

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Amiens, le 29 mars 2022

Sandrine GARIDI Chef de division

Aurélie GUILLEMET Adjointe au chef de division

Bureau DPE ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par : Sandrine GARIDI mouvementdsden80@ac-amiens.fr 03 22 71 25 51

Rectorat de l'académie d'Amiens 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9 L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens S/c de monsieur le Président de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école Mesdames et messieurs les enseignants S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles 2022 **Références :**

- Loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018
- Note de service du 25 octobre 2021 publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse validées le 24 janvier 2022.

Les règles du mouvement départemental s'appuient à la fois sur les orientations nationales figurant dans la note de service citée ci-dessus et sur les lignes directrices de gestion académiques, notamment sur le respect des priorités légales de mutation.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les instructions concernant le mouvement des personnels du premier degré pour la rentrée scolaire 2022.

Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation, tout en satisfaisant autant que possible les vœux formulés par les candidats aux mutations.

Le mouvement tend à couvrir le plus largement possible les besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur situation géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

LA CIRCULAIRE

I.	La participation au mouvement
II.	Le calendrier des opérations du mouvement
III.	La procédure
IV.	Le barème
V.	La liste des supports d'affectation numérotés
VI.	Les postes de direction
VII.	Les postes en ASH
VIII.	Les postes en école d'application
IX.	Les délégations rectorales
X.	Les postes spécifiques
XI.	Les titulaires de secteurs
XII.	Les congés parentaux – Les congés de longue durée
XIII.	Les détachements
XIV.	Les demandes d'échange de poste

LES ANNEXES

Annexe 1	Découpage des circonscriptions
Annexe 1 bis	Descriptif des circonscriptions
Annexe 2	Liste des établissements en REP et REP+
Annexe 3	Liste des écoles élémentaires
Annexe 4	Liste des directions uniques
Annexe 5	Carte des différents secteurs
Annexe 5 bis	Liste des communes par secteur
Annexe 6	Typologie des postes (nomenclature)
Annexe 7	Fiches des postes spécifiques
Annexe 7 bis	Fiche de candidature des postes spécifiques
Annexe 8	Liste des vœux groupe obligatoires et non obligatoires
Annexe 9	Présentation détaillée de saisie des vœux
Annexe 10	Barème du mouvement départemental
Annexe 11	Procédures appliquées lors de mesures de carte scolaire
Annexe 12	Courrier d'annulation de demande de mutation
Annexe 13	Secteurs de collège
Annexe 14	Ecoles en quartier politique de la ville
Annexe 15	Ecoles en ZSP
Annexe 16	Situations familiales
Annexe 17	Secteurs d'intervention des enseignants référents
Annexe 18	Liste des titulaires de secteur
Annexe 19	Liste des demi-postes profilés
Annexe 20	Liste des postes bloqués pour les fonctionnaires stagiaires
Annexe 21	Liste des postes de brigades hors DSDEN
Annexe 22	Liste des supports fractionnés



I. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

A. Les enseignants titulaires - participants non obligatoires

Tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, y compris les maîtres en position de congé de longue maladie ou de longue durée (si avis favorable à la réintégration du comité médical), en congé parental ou en congé de formation, sont autorisés à participer au mouvement.

Signalé: il est inutile pour l'enseignant titulaire de saisir en dernier vœu son poste actuel s'il y est nommé à titre définitif. S'il n'obtient pas un des vœux formulés, il conserve en effet son poste actuel.

B. Les participants obligatoires

Les enseignants se trouvant dans les situations ci-dessous doivent participer au mouvement :

- les fonctionnaires stagiaires issus du concours 2021. Leur affectation à titre définitif sera effective sous réserve de leur titularisation ;
- les enseignants nommés à titre provisoire ;
- les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, sauf pour les fusions d'école ;
- les maîtres sollicitant leur réintégration après disponibilité ou détachement et éventuellement congé parental;
- les enseignants qui sont intégrés dans le département de la Somme à la rentrée 2022 par le mouvement interdépartemental ;
- les enseignants à titre définitif qui ont demandé à être déplacés et ceux ayant obtenu une révision d'affectation au mouvement 2021 (perte de poste).

Tous les candidats à une mutation devront prendre connaissance du projet d'école auprès des écoles sollicitées, de façon à en connaître les règles de fonctionnement : REP, REP+, contrats éducatifs locaux...

Tout enseignant qui sollicite un poste dans une école s'engage, de facto, à en accepter les règles de fonctionnement.

II. LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

A. La période de saisie de vœux

Le mouvement intra départemental 2022 ne comporte qu'une saisie de vœux informatisée.

Les enseignants peuvent saisir tous types de poste même s'ils ne possèdent pas les titres (postes en ASH, en écoles d'application). Ils seront nommés dans ce cas à titre provisoire.

Concernant l'obtention d'un poste de direction 2 classes et plus, la liste d'aptitude est obligatoire. Sans cette condition, le vœu sera rejeté.

Le site Internet sera ouvert du Jeudi 31 mars au mardi 12 avril 2022 à minuit.

Il est possible de se connecter pendant cette période 24h/24. Aucune dérogation ne sera accordée concernant la fin de saisie des vœux.



B. La confirmation de la demande de mutation

Un accusé de réception récapitulant la saisie sera accessible dans MVT1D à l'issue de votre participation. Un second accusé de réception comprenant le barème sera consultable dans MVT1D à compter **du 9 mai 2022.**

La confirmation de demande de mutation ne doit pas être renvoyée.

Aucun vœu ne pourra être barré, seule une annulation de demande de mutation sera possible.

Dans ce cas, il convient de retourner le document joint en annexe 12 <u>uniquement par e-mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr</u> pour le 4 mai 2022 délai de rigueur.

C. Les principales dates à retenir

Ouverture du serveur	le 31 mars 2022
Fermeture du serveur	le 12 avril 2022
Vérification des barèmes par la DPE	du 13 avril au 6 mai 2022
Vérification des barèmes par les enseignants	du 9 au 22 mai 2022
Résultats du mouvement informatisé sur IPROF	dernière semaine du mois de mai 2022
Résultats de la phase d'ajustement via IPROF	courant du mois de juin/juillet 2022

Aucun résultat ne sera donné par téléphone,

III. LA PROCÉDURE

Ce qui change:

- Disparition des vœux géographiques
- Un seul écran de saisie pour tous les participants
- Disparition des vœux larges remplacés par des vœux groupe (voir Annexe 8)
- Possibilité de classer les postes au sein d'un groupe obligatoire ou non obligatoire par ordre de préférence

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle procédure applicable pour ce présent mouvement.

LES PARTICIPANTS	UN SEUL ECRAN	NOMINATION		
	PHASE INFORMATISEE			
LES PARTICIPANTS NON OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont des vœux groupe non obligatoires (Annexe 8)	À titre définitif (TPD)		
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont 2 vœux groupe « MOB » mobilité obligatoire (Annexe 8) sur deux secteurs différents dans la limite de 21 vœux.	À titre définitif (TPD) sauf si exigence de titres et diplômes		
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES SANS SATISFACTION SUR LEURS VŒUX SAISIS	Ils seront affectés sur les postes restés vacants via l'algorithme.	À titre provisoire		
PHASE D'AJUSTEMENT				
ENSEIGNANTS SANS POSTE A L'ISSUE DU MOUVEMENT INFORMATIQUE	Les enseignants sans poste à l'issue du mouvement informatique seront affectés d'office sur des postes libérés à la phase d'ajustement.	À titre provisoire		

A. Les participants non obligatoires

Les participants non obligatoires sont les enseignants titulaires d'un poste. Ils pourront saisir au maximum 40 vœux précis dont des vœux groupe s'ils le souhaitent. Le poste obtenu sera attribué à titre définitif.

Attention: tout enseignant titulaire d'un poste et non engagé dans une procédure de certification (CAPPEI/CAFIPEMF) qui obtiendrait un poste en ASH ou en école d'application sera nommé sur ce poste à titre provisoire. Il perdra alors le poste dont il était titulaire.

B. Les participants obligatoires

Les participants obligatoires pourront saisir au maximum 40 vœux précis dont deux vœux groupe « MOB » mobilité obligatoire sur deux secteurs différents dans la limite de 21 vœux.

Les enseignants trouveront dans l'annexe 8 la liste détaillée des vœux zone « MOB » mobilité obligatoire.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- N'AYANT PAS PARTICIPE AU MOUVEMENT
- N'AYANT PAS SAISI <u>DEUX</u> VŒUX « MOB » DANS <u>DEUX</u> SECTEURS DIFFERENTS

Ils feront l'objet d'une saisie automatique par les services d'un vœu groupe « ${\sf MOB}$ » mobilité obligatoire ASH dans une zone déficitaire.

Ils seront nommés sur les postes restés vacants par algorithme.

Les secteurs sont au nombre de sept. Ils remplacent les zones infra départementales. Vous trouverez en annexes 5 et 5 *bis* la liste des communes composant ces secteurs et la carte correspondante.

Le classement de ces secteurs, listés ci-dessous, permettra d'affecter par ordre de priorité les enseignants qui n'ont pas obtenu de poste après l'algorithme sur les vœux saisis.

- Secteur est
- Secteur nord/ouest
- Secteur ouest
- Secteur sud/ouest
- Secteur nord
- Secteur sud/est
- Secteur nord/est

L'algorithme cherchera à pourvoir dans un premier temps les postes d'adjoint en élémentaire et maternelle puis en ASH et enfin les postes de remplaçants.

Nouveauté : Les enseignants ont la possibilité de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence (Annexe 9 – pages 19 à 22).

C. La saisie informatique sur Iprof

Toutes les demandes de mutation des enseignants du premier degré sont effectuées via Iprof, quel que soit le type de poste sollicité.

Procédure de connexion sur Iprof

- 1. Se connecter sur le portail ARENA.
- 2. S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe ».
- Si l'adresse de messagerie électronique personnelle n'a jamais été activée :
 - le compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace),
 - le mot de passe est le NUMEN.

Si l'adresse de messagerie électronique Éducation nationale a déjà été utilisée :

- le compte utilisateur est le compte de messagerie,
- le mot de passe est celui de la messagerie.
- 3. Sélectionner alors « les services » puis « SIAM ».



Tout enseignant ne respectant pas la procédure et/ou les règles mentionnées dans la circulaire verra son ou ses vœux annulés, sans rappel préalable.

Les candidats à une mutation pourront se rapprocher de madame Sandrine GARIDI :

- Par téléphone au 03.22.71.25.51 les lundi mardi jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- Par courriel : <u>sandrine.garidi-desson@ac-amiens.fr</u>

En cas de non disponibilité, vous êtes priés de laisser vos noms, prénoms et coordonnées téléphoniques par courriel afin d'être contactés dans les meilleurs délais.

En outre, l'ensemble des informations essentielles et des conseils pratiques sur le mouvement départemental est mis à disposition des candidats via l'annexe 9.

IV. LE BARÈME

Le barème du mouvement départemental joint en annexe 10 prend en compte les priorités légales (article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) et réglementaires (décret n°2018-303 du 25 avril 2018).

Les points attribués au titre des priorités légales visent à favoriser l'obtention d'un poste à titre définitif.

Listes des priorités légales

- A. Agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel (ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré)
 - B. Agents en situation de handicap ou enfant en situation de handicap
- C. Agents bénéficiant d'une mesure de carte scolaire
- D. Agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
 - E. Rapprochement de conjoints
- F. Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- G. Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- H. Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

Pour les priorités nécessitant des pièces justificatives, les délais de retour doivent être strictement respectés (voir les procédures en annexe 10). Aucun rappel ne sera effectué.

V. LA LISTE DES SUPPORTS D'AFFECTATION NUMÉROTÉS

La liste des supports d'affectation numérotés n'est désormais plus diffusée. Les supports sont directement visibles via MVT1D.

A. Les postes susceptibles d'être vacants

Tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant et, à ce titre, peut être sollicité en fonction de la spécialité professionnelle de chaque enseignant.



B. Les postes vacants

Il s'agit des postes vacants connus à la date de publication de la liste, actuellement occupés par :

- les enseignants titulaires nommés à titre provisoire durant la présente année scolaire ;
- les enseignants qui ont sollicité leur admission à la retraite ;
- les enseignants ayant obtenu leur changement de département dans le cadre du mouvement interdépartemental 2022 ;
- les ouvertures à la rentrée 2022.

C. Les postes réservés pour les fonctionnaires stagiaires

Certains postes pourront être bloqués au mouvement pour les professeurs stagiaires issus du concours 2022 (annexe 20).

D. La typologie des postes

La typologie des postes figure en annexe 6.

VI. LES POSTES DE DIRECTION

A. Les postes de direction d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus

Seuls les participants possédant les titres requis peuvent être nommés à titre définitif.

L'inscription sur la liste d'aptitude, valable trois ans, reste obligatoire, sauf pour les enseignants qui, durant trois années scolaires, ont été nommés directeur d'école de deux classes et plus après inscription sur liste d'aptitude et qui ont interrompu ces fonctions.

En conséquence, tous les postes peuvent être sollicités par :

- les directeurs d'école de deux classes et plus en fonction ;
- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus en 2020, 2021 et 2022 ;
- les enseignants qui, par le passé, ont exercé les fonctions de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années, consécutives ou non.

B. Les postes de direction particuliers

Les candidats aux postes de direction énumérés ci-dessous devront impérativement prendre connaissance du projet d'école et, le cas échéant, du projet de l'école inclusive qui y est rattaché, afin d'en assurer la continuité :

- ABBEVILLE Beffroi : accueil dans les classes intégrées d'élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement relevant de l'hôpital de jour d'Abbeville ;
- ABBEVILLE Dany-Pruvot : accueil d'élèves déficients auditifs dans l'ULIS école et en inclusion dans les classes de l'école :
- ABBEVILLE Les Cardamines : accueil d'élèves orientés à l'I.M.E. d'Abbeville dans l'ULIS école ;
- ABBEVILLE maternelle Thuison: unité d'enseignement pour enfants autistes en maternelle (UEMA) ;
- AMIENS La Neuville : unité d'enseignement externalisée de l'I.M.E. de Bussy-Les-Daours à l'école la Neuville Amiens ;
- AMIENS La Vallée : accueil d'élèves handicapés moteurs avec troubles associés dans l'ULIS école et en inclusion dans les classes de l'école ;
- AMIENS Michel-Ange : accueil d'élèves déficients auditifs en ULIS école et en inclusion dans les classes de l'école ;
- AMIENS Camille-Claudel : accueil dans l'ULIS école d'élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement relevant des hôpitaux de jour La Marelle et La Farandole en particulier ;



- AMIENS Petit-St-Jean : accueil d'élèves orientés à l'E.M.E. Henri-Dunant dans l'ULIS école ;
- AMIENS Louise-Michel: unité d'enseignement pour enfants autistes en maternelle et élémentaire (UEMA et UEEA) ;
- AMIENS Sagebien : accueil d'élèves de l'IEM St Exupéry Amiens;
- ALBERT Jules-Ferry : accueil d'élèves orientés à l'I.M.E. d'Albert dans l'ULIS école ;
- CHAULNES: unité d'enseignement pour enfants autistes en maternelle (UEMA).

C. Les postes de direction en REP et REP+

L'attention des candidats à des postes de direction en éducation prioritaire est attirée sur la spécificité de ces fonctions.

En effet, outre les tâches inhérentes à toute direction, ils devront s'investir dans l'animation du réseau et dans le dispositif de réussite éducative.

La direction en éducation prioritaire suppose une certaine stabilité qui peut être évaluée à trois ans.

Les postes de direction de 10 classes et plus en réseau REP/REP+ sont des postes à profil. Les enseignants souhaitant postuler sur ce type de poste devront respecter la procédure définie pour les postes à profil.

VII. LES POSTES EN ASH

Postes accessibles aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés

Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou CAPPEI (1^{er} degré) ou du 2CA-SH (2nd degré) peuvent candidater sur des postes d'enseignant d'ULIS collège ou lycée, de SEGPA et du centre éducatif fermé de Ham.

Les enseignants du 2nd degré titulaires du 2CA-SH ne peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes sans l'obtention du CAPPEI.

Enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent

Tout enseignant peut demander un poste en ASH mais seuls ceux possédant les titres requis seront nommés à titre définitif sur ces postes.

Les textes précités précisent que les enseignants du premier degré titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI et peuvent donc, à ce titre, se porter candidats sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé.

Les règles de priorité pour le mouvement

- 1. Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;
- 2. enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste ;
- 3. enseignant qui achève sa formation CAPPEI;
- 4. enseignant qui va partir en formation ;
- 5. enseignant qui ne détient pas de CAPPEI et qui n'est pas engagé dans la formation CAPPEI.

À certification identique, les candidats seront départagés au barème.

Enseignants engagés dans la formation CAPPEI

Les enseignants engagés dans la préparation au CAPPEI seront nommés à titre provisoire. Le poste dont ils sont titulaires sera protégé pendant deux ans.

Cependant, les enseignants qui valideront le CAPPEI seront titularisés automatiquement sur le poste correspondant au parcours choisi.

Les enseignants engagés dans la formation CAPPEI auront l'obligation d'exercer trois ans en ASH, comme pour le CAPA-SH.



Les enseignants affectés à titre définitif qui demandent un poste en ASH sans posséder les titres au mouvement perdront automatiquement leur poste à titre définitif en cas de nomination sur ce type de poste.

Les postes de RASED à dominante relationnelle (ADR) et à dominante pédagogique (ADP) ne sont accessibles qu'aux enseignants détenteurs d'un CAPPEI (ou équivalent) ou engagés dans le CAPPEI. Les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatique ne seront pas pourvus.

VIII. LES POSTES EN ÉCOLE D'APPLICATION

Ces postes peuvent être demandés par tous les participants au mouvement.

Seuls les participants possédant le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) pourront être nommés à titre définitif.

Les enseignants ayant obtenu l'admissibilité aux épreuves du CAFIPEMF qui obtiennent un poste nécessitant ce titre et s'ils le valident dans l'année seront titularisés automatiquement sur ce poste.

Les enseignants sans titre seront nommés à titre provisoire.

Les enseignants affectés à titre définitif qui demandent un poste en école d'application sans posséder les titres au mouvement perdront automatiquement leur poste à titre définitif en cas de nomination sur ce type de poste.

IX. LES DÉLÉGATIONS RECTORALES

Les personnels nommés à titre définitif et sans titre ont la possibilité de demander une délégation rectorale sur les postes spécifiques restés vacants à l'issue de la validation du mouvement informatisé. Un appel à candidatures sera publié au mois de juin 2022. La demande doit être envoyée par courriel simultanément à l'IEN de la circonscription et à la DPE à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr. La date de retour sera indiquée dans l'appel à candidature.

<u>Délégation rectorale pour un enseignant nommé à titre définitif sur un poste profilé</u>
Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste profilé ne peuvent demander une délégation rectorale.

X. LES POSTES SPECIFIQUES

Un certain nombre de postes spécifiques sont définis comme postes à exigence particulière et postes à profil. Les enseignants titularisables au 1^{er} septembre 2022 (T1) ne peuvent pas candidater sur ces postes.

Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.

Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Les fiches décrivant les caractéristiques et les exigences des postes énumérés ci-dessous sont référencées dans l'annexe 7.



Les postes à profil

- départementaux / en circonscription

- ✓ conseiller pédagogique départemental EPS (fiche 1)
- ✓ conseiller pédagogique départemental en langues vivantes étrangères (fiche 2)
- ✓ conseiller pédagogique départemental « école maternelle » (fiche 3)
- conseiller pédagogique départemental « numérique éducatif » (fiche 4)
- conseiller pédagogique départemental en arts plastiques (fiche 5)
- ✓ conseiller pédagogique départemental en arts plastiques Coordinateur école et cinéma (fiche 6)
- ✓ conseiller pédagogique départemental en éducation musicale (fiche 7)
- ✓ conseiller pédagogique de circonscription (fiche 8)
- ✓ enseignant référent pour les usages du numérique (Fiche 9)
- ✓ conseiller technique auprès de l'adjoint à l'inspecteur d'académie en charge du 1er degré (fiche 10)
- ✓ conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue (fiche 11)
- ✓ conseiller pédagogique départemental référent français (fiche 12)
- ✓ conseiller pédagogique départemental référent mathématiques (fiche 13)
- √ référent départemental harcèlement (fiche 14)

- en éducation prioritaire

- ✓ conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative (fiche 15)
- ✓ coordonnateur de réseau REP, REP+ (Fiche 16)
- ✓ direction d'école de 10 classes et plus en REP et REP+ (Fiche 17)
- √ formateur en éducation prioritaire (fiche 18)

- en ASH

- ✓ coordonnateur PIAL (Fiche 19)
- ✓ coordonnateur départemental de la formation et du suivi des AESH au sein du service de l'école inclusive (fiche 20)
- ✓ enseignant affecté au sein du dispositif d'autorégulation de l'autisme en milieu scolaire (fiche 21)
- ✓ enseignant à la maison d'arrêt d'Amiens (Fiche 22)
- ✓ enseignant référent pour les usages du numérique en ASH (Fiche 23)

Les postes à exigence particulière

- en ASH

- ✓ enseignant spécialisé au sein de l'école inclusive (Fiche 24)
- ✓ enseignant référent de scolarité pour la scolarisation des élèves handicapés ERSEH (Fiche 25)
- ✓ coordonnateur des enseignants référents pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH) et des affectations en ULIS (Fiche 26)
- ✓ brigade_enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés_ERSEH (fiche 27)
- ✓ enseignant spécialisé en établissement médico-éducatif pour élèves autistes et/ou atteints de troubles du spectre autistique (Fiche 28)
- ✓ enseignant en unité d'enseignement autisme à l'école maternelle (Fiche 29)
- ✓ enseignant spécialisé en ULIS école TED (Fiche 30)
- ✓ enseignant itinérant spécialisé « autisme » (Fiche 31)
- ✓ enseignant itinérant spécialisé pour les troubles visuels (Fiche 32)
- ✓ chargé de mission « troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) » (Fiche 33)
- ✓ enseignant à L'APADHE (Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole) (Fiche 34)
- ✓ enseignant en unité d'accueil et de soins pour adolescents (UASA) (Fiche 35)
- ✓ enseignant au sein de l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents (Fiche 36)
- ✓ enseignant spécialisé en exercice au CAMSP du CHU d'Amiens (Fiche 37).
- ✓ enseignant spécialisé en hôpital de jour (Fiche 38)
- ✓ enseignant au centre éducatif fermé de Ham (Fiche 39)
- ✓ coordonnateur des orientations et affectations en SEGPA (Fiche 40)
- ✓ enseignant mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (Fiche 41)
- ✓ poste d'enseignant en dispositif relais (fiche 42)



- les postes à exigence spécifique hors ASH

- ✓ scolarisation des enfants de moins de 3 ans (Fiche 43)
- ✓ enseignant en immersion dans le cadre du dispositif « EMILE » (Fiche 44)
- ✓ enseignant itinérant en allemand (Fiche 45)
- ✓ professeur relais au musée de Picardie à Amiens (Fiche 46)
- ✓ professeur relais à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne (Fiche 47)

Postes particuliers non profilés

- ✓ poste d'enseignant en UPE2A (fiche 48)
- √ brigades REP+ (fiche 49)

A. Procédure

1. Les postes à exigence particulière

Seuls les enseignants remplissant les conditions pourront faire acte de candidature à l'aide de l'imprimé (annexe 7bis).

Les candidatures devront être envoyées par courriel à la DPE, avec copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste, sur la boite fonctionnelle <u>postesaprofil80@ac-amiens.fr</u> **impérativement avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.**

Il faudra mettre en objet : Poste spécifique – type de poste sollicité – Nom et prénom.

<u>Exemple</u> : Poste à exigence particulière - scolarisation des enfants de moins de 3 ans - MARTIN Cécile.

En cas de candidature sur plusieurs postes de nature différente (exemple : scolarisation des enfants de moins de 3 ans), le candidat devra envoyer un courriel par type de poste.

Les enseignants participeront au mouvement et seront invités à un entretien avec la commission qui se réunira entre le 27 avril et le 4 mai 2022, sauf s'ils ont obtenu un avis favorable en 2020 ou 2021 à la phase informatique du mouvement pour le même type de poste.

Le départage des candidats se fera au barème.

2. Les postes à profil

Les enseignants feront acte de candidature à l'aide de l'imprimé (annexe 7bis) accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

Les candidatures devront être envoyées par courriel à la DPE, avec copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste, sur la boite fonctionnelle <u>postesaprofil80@ac-amiens.fr</u> **impérativement avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.**

Les enseignants participeront au mouvement et seront invités à un entretien avec la commission qui se réunira entre le 27 avril et le 4 mai 2022

Les enseignants ayant reçu un avis favorable seront nommés sur le poste sollicité à titre définitif.

S'ils occupent un poste à titre définitif cette présente année scolaire, il sera déclaré vacant.



3. Les demi-postes à profil

Les demi-postes à profil (cf annexe 19) feront l'objet d'un appel à candidatures, sauf pour les enseignants déjà en poste. Les enseignants déjà en poste devront envoyer par courriel leur candidature pour « maintien de poste » pour le **12 avril 2022 délai de rigueur**. Cette candidature sera soumise à l'avis de l'IEN de la circonscription et du principal de collège le cas échéant.

Si l'avis est favorable, l'enseignant sera nommé à titre provisoire pour une année.

B. Les avis et résultats des commissions d'entretien « postes spécifiques »

1. Les avis

Les avis favorables émis pour la phase informatique des mouvements précédents sont valables 3 ans, ceux obtenus pour la phase d'ajustement ne sont plus retenus.

Tout enseignant postulant sur un poste spécifique doit se présenter devant la commission si l'avis favorable qu'il a obtenu a plus de trois ans, même s'il occupe déjà un poste à profil de même type.

Cas particulier : l'avis est valable deux années pour les postes de conseiller pédagogique. Pour ces derniers, l'avis est caduc après deux échecs au CAFIPEMF.

Pour les postes à profil, même si un enseignant a un avis favorable encore valable, il sera obligatoirement convoqué devant la commission des postes spécifiques puisque la sélection des candidats se fait hors barème.

2. Les résultats

Les résultats seront communiqués aux enseignants dans les jours qui suivent la tenue des commissions postes à profil.

XI. LES TITULAIRES DE SECTEUR (TRS)

Ce type de poste a été créé dans le département à la rentrée 2018 (cf. annexe 18).

Il correspond aux postes fractionnés attribués les années précédentes à titre provisoire à la phase d'ajustement du mouvement.

Ces postes permettent une affectation à titre définitif sur une circonscription ciblée ou limitrophe.

Tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur un poste de titulaire de secteur en circonscription, les enseignants sont délégués à l'année sur des rompus de services vacants (ex : décharge de directeur, temps partiel, etc...). Ils pourront être affectés également sur des postes entiers qui ne peuvent être attribués à titre définitif car occupés par un enseignant en délégation sur un autre poste.

Le titulaire de secteur pourra être affecté sur une ou plusieurs fractions brigade si le regroupement n'est pas complet. Dans ce cas et dans la mesure du possible, les décharges mensuelles des directeurs de 2 ou 3 classes leur seront attribuées.

Les postes fractionnés seront composés en priorité dans la circonscription ou dans la circonscription limitrophe (sauf pour les circonscriptions d'Amiens où les regroupements en maternelle et en élémentaire seront privilégiés).

Il est rappelé aux titulaires de secteur qu'ils sont titulaires de la coquille vide mais en aucun cas des fractions qui la composent. Dans la mesure du possible et dans un souci de continuité pédagogique, les fractions seront conservées mais sans aucune garantie.

A. Les modalités d'affectation

Les enseignants candidatent au mouvement et sont nommés à titre définitif sur un poste de titulaire de secteur (sur une coquille vide).

1. La nature du support

La nature du support est la suivante : TS sans spécialité G0000 avec rattachement en circonscription.

2. La procédure

Les TRS actuellement en poste seront interrogés par la DPE sur leur positionnement pour la rentrée prochaine.

Plusieurs cas de figure sont possibles en fonction de leur réponse :

- une volonté de garder le poste à l'identique. L'enseignant sera réaffecté ;
- celle de garder le poste à l'identique malgré une modification liée à l'évolution des décharges de directeur ou modification de temps partiel. L'enseignant se verra attribuer une autre fraction par la DPE ;
- celle de participer au mouvement. L'enseignant abandonnera le poste actuellement occupé et participera au mouvement complémentaire des TRS.

Après la publication des résultats du mouvement informatique, un mouvement sera organisé avec les TRS renonçant à leur poste actuel et ceux nouvellement nommés.

Plusieurs postes de titulaire de secteur sont proposés par circonscription.

L'attribution des postes sera départagée dans un premier temps en se basant sur la date de nomination sur le poste de TRS et ensuite au barème.

La liste des postes fractionnés de la circonscription sera envoyée aux enseignants nommés par courriel sur leur messagerie académique afin qu'ils classent les postes proposés par ordre de préférence.

B. Les résultats

Les résultats seront publiés à la fin du mois de juin 2022.

XII. LES CONGÉS PARENTAUX – LES CONGÉS DE LONGUE DURÉE

L'enseignant placé en congé parental et affecté sur un poste à titre définitif en reste titulaire. Il perdra le bénéfice de son poste s'il poursuit son congé parental pour un autre enfant.

L'enseignant placé en congé de longue durée et affecté sur un poste à titre définitif gardera son poste pendant six mois. Il perdra son poste s'il y a renouvellement du congé de longue durée. Si l'enseignant reprend ses fonctions à l'issue de ce congé, il participera au mouvement départemental avec une bonification.

Si un enseignant en congé parental ou CLD participe au mouvement 2022 et obtient un nouveau poste, il devra réintégrer ses fonctions avant les opérations du mouvement de l'année scolaire suivante (mars 2023), afin de valider cette nouvelle affectation.



XIII. LES DÉTACHEMENTS

Les personnels en position de détachement perdent obligatoirement le poste dont ils sont titulaires, exception faite des stagiaires dans le corps des certifiés qui gardent le poste dont ils sont titulaires une année. Ils perdront leur poste au mouvement suivant, sauf s'ils sollicitent leur réintégration avant les opérations du mouvement.

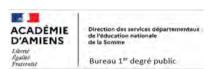
La demande de réintégration des enseignants après détachement sera traitée hors barème conformément à la réglementation en vigueur.

XIV. LES DEMANDES D'ÉCHANGE DE POSTE

Le mouvement des personnels est organisé au bénéfice des personnels et du service public d'Éducation par l'administration en toute équité et transparence. Chaque enseignant fait ainsi l'objet d'une nomination par le directeur académique des services de l'Éducation nationale dans une école ou un établissement ou sur un poste précis.

Par conséquent, aucun échange de postes n'est autorisé.

Gilles NEUVIALE



CIRCONSCRIPTIONS - RENTREE 2022

CIRCONSCRIPTION ABBEVILLE

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0801187F	E.E.PU	ALAIN DETRE	ABBEVILLE
0800534W	E.E.PU	CHAMP DE MARS	ABBEVILLE
0801867V	E.E.PU	DANY PRUVOT	ABBEVILLE
0801425P	E.E.PU	LES PLATANES	ABBEVILLE
0800535X	E.E.PU	LES CARDAMINES	ABBEVILLE
0801597B	E.E.PU	PICARDIE	ABBEVILLE
0801892X	E.E.PU	POULIES	ABBEVILLE
0800823K	E.M.PU	CHAMP DE MARS	ABBEVILLE
0800817D	E.M.PU	CHAUSSEE D HOCQUET	ABBEVILLE
0801579G	E.M.PU	JEAN MOULIN	ABBEVILLE
0801454W	E.M.PU	LES PLATANES	ABBEVILLE
0801520T	E.M.PU	PICARDIE	ABBEVILLE
0801424N	E.M.PU	SOLEIL LEVANT	ABBEVILLE
0800820G	E.M.PU	THUISON-MENCHECOURT	ABBEVILLE
0801895A	E.P.PU	J. ZAY-NATTIERS	ABBEVILLE
0800822J	E.P.PU	LE BEFFROI	ABBEVILLE
0801828C	E.P.PU	ROUVROY	ABBEVILLE
0801475U	E.P.PU		ARREST
0801014T	E.P.PU		BELLANCOURT
0800661J	E.E.PU		BOISMONT
0800663L	E.E.PU		BRUTELLES
0801665A	E.P.PU		CAMBRON
0801015U	E.P.PU		CAOURS
0800664M	E.P.PU		CAYEUX-SUR-MER
0801552C	E.P.PU		CONDE-FOLIE
0801016V	E.P.PU		DRUCAT
0801008L	E.P.PU		EAUCOURT-SUR-SOMME
0801010N	E.M.PU		EPAGNE-EPAGNETTE
0800777K	E.E.PU		ERONDELLE
0800778L	E.M.PU		FONTAINE-SUR-SOMME
0801493N	E.E.PU		FRANLEU
0801674K	E.P.PU		HALLENCOURT
0800684J	E.P.PU	DALII VIMEDELL	HUPPY
0800731K	E.E.PU	PAUL VIMEREU	LANCHERES
0800671V	E.M.PU	WATHIEHURT	LANCHERES
0801836L	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
0801834J	E.M.PU	MARIE CURIE	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
0801891W	E.P.PU		MAREUIL-CAUBERT
0801495R	E.E.PU		MONS-BOUBERT
0800528P	E.E.PU		NEUFMOULIN
0801434Z 0800736R	E.E.PU E.P.PU		PENDE
0800736R 0800739U	E.P.PU E.P.PU		PENDE SAIGNEVILLE
0800739U 0802067M	E.P.PU	DIEDDE DI IDONT	SAINT-BLIMONT
0802067W 0801331M		PIERRE DUPONT	SAINT-BLIMONT SAINT-VALERY-SUR-SOMME
0800529R	E.P.PU E.P.PU		VAUCHELLES-LES-QUESNOY
0800329K	E.P.PU	A L'OREE DU BOIS	VAUDRICOURT
0000003V	L.F.FU	A LONEE DO BOIS	AVODUICOOUT



CIRCONSCRIPTION AMIENS CENTRE SOMME

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800163T	E.P.PU		AUBIGNY
0800322R	E.M.PU		BLANGY-TRONVILLE
0800165V	E.E.PU		BONNAY
0801646E	E.E.PU	LES DEUX VALLEES	BOVES
0800863D	E.M.PU	LES CAPUCINES	BOVES
0800332B	E.E.PU		CACHY
0800148B	E.E.PU		CERISY
0800431J	E.E.PU	ROBERT DOISNEAU	CHAULNES
0800960J	E.E.PU		CONTAY
0800836Z	E.P.PU	AU BORD DE L ANCRE	CORBIE
0800169Z	E.P.PU	DE LA CAROLINE	CORBIE
0801641Z	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	CORBIE
0801577E	E.E.PU	MICHEL PETRUCCIANI	CORBIE
0800173D	E.P.PU		DAOURS
0801465H	E.P.PU		DOMPIERRE-BECQUINCOURT
0802163S	E.P.PU		ESTREES-DENIECOURT
0801843U	E.P.PU		FOUILLOY
0800177H	E.P.PU		FRANVILLERS
0800339J	E.P.PU		GENTELLES
0800340K	E.E.PU		GLISY
0800179K	E.E.PU		HAMELET
0801860M	E.P.PU		HARBONNIERES
0800180L	E.E.PU	LES QUATRE SAISONS	HEILLY
0800518D	E.E.PU	PERTAIN	HYPERCOURT
0800182N	E.P.PU		LAHOUSSOYE
0802035C	E.P.PU		LAMOTTE-WARFUSEE
0800178J	E.E.PU		LE HAMEL
0800838B	E.M.PU	LOUIS PROT	LONGUEAU
0801476V	E.M.PU	ANNE FRANK	LONGUEAU
0801759C	E.E.PU	PAUL BAROUX	LONGUEAU
0801881K	E.E.PU	ANDRE MILLE	LONGUEAU
0801878G	E.P.PU	7.1.131.12.131.12.13	MARCELCAVE
0800510V	E.P.PU		MARCHELEPOT-MISERY
0801050G	E.P.PU		MEHARICOURT
0800154H	E.E.PU	JACQUES PREVERT	MERICOURT-L'ABBE
0800156K	E.E.PU		MORCOURT
0800966R	E.E.PU		PONT-NOYELLES
0802172B	E.P.PU		PROYART
0800967S	E.P.PU		QUERRIEU
0800187U	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	RIBEMONT-SUR-ANCRE
0800867H	E.M.PU	VALENTINE CLEMENT	ROSIERES-EN-SANTERRE
0801758B	E.E.PU	JACQUES DEBARY	ROSIERES-EN-SANTERRE
0801880J	E.M.PU		SAILLY-LAURETTE
0800159N	E.P.PU		SAILLY-LE-SEC
0800188V	E.E.PU		VAIRE-SOUS-CORBIE
0800189W	E.M.PU		VAUX-SUR-SOMME
0800190X	E.E.PU	L'ECOLE FILANTE	VECQUEMONT
0800190X 0800192Z	E.E.PU	SAINT EXUPERY	VILLERS-BRETONNEUX
08001922 0800842F	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	VILLERS-BRETONNEUX
		LE FEITI FRINCE	
0800194B	E.M.PU		WARLOY-BAILLON



CIRCONSCRIPTION AMIENS NORD

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800887E	E.E.PU	MAURICE CHOQUET	ALLONVILLE
0801333P	E.E.PU	ALBERT SCHWEITZER B	AMIENS
0800876T	E.E.PU	BEAUVILLE	AMIENS
X0880080	E.E.PU	EMILE LESOT GROUPE A	AMIENS
0800879W	E.E.PU	EMILE LESOT GROUPE B	AMIENS
0801244T	E.E.PU	LA PAIX	AMIENS
0801459B	E.E.PU	MARIVAUX	AMIENS
0801645D	E.E.PU	MICHEL ANGE	AMIENS
0800881Y	E.E.PU	PIGEONNIER	AMIENS
0800886D	E.E.PU	SAINT-PIERRE	AMIENS
0801347E	E.E.PU	VOLTAIRE	AMIENS
0801332N	E.M.PU	ALBERT SCHWEITZER	AMIENS
0800849N	E.M.PU	EMILE LESOT	AMIENS
0801352K	E.M.PU	GUSTAVE CHARPENTIER	AMIENS
0801242R	E.M.PU	LA PAIX	AMIENS
0801557H	E.M.PU	LE SOLEIL	AMIENS
0801569W	E.M.PU	LEO LAGRANGE	AMIENS
0801474T	E.M.PU	MARIVAUX	AMIENS
0801638W	E.M.PU	MICHEL ANGE	AMIENS
0800850P	E.M.PU	PIGEONNIER	AMIENS
0800851R	E.M.PU	SAINT-PIERRE	AMIENS
0801349G	E.M.PU	VOLTAIRE	AMIENS
0801245U	E.M.PU	JEAN JAURES	CAMON
0801460C	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	CAMON
0801663Y	E.E.PU	EDMOND MARQUIS	CAMON
0801827B	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	CAMON
0801172P	E.P.PU	PHILIPPE BOVIN	POULAINVILLE
0800143W	E.E.PU	JEANNE ARNAUD	RIVERY
0800839C	E.M.PU	PIERRE PERRET	RIVERY



CIRCONSCRIPTION AMIENS OUEST

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0802008Y	E.E.PU	ELBEUF	AMIENS
0801429U	E.E.PU	GEORGES QUARANTE	AMIENS
0801656R	E.E.PU	JULES VERNE	AMIENS
0801527A	E.E.PU	LOUISE MICHEL	AMIENS
0801894Z	E.E.PU	SAINT GERMAIN	AMIENS
0800883A	E.E.PU	SAINT-MAURICE A	AMIENS
0800884B	E.E.PU	SAINT-MAURICE B	AMIENS
0801166H	E.E.PU	SAINT-ROCH A	AMIENS
0800860A	E.M.PU	ELBEUF	AMIENS
0801600E	E.M.PU	GEORGES QUARANTE	AMIENS
0800844H	E.M.PU	JULES VERNE	AMIENS
0801734A	E.M.PU	LA PEPINIERE	AMIENS
0800847L	E.M.PU	LES VERRIERES	AMIENS
0801498U	E.M.PU	LOUISE MICHEL	AMIENS
0800845J	E.M.PU	SAINT-GERMAIN	AMIENS
0800852S	E.M.PU	SAINT-MAURICE	AMIENS
0800862C	E.M.PU	SAINT-ROCH	AMIENS
0801634S	E.P.PU	JEAN-FRANCOIS LESUEUR	AMIENS
0800195C	E.P.PU	BORDS DE SOMME	AMIENS
0800848M	E.P.PU	FAUBOURG DE HEM	AMIENS
0800313F	E.P.PU	FG DE BEAUVAIS	AMIENS
0801500W	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	AMIENS
0800316J	E.P.PU	JULES LEFEBVRE	AMIENS
0800196D	E.P.PU	LÉON LAMOTTE	AMIENS
0801492M	E.P.PU	LONGPRE	AMIENS
0801657S	E.P.PU	PETIT SAINT JEAN	AMIENS
0802050U	E.P.PU	RENANCOURT	AMIENS
0800873P	E.P.PU	SAINT-LEU	AMIENS
0800206P	E.P.PU	JULES FERRY	DREUIL-LES-AMIENS



CIRCONSCRIPTION AMIENS SUD

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800118U	E.E.A.	BAPAUME	AMIENS
0800129F	E.E.A.	BARNI	AMIENS
0801772S	E.E.A.	CHATEAUDUN	AMIENS
0801862P	E.E.A.	DELPECH	AMIENS
0800125B	E.P.PU	ANDRE BERNARD	AMIENS
0802060E	E.E.PU	CAMILLE CLAUDEL	AMIENS
0800326V	E.E.PU	CHEMIN DES HAYETTES	AMIENS
0801458A	E.E.PU	CONDORCET	AMIENS
0802033A	E.E.PU	EDMOND ROSTAND	AMIENS
0800120W	E.E.PU	JEAN MACE	AMIENS
0801974L	E.E.PU	JULIA ET RENE LAMPS	AMIENS
0801730W	E.E.PU	LA NEUVILLE	AMIENS
0801462E	E.E.PU	LA VALLEE	AMIENS
0801741H	E.E.PU	REAUMUR	AMIENS
0801644C	E.E.PU	SAGEBIEN	AMIENS
0801427S	E.M.A.	ANDRE CHENIER	AMIENS
0800827P	E.M.A.	CHATEAUDUN	AMIENS
0800828R	E.M.A.	DELPECH	AMIENS
0801567U	E.M.PU	CHEMIN DES PLANTES	AMIENS
0800829S	E.M.PU	AUGUSTIN DUJARDIN	AMIENS
0801473S	E.M.PU	CONDORCET	AMIENS
0800833W	E.M.PU	EDMOND ROSTAND	AMIENS
0800831U	E.M.PU	JACQUES PREVERT	AMIENS
0800830T	E.M.PU	JEAN MACE	AMIENS
0800835Y	E.M.PU	LA VALLEE	AMIENS
0801733Z	E.M.PU	REAUMUR	AMIENS
0801601F	E.M.PU	ROSA BONHEUR	AMIENS
0801530D	E.P.PU	LES VIOLETTES	AMIENS
0801084U	E.M.PU		BACOUEL-SUR-SELLE
0801635T	E.P.PU		CAGNY
0800335E	E.P.PU		DURY
0800341L	E.E.PU		GRATTEPANCHE
0801071E	E.M.PU		HEBECOURT
0801362W	E.P.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	PONT-DE-METZ
0801073G	E.P.PU		RUMIGNY
0801074H	E.P.PU	LA SENTELETTE	SAINS-EN-AMIENOIS
0801075J	E.P.PU		SAINT-FUSCIEN
0801518R	E.P.PU		SAINT-SAUFLIEU
0802054Y	E.P.PU	CURIE DEGARDIN	SALEUX
0801901G	E.P.PU	LOUISE DE LA MOISSONNIERE	SALOUEL
0801083T	E.P.PU	LES JEUNES POUSSES	VERS-SUR-SELLE



CIRCONSCRIPTION SUD OUEST

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800284Z	E.E.PU	AIME MERCHEZ	AILLY-SUR-SOMME
0801455X	E.M.PU	LA ROTONDE	AILLY-SUR-SOMME
0801546W	E.M.PU		AIRAINES
0801603H	E.E.PU		AIRAINES
0801550A	E.P.PU		ALLERY
0800214Y	E.P.PU		BEAUCAMPS-LE-VIEUX
0801086W	E.P.PU	LES 20000 PIERRES	BOSQUEL
0800239A	E.E.PU		BOUGAINVILLE
0800240B	E.P.PU	LOUIS PERGAUD	BOVELLES
0800241C	E.E.PU		BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
0801088Y	E.P.PU	GERMAIN ALIX	CONTY
0801113A	E.P.PU		CROIXRAULT
0801114B	E.E.PU		EPLESSIER
0801162D	E.P.PU		EQUENNES-ERAMECOURT
0800298P	E.E.PU		FERRIERES
0801134Y	E.M.PU		FLERS-SUR-NOYE
0800244F	E.M.PU	LE TILLEUL	FLUY
0800301T	E.P.PU		FOURDRINOY
0801116D	E.E.PU		GAUVILLE
0800246H	E.M.PU		GUIGNEMICOURT
0801117E	E.E.PU		GUIZANCOURT
0801574B	E.P.PU		HORNOY-LE-BOURG
0800291G	E.P.PU	ANDRE SEHET	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT
0801120H	E.E.PU		LIGNIERES-CHATELAIN
0800223H	E.P.PU		LIOMER
0801893Y	E.P.PU		O' DE SELLE
0801680S	E.P.PU		MOLLIENS-DREUIL
0801124M	E.M.PU	HAMEAU DE DIGEON	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
0801919B	E.P.PU		NAMPS-MAISNIL
0800277S	E.P.PU		OISEMONT
0801098J	E.P.PU		ORESMAUX
0801829D	E.P.PU	DE LA VIGNE	PICQUIGNY
0801178W	E.E.PU		PISSY
0801902H	E.P.PU		PLACHY-BUYON
0801128S	E.E.PU	LES PRIMEVERES	POIX-DE-PICARDIE
0801642A	E.M.PU	LE PETIT BOIS	POIX-DE-PICARDIE
0801100L	E.E.PU		PROUZEL
0800252P	E.P.PU		QUESNOY-SUR-AIRAINES
0801689B	E.P.PU		QUEVAUVILLERS
0800255T	E.P.PU		REVELLES
0800207R	E.M.PU	JULES RENARD	SAINT-SAUVEUR
0800208S	E.E.PU	JACQUES PREVERT	SAINT-SAUVEUR
0801692E	E.P.PU		SENARPONT
0801578F	E.M.PU		SEUX
0801654N	E.P.PU		VIGNACOURT
0800259X	E.E.PU		WARLUS



CIRCONSCRIPTION DOULLENS

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800888F	E.P.PU		ACHEUX-EN-AMIENOIS
0802082D	E.P.PU	LA PLAINE DU MOULIN	AGENVILLE
0801345C	E.E.PU	ALPHONSE DAUDET	ALBERT
0801346D	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	ALBERT
0801643B	E.E.PU	JULES FERRY	ALBERT
0801655P	E.P.PU	PAUL LANGEVIN	ALBERT
0801426R	E.M.PU	ALPHONSE DAUDET	ALBERT
0800841E	E.M.PU	JULES FERRY	ALBERT
0800840D	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	ALBERT
0800891J	E.P.PU		AUTHIE
0800937J	E.P.PU	DES PINSONS	AUTHIEULE
0800091P	E.P.PU	FRANCIS DUFLOT	AVELUY
0801879H	E.P.PU	LES CHARMILLES	BEAUQUESNE
0801604J	E.P.PU	DU VALENCON	BEAUVAL
0800094T	E.E.PU		BECORDEL-BECOURT
0800568H	E.P.PU		BERNAVILLE
0800957F	E.P.PU		BERTANGLES
0800942P	E.M.PU		BOUQUEMAISON
0801660V	E.P.PU	LES 5 TILLEULS	BOUZINCOURT
0800145Y	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	BRAY-SUR-SOMME
0801923F	E.M.PU		BRAY-SUR-SOMME
0800097W	E.M.PU		BUIRE-SUR-L'ANCRE
0801360U	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	CANDAS
0800147A	E.P.PU		CAPPY
0800105E	E.E.PU		CARNOY MAMETZ
0800100Z	E.E.PU		DERNANCOURT
0800944S	E.E.PU	LES TILLEULS/ETIENNE MARCHAND	DOULLENS
0800857X	E.M.PU	LAVARENNE	DOULLENS
0801571Y	E.M.PU	TIVOLI	DOULLENS
0800572M	E.P.PU	JULES VERNE	FIENVILLERS
0801353L	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	FLESSELLES
0800101A	E.M.PU		FRICOURT
0800947V	E.E.PU		GEZAINCOURT
0800102B	E.E.PU		GRANDCOURT
0800948W	E.E.PU	LA PASSERELLE	GROUCHES-LUCHUEL
0800949X	E.P.PU		HEM-HARDINVAL
0800901V	E.P.PU		HERISSART
0800950Y	E.E.PU		HUMBERCOURT
0800952A	E.M.PU	DUCELLIER	LUCHEUX
0801432X	E.P.PU	DES 3 VERSANTS	MAILLY-MAILLET
0801678P	E.P.PU		MEAULTE
0802083E	E.P.PU	LES FONTAINES BLEUES	MEZEROLLES
0801468L	E.P.PU		MIRAUMONT
0800157L	E.E.PU		MORLANCOURT
0800929A	E.P.PU		NAOURS
0800114P	E.P.PU	HAMEAU DE LA BOISSELLE	OVILLERS-LA-BOISSELLE
0800115R	E.E.PU	LVIOTOR LILIOS	POZIERES
0801576D	E.P.PU	VICTOR HUGO	PUCHEVILLERS
0800910E	E.E.PU	DES GARCONS	RAINCHEVAL
0800968T	E.P.PU	RPC BEAUVOIR	RAINNEVILLE
0800969U	E.P.PU	DELILALLIE	RUBEMPRE
0800970V	E.P.PU	DE L'HALLUE	SAINT-GRATIEN
0800993V	E.M.PU	LEC ADONDES	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
0800994W	E.P.PU	LES ARONDES	TALMAS
0800954C	E.E.PU	LE MOULIN	TERRAMESNIL
0801173R	E.E.PU		TOUTENCOURT
0800995X	E.E.PU		VAUX-EN-AMIENOIS
0800996Y	E.P.PU		VILLERS-BOCAGE
0800162S	E.E.PU		VILLE-SUR-ANCRE



CIRCONSCRIPTION MONTDIDIER

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0800370T	E.P.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	AILLY-SUR-NOYE
0801531E	E.P.PU	LES COQUELICOTS	ARVILLERS
0800345R	E.P.PU	ROLAND BAYARD	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
0801658T	E.P.PU	1102/110 2/1/110	BEUVRAIGNES
0801037T	E.E.PU		BOUCHOIR
0801152T	E.E.PU		CARREPUIS
0801153U	E.M.PU		CHAMPIEN
0800374X	E.P.PU		CHAUSSOY-EPAGNY
0800333C	E.M.PU		COTTENCHY
0801132W	E.P.PU		COULLEMELLE
0801065Y	E.P.PU		DAVENESCOURT
0800349V	E.E.PU		DEMUIN
0800350W	E.P.PU		DOMART-SUR-LA-LUCE
0800334D	E.E.PU		DOMMARTIN
0801159A	E.P.PU		ERCHEU
0801137B	E.E.PU		GRIVESNES
0800977C	E.P.PU		GUERBIGNY
0801069C	E.P.PU		GUYENCOURT-SUR-NOYE
0801009C	E.E.PU		HAILLES
0801675L	E.P.PU		HANGEST-EN-SANTERRE
0800978D	E.P.PU		TROIS RIVIERES HARGICOURT
0801022B	E.P.PU		HATTENCOURT
0801022B 0801139D	E.P.PU		
			JUMEL
0801688A	E.P.PU	I FON CALIVILLE	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS
0800358E	E.P.PU	LEON SAUVILLE	LE QUESNEL
0800359F	E.P.PU	LE PRIEURE	MEZIERES-EN-SANTERRE
0800984K	E.E.PU	LE PRIEURE	MONTDIDIER
0800985L	E.E.PU	VICTOR HUGO	MONTDIDIER
0801572Z	E.M.PU	GAVROCHE	MONTDIDIER
0801648G	E.M.PU	MOULIN CARDENIER	MONTDIDIER
0800866G	E.M.PU	YVONNE GIROUD	MONTDIDIER
0801018X	E.P.PU	DE LA CITE DU NORD	MOREUIL
0800360G	E.P.PU	LUCIE AUBRAC	MOREUIL
0800363K	E.P.PU		MORISEL
0800987N	E.E.PU		PIENNES-ONVILLERS
0801144J	E.M.PU		QUIRY-LE-SEC
0801072F	E.E.PU		REMIENCOURT
0801028H	E.E.PU		RETHONVILLERS
0801026F	E.E.PU		ROIGLISE
0800990S	E.P.PU		ROLLOT
0801145K	E.P.PU	L EO DI ATANEO	ROUVREL
0801029J	E.E.PU	LES PLATANES	ROYE
0801031L	E.E.PU	YVETTE ET RENÉ FONTAINE	ROYE
0800865F	E.M.PU	LES TILLEULS	ROYE
0801651K	E.M.PU	M. LAURENCIN	ROYE
0801147M	E.E.PU		SOURDON
0800366N	E.E.PU		THENNES
0801082S	E.P.PU		THEZY-GLIMONT
0801033N	E.E.PU		TILLOLOY
0801034P	E.P.PU		VERPILLIERES



CIRCONSCRIPTON PERONNE

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0801419H	E.P.PU		ATHIES
0800525L	E.M.PU		BARLEUX
0800407H	E.M.PU		BERNES
0800377A	E.E.PU		BIACHES
0800378B	E.E.PU		BOUCHAVESNES-BERGEN
0800380D	E.E.PU		BRIE
0800381E	E.P.PU		BUIRE-COURCELLES
0802071S	E.P.PU		CARTIGNY
0800386K	E.P.PU		CLERY-SUR-SOMME
0800452G	E.P.PU	SAINT EXUPERY	COMBLES
0801666B	E.E.PU		DOINGT
0800479L	E.E.PU		ENNEMAIN
0801466J	E.P.PU		EPEHY
0800502L	E.E.PU		EPENANCOURT
0801461D	E.M.PU	HENRI DES	EPPEVILLE
0802069P	E.E.PU	PHILIPPE CORENTIN	EPPEVILLE
0801573A	E.P.PU		ESMERY-HALLON
0800399Z	E.P.PU		ESTREES-MONS
0800393T	E.E.PU		FLAUCOURT
0801248X	E.E.PU	JULES VERNE	HAM
0801830E	E.M.PU	VICTOR HUGO	HAM
0802070R	E.P.PU	JEAN ZAY	HAM
0801494P	E.P.PU		HEUDICOURT
0800504N	E.P.PU	LOUIS SCLAVIS	HOMBLEUX
0800509U	E.P.PU		LICOURT
0800395V	E.E.PU		MESNIL-BRUNTEL
0800511W	E.P.PU		MESNIL-SAINT-NICAISE
0802053X	E.P.PU		MOISLAINS
0801610R	E.P.PU		MONCHY-LAGACHE
0800513Y	E.E.PU		MORCHAIN
0801575C	E.P.PU		MUILLE-VILLETTE
0800514Z	E.E.PU		NESLE
0800870L	E.M.PU	CLAUDE MONET	NESLE
0800400A	E.P.PU	MONT SAINT QUENTIN	PERONNE
0801361V	E.P.PU	LA CHAPELETTE	PERONNE
0801861N	E.P.PU	DU CENTRE	PERONNE
0801611S	E.M.PU		ROISEL
0802034B	E.E.PU		ROISEL
0801436B	E.P.PU		RONSSOY
0800470B	E.P.PU		SAILLY-SAILLISEL
0800521G	E.P.PU		SAINT-CHRIST-BRIOST
0800676A	E.P.PU	RPC DE LA VOIE VERTE	TINCOURT-BOUCLY
0800406G	E.E.PU		VILLERS-CARBONNEL



CIRCONSCRIPTION PONTHIEU-MARQUENTERRE

RNE	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
0801516N	E.P.PU	VICTOR HUGO	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
0800286B	E.P.PU		BELLOY-SUR-SOMME
0800916L	E.P.PU		BERTEAUCOURT-LES-DAMES
0800287C	E.P.PU		BETTENCOURT-SAINT-OUEN
0800609C	E.M.PU		BUIGNY-SAINT-MACLOU
0800919P	E.P.PU		CANAPLES
0801551B	E.E.PU		CANCHY
0801975M	E.P.PU		CRECY-EN-PONTHIEU
0800920R	E.P.PU		DOMART-EN-PONTHIEU
0800846K	E.M.PU	JACQUES PREVERT	FLIXECOURT
0802007X	E.E.PU	HECTOR MALOT	FLIXECOURT
0800612F	E.E.PU		FOREST-L'ABBAYE
0801607M	E.P.PU		FORT-MAHON-PLAGE
0800595M	E.P.PU		GUESCHART
0801609P	E.P.PU	DOMINIQUE DE SAINT-MARS	HANGEST-SUR-SOMME
0800615J	E.E.PU		HAUTVILLERS-OUVILLE
0800616K	E.E.PU		LAMOTTE-BULEUX
0801912U	E.P.PU	JULES VERNE	LE CROTOY
0800617L	E.P.PU		LE TITRE
0802051V	E.P.PU	JULES FERRY	L'ETOILE
0802039G	E.P.PU		NOUVION
0801871Z	E.P.PU		NOYELLES-SUR-MER
0800930B	E.P.PU		PERNOIS
0801848Z	E.P.PU	ROBERT MALLET	PONT-REMY
0801820U	E.P.PU		QUEND
0801250Z	E.M.PU		RUE
0801889U	E.E.PU	GABRIEL DERAY	RUE
0801517P	E.P.PU		SAILLY-FLIBEAUCOURT
0801608N	E.P.PU	DOLTO/FERRY	SAINT-LEGER-LES-DOMART
0801515M	E.P.PU	ALFRED MANESSIER	SAINT-OUEN
0801870Y	E.P.PU	BECQUESTOILE	SAINT-RIQUIER
0801472R	E.P.PU		VILLE-LE-MARCLET
0800655C	E.P.PU		VIRONCHAUX
0801920C	E.P.PU		VRON



CIRCONSCRIPTION VIMEU

	TYPE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
RNE		DENOMINATION ECOLE	
0800745A	E.P.PU		ACHEUX-EN-VIMEU
0800693U	E.P.PU	. = 0 = 0	AIGNEVILLE
0801640Y	E.P.PU	LES LUTINS	AULT
0801897C	E.P.PU	LES HORTENSIAS	BEAUCHAMPS
0801903J	E.P.PU	PETITS JARDINIERS DES 4 SAISONS	
0800698Z	E.E.PU		BIENCOURT
0800699A	E.P.PU		BOUILLANCOURT-EN-SERY
0801731X	E.P.PU	LES PEINTRES EN HERBE	BOURSEVILLE
0800704F	E.E.PU	HAMEAU DE ANSENNES	BOUTTENCOURT
0801661W	E.P.PU		BOUTTENCOURT
0801359T	E.P.PU	ECOLE DES ETANGS	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
0800749E	E.E.PU		CAHON
0801869X	E.P.PU	CAMILLE CLAUDEL	СНЕРҮ
0800711N	E.P.PU	PAUL LENNE	DARGNIES
0800713R	E.P.PU	RAYMONDE PRUVOT	EMBREVILLE
0801430V	E.M.PU		FEUQUIERES-EN-VIMEU
0802029W	E.E.PU		FEUQUIERES-EN-VIMEU
0800853T	E.M.PU	JEAN MOULIN	FRESSENNEVILLE
0802052W	E.E.PU	JEAN GAUDIER	FRESSENNEVILLE
0800715T	E.M.PU		FRETTEMEULE
0801672H	E.P.PU		FRIAUCOURT
0801246V	E.M.PU	JACQUES PREVERT	FRIVILLE-ESCARBOTIN
0801521U	E.E.PU	GUILLAUME APOLLINAIRE	FRIVILLE-ESCARBOTIN
0801673J	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	FRIVILLE-ESCARBOTIN
0801706V	E.M.PU	ARAGON	FRIVILLE-ESCARBOTIN
0802030X	E.E.PU	VICTORIEN GIROT	FRIVILLE-ESCARBOTIN
0800716U	E.E.PU	LUCIEN MARTEL	GAMACHES
0800825M	E.M.PU	ACHILLE BAILLET	GAMACHES
0800755L	E.E.PU		GREBAULT-MESNIL
0802045N	E.P.PU		HUCHENNEVILLE
0800719X	E.E.PU		MAISNIERES
0800722A	E.P.PU		MARTAINNEVILLE
0800794D	E.E.PU		MENESLIES
0802038F	E.P.PU	JULES VERNE	MERS-LES-BAINS
0800760S	E.P.PU		MIANNAY
0800764W	E.P.PU		MOYENNEVILLE
0800797G	E.P.PU		NIBAS
0800800K	E.E.PU		OCHANCOURT
0801683V	E.P.PU		OUST-MAREST
0801612T	E.P.PU		QUESNOY-LE-MONTANT
0800723B	E.E.PU	ARTHUR DELATTRE	RAMBURELLES
0800767Z	E.E.PU		SAINT-MAXENT
0801842T	E.P.PU	ROBERT GIGNON	ST-QUENTIN-LA-MOTTE
0800726E	E.M.PU		TILLOY-FLORIVILLE
0800768A	E.E.PU		TOEUFLES
0801837M	E.P.PU		TOURS-EN-VIMEU
0801896B	E.P.PU		TULLY
0801471P	E.P.PU		VALINES
0800727F	E.E.PU		VISMES
0800811X	E.P.PU	ECOLE ARC EN CIEL	WOIGNARUE
0802058C	E.P.PU		WOINCOURT
0800815B	E.P.PU		YZENGREMER

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme

20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9

Tél. : 03 22 82 38 23 Fax : 03 22 71 25 13 Mél. : ce.dsden80@ac-amiens.fr

> Secrétariat Général Tél.: 03 22 71 25 50

INSPECTIONS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Année scolaire 2021-2022

	Inspecteurs de		Conseillers pédagogiques	Conseillers pédagogiques départementaux			
CIRCONSCRIPTIONS	l'Éducation nationale	Secrétaire		E.P.S.	Numérique éducatif	Langues vivantes	Réussite éducative
IEN Adjointe à l'inspecteur d'académie, directeur académique des			Mme PINTIAU Aurélie Mme	Mme DOYEN Lise M. CARREZ Sébastien cpd80.eps@ac-amiens.fr	M. LEFEBVRE Edouard cpdtice@ac-amiens.fr	Mme THIRARD Carine cplang.ouest@ac-amiens.fr	M. NAAB Lounis
services de l'Éducation nationale de la Somme			ROUSSEL Caroline	Con	seillers pédagog	jiques départemer	ntaux
20 boulevard d'Alsace- Lorraine	Mme LAMEYNARDIE Élisabeth	Mme DAVID Martine	Conseillère pédagogique et technique cpc80.adioint@ac-amiens.fr	Ecole Saint Roch A - 1, rue de la Demi-Lune - 80000 AMIENS			000 AMIENS
80063 AMIENS Cedex 9 <u>Tél</u> . : 03 22 71 25 01 Fax : 03 22 71 25 13				Arts plastiques		Éducation musicale	
<u>Fax</u> : 03 22 71 25 13 Mél.: <u>ien80.adjoint@ac-</u> <u>amiens.fr</u>				Mme OLENGA- DISASHI Élise Coordinatrice Arts plastiques cp2arts80@ac-amiens.fr	Mme DEGAUGE Gaëlle cparts80@ac-amiens.fr	M. WIMART Yann cp1musique80@ ac-amiens.fr	Mme DUFLOS Sylvie cp2musique80@ ac-amiens.fr
IEN pré-élémentaire 20 boulevard d'Alsace- Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 Tél.: 03 22 71 25 69 Fax: 03 22 71 25 13 Mél.: ien80.pre-elem@ac-amiens.fr	Mme GRARDEL Emeline		Mme GHESTEM Caroline cpd.maternelle@ ac-amiens.fr				

CIRCONSCRIPTION	Inspecteurs de l'Éducation Nationale	Secrétaire	Conseillers pédagogiques	ERUN	CHARGÉES DE MISSION
A.S.H. (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves handicapés) 20 boulevard	M. DUBAL Hervé	Mme CRIGNIER Maryline	Mme BILLIET Amélie Mme BOURGUIGNON Nathalie	M. GILET Stéphane	Mme LECOINTE Magalie Mme DEBOYER-GACQUER Peggy
d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9	CDOEASD	Coordonnatrice ERS - Affectation ULIS		SERVICE DE L'ÉCOL	E INCLUSIVE
Tél.: 03 22 71 25 09 Fax: 03 22 71 25 13 Mél.: ien80.amiensash@ac- amiens.fr	M. JASMIN Bruno	Mme DOYLE- DUCASTEL Véronique	Mme SUEUR Magali Mme LECLERCQ Séverine Mme DENOEU Laurence	Mme DOURLEN Brigitte Mme MBAYE Anne-Laure	Coordonnatrice PIAL Mme SOYER Michèle

CIRCONSCRIPTIONS	Inspecteurs de l'Éducation nationale	Secrétaires	Conseillers pédagogiques 1	Conseillers pédagogiques 2	Conseillers pédagogiques 3 ou ERUN
AMIENS CENTRE SOMME 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 <u>Tél</u> .: 03 22 71 25 04 <u>Fax</u> : 03 22 71 25 59 Mél.: <u>ien80.amiens-centre-somme@ac-amiens.fr</u>	M. CARON	Mme LIBERT	M. CATEL-DOBEL	Mme MERIEUX	M. CALAIS
	François	Elodie	Olivier	Alexandra	Sylvain
AMIENS SUD/OUEST 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 <u>Tél</u> .: 03 22 71 25 05 <u>Fax</u> : 03 22 71 25 59 Mél.: ien80.amiens-sud-ouest@acamiens.fr	Mme LECONTE	Mme LAIGNIER	Mme MIOCHE	M. CARPENTIER	Mme CAILLEUX
	Dominique	Florence	Claire	Julien	Virginie
AMIENS NORD 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 <u>Tél</u> .: 03 22 71 25 06 <u>Fax</u> : 03 22 71 25 59 Mél.: ien80.amiens-nord@acamiens.fr	M. NICOLAS	Mme PARMENTIER	Mme VASSEUR	Mme CASILE	Mme MORIAME
	Patrice	Ludivine	Anne	Anne-Sophie	Émilie
AMIENS OUEST 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 <u>Tél</u> .: 03 22 71 25 07 <u>Fax</u> : 03 22 71 25 59 Mél.: ien80.amiens-ouest@acamiens.fr	Mme ALLARD	Mme COZETTE	Mme BONTE	Mme CARRIQUE	M. LEFRANC
	Nathalie	Sylvie	Marie-Paule	Micaëla	Matthieu
AMIENS SUD 20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 Tél.: 03 22 71 25 08 Fax: 03 22 71 25 59 Mél.: ien80.amiens-sud@acamiens.fr	Mme THORRIGNAC Valérie	Mme DAUMIN Chantal	Mme NIBAS Pauline	M. DE BRUYN Guillaume	Mme DU MESNIL DU BUISSON Charlotte

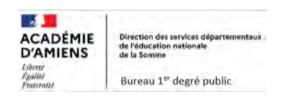
CIRCONSCRIPTIONS	Inspecteurs de	Secrétaires	Conseillers	Conseillers	Conseillers pédagogiques 3
	nationale		Pédagogiques 1	pédagogiques 2	ou ERUN
ABBEVILLE 82 rue Saint Gilles Espace Saint Gilles – bât. 9 80100 ABBEVILLE <u>Tél.</u> : 03 22 28 22 90 <u>Fax</u> : 03 22 31 43 72 Mél.: ien80.abbeville@ac-amiens.fr	M. CHARMES Frédéric	Mme FERTEL Magali	Mme RAMAZA Martine	Mme MOPTY Cécile	Mme MALHERNE Isabelle
DOULLENS 2, rue des Neuf Moulins B. P. 100 05 80600 DOULLENS <u>Tél</u> .: 03 22 77 03 40 <u>Fax</u> : 03 22 32 46 86 Mél.: ien80.doullens@ac-amiens.fr	Mme MALASSIS Marjorie	Mme RONDON-GARCIA Hélène	M. MOLLON Thierry	M. DELANNOY Christophe	M. VASSEUR Nicolas Mme FERNANDEZ ÉMILIE
		Référent départemen	tal mathématiques :	M. NEYENS Vincent	
MONTDIDIER 41, avenue Jean Jaurès 80500 MONTDIDIER <u>Tél</u> . : 03 22 78 04 62 <u>Fax</u> : 03 22 37 13 98 Mél. : ien80.montdidier@ac-amiens.fr	M. PREDINAS François	Mme GIRARD Caroline	M. LEFEVRE Sébastien	Mme ROGER Marie-Françoise	M. QUILLET Antoine
PERONNE 15, avenue Mac Orlan 80200 PERONNE <u>Tél.</u> : 03 22 84 01 66 <u>Fax</u> : 03 22 84 94 45 Mél.: ien80.peronne@ac-amiens.fr	Mme QUENNESSON Cécile	Mme LENOIR Céline	Mme BARA Malika	M. CATTELAIN Nicolas Mme MINOT Valérie	M. BOUDET Jean-Marc
PONTHIEU-MARQUENTERRE 82 rue Saint Gilles Espace Saint Gilles – bât. 9 80100 ABBEVILLE <u>Tél.</u> : 03 22 28 06 38 <u>Fax</u> : 03 22 24 11 32 Mél.: ien80.ponthieu-marquenterre @ac-amiens.fr	M. VERVELLE Sébastien	Mme GAMBIER Catherine	Mme DELHAYE Nathalie	Mme VIGNON Alice	M. CHRETINAT Jérôme
VIMEU 82 rue Saint Gilles Espace Saint Gilles – bât. 9 80100 ABBEVILLE Tél.: 03 22 61 25 10 Fax: 03 22 24 11 32 Mél.: ien80.vimeu@ac-amiens.fr	Mme TETART Myriam	Mme DELETOILLE Sabrina	Mme PRUVOST Christelle	Mme TESTU Fanny M. DEROCQUENCOURT Frédéric	Mme FOUACHE Émilie



Année scolaire 2022-2023

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS EN REP+

N°	circ.		Écoles
	Se	cteur du col	lège ROSA PARKS - AMIENS
1600E	Amiens Ouest	Mat.	AMIENS - Georges Quarante
1429U	Amiens Ouest	Elém.	AMIENS - Georges Quarante
0195C	Amiens Ouest	Prim.	AMIENS – au bord de Somme
1527A	Amiens Ouest	Prim.	AMIENS - Louise Michel
0196D	Amiens Ouest	Prim.	AMIENS – Léon Lamotte
1492M	Amiens Ouest	Prim.	AMIENS - Longpré
1500W	Amiens Ouest	Prim.	AMIENS - Georges Brassens
	Sec	teur du collè	ge CÉSAR FRANCK - AMIENS
1332N	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Albert Schweitzer
1352K	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Gustave Charpentier
1569W	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Léo Lagrange
1638W	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Michel Ange
0850P	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Pigeonnier
1349G	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Voltaire
1333 P	Amiens nord	Elém.	AMIENS – Albert Schweitzer B
1645D	Amiens nord	Elém.	AMIENS - Michel Ange
0881Y	Amiens nord	Elém.	AMIENS - Pigeonnier
1347E	Amiens nord	Elém.	AMIENS - Voltaire
	Secto	eur du collèg	e ARTHUR RIMBAUD - AMIENS
0849N	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Emile Lesot
1242R	Amiens nord	Mat.	AMIENS - La Paix
1557H	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Le Soleil
0851R	Amiens nord	Mat.	AMIENS - Saint Pierre
0886D	Amiens nord	Elém.	AMIENS - Saint Pierre
0880X	Amiens nord	Elém.	AMIENS - Emile Lesot A
0879W	Amiens nord	Elém.	AMIENS – Emile Lesot B
1244T	Amiens nord	Elém.	AMIENS - La Paix
	Sect	eur du collèg	ge GUY MARESCHAL - AMIENS
1473S	Amiens sud	Mat.	AMIENS - Condorcet
0833W	Amiens sud	Mat.	AMIENS - Edmond Rostand
0831U	Amiens sud	Mat.	AMIENS - Jacques Prévert
1601F	Amiens sud	Mat.	AMIENS - Rosa Bonheur
2033A	Amiens sud	Elém.	AMIENS - Edmond Rostand
2060 E	Amiens sud	Elém.	AMIENS – Camille Claudel
1458A	Amiens sud	Elém.	AMIENS - Condorcet
1974L	Amiens sud	Elém.	AMIENS – Julia et René Lamps
1635T	Amiens sud	Prim.	CAGNY



Année scolaire 2022-2023

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS EN REP

N°	circ.		Écoles
	Secteur du c	ollège du PONT	HIEU - ABBEVILLE
1579G	Abbeville	Mat	ABBEVILLE - Jean Moulin
1454W	Abbeville	Mat	ABBEVILLE - Les Platanes
0823K	Abbeville	Mat	ABBEVILLE - Champ de Mars
1520T	Abbeville	Mat	ABBEVILLE - Picardie
0534W	Abbeville	Elém.	ABBEVILLE - Champ de Mars
1425P	Abbeville	Elém.	ABBEVILLE - Les Platanes
1895A	Abbeville	Elém.	ABBEVILLE - Jean Zay Nattiers
0535X	Abbeville	Elém.	ABBEVILLE - Les Cardamines
1597B	Abbeville	Elém.	ABBEVILLE - Picardie
	Secteur du c	ollège ÉDOUAR	D LUCAS - AMIENS
0852S	Amiens ouest	Mat.	AMIENS - Saint-Maurice
0860A	Amiens ouest	Mat.	AMIENS - Elbeuf
0844H	Amiens ouest	Mat.	AMIENS - Jules Verne
1734A	Amiens ouest	Mat.	AMIENS - La pépinière
0862C	Amiens ouest	Mat.	AMIENS - Saint-Roch
0883A	Amiens ouest	Elém.	AMIENS - Saint-Maurice A
0884B	Amiens ouest	Elém.	AMIENS - Saint-Maurice B
2008Y	Amiens ouest	Elém.	AMIENS - Elbeuf
1166H	Amiens ouest	Elém.	AMIENS - Saint-Roch A
1656R	Amiens ouest	Elém.	AMIENS - Jules Verne
0848M	Amiens ouest	Prim.	AMIENS - Faubourg de Hem
1657S	Amiens ouest	Prim.	AMIENS - Petit Saint-Jean
2050U	Amiens ouest	Prim.	AMIENS - Renancourt
Secteur du collè	ge MARECHAL L	ECLERC DE HA	UTECLOQUE - BEAUCAMPS-LE-VIEUX
0214Y	Amiens sud/ouest	Prim	BEAUCAMPS-LE-VIEUX
1574B	Amiens sud/ouest	Prim	HORNOY-LE-BOURG
0223H	Amiens sud/ouest	Prim	LIOMER
1692E	Amiens sud/ouest	Prim	SENARPONT
Sec	cteur du collège	VAL DE NIEVRE	- DOMART-EN-PONTHIEU
1515M	Ponthieu	Elém.	SAINT-OUEN - A. Manessier
0916L	Ponthieu	Prim.	BERTEAUCOURT LES DAMES
0920R	Ponthieu	Prim.	DOMART-EN-PONTHIEU
1608N	Ponthieu	Prim.	SAINT-LEGER-LES-DOMART

Sec	Secteur du collège JEAN ROSTAND - DOULLENS				
0857X	Doullens	Mat.	DOULLENS - Lavarenne		
1571Y	Doullens	Mat.	DOULLENS - Tivoli		
1604J	Doullens	Prim	BEAUVAL		
0944S	Doullens	Elém.	DOULLENS - E. Marchand + Les Tilleuls		
Sec	teur du collèg	e A. M	ANESSIER - FLIXECOURT		
0846K	Ponthieu	Mat.	FLIXECOURT - Jacques Prévert		
2007X	Ponthieu	Elém.	FLIXECOURT - Hector Malot		
0287C	Ponthieu	Prim	BETTENCOURT-SAINT-OUEN		
1472R	Ponthieu	Prim	VILLE-LE-MARCLET		
2051V	Ponthieu	Prim.	L'ETOILE		
	Secteur de	u collè	ge V. HUGO - HAM		
1830E	Péronne	Mat.	HAM - Victor Hugo		
1248X	Péronne	Elém.	HAM - Jules. Verne		
2070R	Péronne	Prim	HAM Jean ZAY		
5	Secteur du col	lège B	ÉRANGER - PERONNE		
0400A	Péronne	Prim	PERONNE - Mont-Saint-Quentin		
1361V	Péronne	Prim	PERONNE - La Chapelette		
1861N	Péronne	Prim	PERONNE - Centre		
0452G	Péronne	RPC	COMBLES		
2053X	Péronne	RPC	MOISLAINS		
0377A/0525L/0393T	Péronne	RPI	BIACHES, BARLEUX, FLAUCOURT		
0381E - 2071S	Péronne	RPI	BUIRE-COURCELLES, CARTIGNY		
0389N/1666B/0395V	Péronne	RPI	DOINGT, MESNIL-BRUNTEL		
5	Secteur du col	lège Lo	OUISE MICHEL - ROYE		
1651K	Montdidier	Mat	ROYE -Marie Laurencin		
0865F	Montdidier	Mat	ROYE - Les Tilleuls		
1029J	Montdidier	Elém	ROYE - Les Platanes		
1031L	Montdidier	Elém	ROYE - Yvette et René Fontaine		
1159A	Montdidier	Prim	ERCHEU		
1022B	Montdidier	RPC	HATTENCOURT		
1153U/1152T/1026F/1034P	Montdidier	RPI	CHAMPIEN, CARREPUIS, ROIGLISE, VERPILLERES, RETHONVILLERS		
1033N/1658T	Montdidier	RPI	TILLOLOY, BEUVRAIGNES		
Se	cteur du collè	ge DU	MARQUENTERRE - RUE		
1250Z	Ponthieu	Mat.	RUE		
1912U	Ponthieu	Elém.	LE CROTOY		
1889U	Ponthieu	Elém.	RUE - Gabriel Deray		
1820U	Ponthieu	Elém.	QUEND		
1607M	Ponthieu	Prim.	FORT-MAHON		
1607M	Ponthieu	Prim.	FORT-MAHON		



LISTE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 2022-2023 (hors RPI)

ECOLE	IEN	ECOLE	IEN
ABBEVILLE ALAIN DETRE	ABBEVILLE	AMIENS SCHWEITZER B	AMIENS NORD
ABBEVILLE LES CARDAMINES	ABBEVILLE	AMIENS ST-GERMAIN	AMIENS OUEST
ABBEVILLE LES PLATANES	ABBEVILLE	AMIENS ST-MAURICE A et B	AMIENS OUEST
ABBEVILLE PICARDIE	ABBEVILLE	AMIENS ST-PIERRE	AMIENS NORD
ABBEVILLE CHAMP DE MARS	ABBEVILLE	AMIENS ST-ROCH A	AMIENS OUEST
ABBEVILLE DANY PRUVOT	ABBEVILLE	AMIENS VOLTAIRE	AMIENS NORD
ABBEVILLE POULIES	ABBEVILLE	BOVES 2 VALLEES	AMIENS CENTRE SOMME
AILLY/SOMME AIME MERCHEZ	AMIENS SUD/OUEST	BRAY SUR SOMME	DOULLENS
AIRAINES	ABBEVILLE	CAMON EDMOND MARQUIS	AMIENS NORD
ALBERT ALPHONSE DAUDET	DOULLENS	CAMON PAUL LANGEVIN	AMIENS NORD
ALBERT ANATOLE FRANCE	DOULLENS	CORBIE MICHEL PETRUCCIANI	AMIENS CENTRE SOMME
ALBERT JULES FERRY	DOULLENS	DOULLENS TILLEULS	DOULLENS
AMIENS CAMILLE CLAUDEL	AMIENS SUD	FEUQUIERES/VIMEU	VIMEU
AMIENS CHATEAUDUN	AMIENS SUD	FLIXECOURT	PONTHIEU-MARQ.
AMIENS CONDORCET	AMIENS SUD	FRIVILLE G.APOLLINAIRE	VIMEU
AMIENS DELPECH	AMIENS SUD	FRIVILLE VICTORIEN GIROT	VIMEU
AMIENS EDMOND ROSTAND	AMIENS SUD	FRIVILLE MARCEL PAGNOL	VIMEU
AMIENS ELBEUF	AMIENS OUEST	GAMACHES	VIMEU
AMIENS EMILE LESOT A et B	AMIENS NORD	LONGPRE-LES-CORPS-STS	ABBEVILLE
AMIENS GEORGES QUARANTE	AMIENS OUEST	LONGUEAU ANDRE MILLE	AMIENS CENTRE SOMME
AMIENS ALBERT ROZE	AMIENS SUD	LONGUEAU PAUL BAROUX	AMIENS CENTRE SOMME
AMIENS JULES VERNE	AMIENS OUEST	MONTDIDIER HUGO/PRIEURE	MONTDIDIER
AMIENS JULIA ET RENE LAMPS	AMIENS SUD	NESLE	PERONNE
AMIENS LA NEUVILLE	AMIENS SUD	POIX LES PRIMEVERES	AMIENS SUD/OUEST
AMIENS LA PAIX	AMIENS NORD	RIVERY JEANNE ARNAUD	AMIENS NORD
AMIENS LA VALLEE	AMIENS SUD	ROISEL	PERONNE
AMIENS LES HAYETTES	AMIENS SUD	ROSIERES EN SANTERRE	AMIENS CENTRE SOMME
AMIENS MARIVAUX	AMIENS NORD	ROYE LES PLATANES	MONTDIDIER
AMIENS MICHEL ANGE	AMIENS NORD	ROYE Y. ET RENE FONTAINE	MONTDIDIER
AMIENS PIGEONNIER	AMIENS NORD	RUE	PONTHIEU-MARQ.
AMIENS REAUMUR	AMIENS SUD	ST-SAUVEUR J.PREVERT	AMIENS SUD/OUEST
AMIENS SAGEBIEN	AMIENS SUD	VILLERS-BRETONNEUX ST EXUPERY	AMIENS CENTRE SOMME

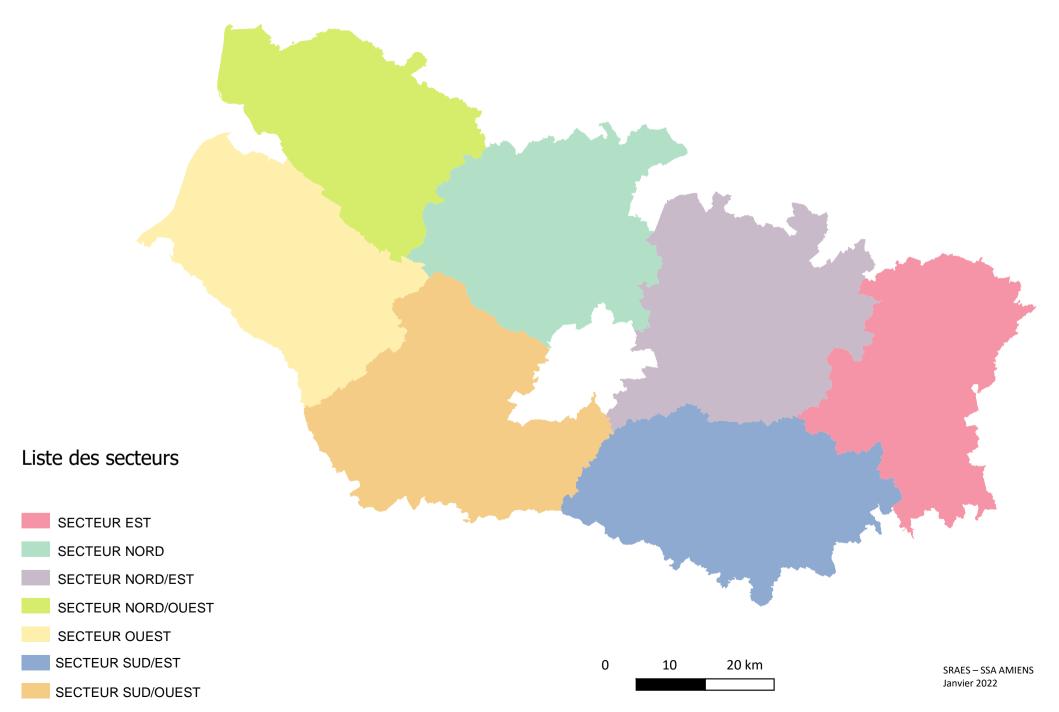
REMARQUE : des changements peuvent intervenir à la rentrée scolaire

Année scolaire 2022/2023

DIRECTIONS UNIQUES

CIRCONSCRIPTION	ETABLISSEMENTS
AMIENS CENTRE SOMME	Elémentaire BLANGY TRONVILLE Elémentaire GLISY
	Maternelle VAUX-SUR-SOMME Elémentaire LE HAMEL Elémentaire VAIRE-SOUS-CORBIE Elémentaire LE HAMELET
	Elémentaire PONT NOYELLES Elémentaire QUERRIEU
AMIENS SUD OUEST	Elémentaire LE BOSQUEL Elémentaire FLERS SUR NOYE
	Elémentaire PLACHY BUYON Elémentaire PROUZEL
	Elémentaire GAUVILLE Elémentaire LIGNIERES CHATELAIN Maternelle HAMEAU DE DIGEON
AMIENS SUD	Elémentaire VERS SUR SELLE Elémentaire BACOUEL
DOULLENS	Elémentaire LUCHEUX Maternelle BOUQUEMAISON Elémentaire VAUX-EN-AMIENOIS Elémentaire ST-VAAST-EN-CHAUSSEE
	Elémentaire CONTAY Elémentaire WARLOY-BAILLON
MONTDIDIER	Elémentaire Prieuré MONTDIDIER Elémentaire Victor Hugo MONTDIDIER Elémentaire PIENNES ONVILLERS
PERONNE	Elémentaire ROLLOT Elémentaire BOUCHAVESNES Elémentaire SAILLY SAILLISEL
	Elémentaire BRIE Elémentaire VILLERS CARBONNEL Elémentaire ESTREES MONS
	Elémentaire CARTIGNY Elémentaire BUIRE COURCELLES
	Elémentaire DOINGT Elémentaire MESNIL BRUNTEL
VIMEU	Elémentaire BOUTTENCOURT Elémentaire Hameau de ANSENNES







LISTE DES COMMUNES PAR SECTEUR - RENTREE 2022

SECTEURS	COMMUNES
SECTEUR EST	ATHIES
SECTEUR EST	BARLEUX
SECTEUR EST	BERNES
SECTEUR EST	BIACHES
SECTEUR EST	BOUCHAVESNES-BERGEN
SECTEUR EST	BRIE
SECTEUR EST	BUIRE-COURCELLES
SECTEUR EST	CARTIGNY
SECTEUR EST	CHAULNES
SECTEUR EST	CLERY-SUR-SOMME
SECTEUR EST	COMBLES
SECTEUR EST	DOINGT
SECTEUR EST	DOMPIERRE-BECQUINCOURT
SECTEUR EST	ENNEMAIN
SECTEUR EST	EPEHY
SECTEUR EST	EPPEVILLE
SECTEUR EST	ERCHEU
SECTEUR EST	ESMERY-HALLON
SECTEUR EST	ESTREES-DENIECOURT
SECTEUR EST	ESTREES-MONS
SECTEUR EST	FLAUCOURT
SECTEUR EST	HAM
SECTEUR EST	HEUDICOURT
SECTEUR EST	HOMBLEUX
SECTEUR EST	HYPERCOURT PERTAIN
SECTEUR EST	LICOURT
SECTEUR EST	MARCHELEPOT-MISERY
SECTEUR EST	MESNIL SAINT NICAISE
SECTEUR EST	MESNIL-BRUNTEL
SECTEUR EST	MOISLAINS
SECTEUR EST	MONCHY-LAGACHE
SECTEUR EST	MORCHAIN
SECTEUR EST	MUILLE VILLETTE
SECTEUR EST	NESLE
SECTEUR EST	PERONNE
SECTEUR EST	ROISEL
SECTEUR EST	RONSSOY
SECTEUR EST	SAILLY-SAILLISEL
SECTEUR EST	SAINT-CHRIST-BRIOST
SECTEUR EST	TINCOURT-BOUCLY
SECTEUR EST	VILLERS-CARBONNEL

SECTEURS	COMMUNES			
SECTEUR NORD	AGENVILLE			
SECTEUR NORD	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER			
SECTEUR NORD	AUTHIEULE			
SECTEUR NORD	BEAUQUESNE			
SECTEUR NORD	BEAUVAL			
SECTEUR NORD	BELLOY-SUR-SOMME			
SECTEUR NORD	BERNAVILLE			
SECTEUR NORD	BERTANGLES			
SECTEUR NORD	BERTEAUCOURT-LES-DAMES			
SECTEUR NORD	BETTENCOURT-SAINT-OUEN			
SECTEUR NORD	BOUQUEMAISON			
SECTEUR NORD	CANAPLES			
SECTEUR NORD	CANDAS			
SECTEUR NORD	DOMART-EN-PONTHIEU			
SECTEUR NORD	DOULLENS			
SECTEUR NORD	FIENVILLERS			
SECTEUR NORD	FLESSELLES			
SECTEUR NORD	FLIXECOURT			
SECTEUR NORD	GEZAINCOURT			
SECTEUR NORD	GROUCHES-LUCHUEL			
SECTEUR NORD	HEM-HARDINVAL			
SECTEUR NORD	HERISSART			
SECTEUR NORD	HUMBERCOURT			
SECTEUR NORD	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT			
SECTEUR NORD	L'ETOILE			
SECTEUR NORD	LUCHEUX			
SECTEUR NORD	MEZEROLLES			
SECTEUR NORD	NAOURS			
SECTEUR NORD	PERNOIS			
SECTEUR NORD	PUCHEVILLERS			
SECTEUR NORD	RAINNEVILLE			
SECTEUR NORD	RUBEMPRE			
SECTEUR NORD	SAINT-GRATIEN			
SECTEUR NORD	SAINT-LEGER-LES-DOMART			
SECTEUR NORD	SAINT-OUEN			
SECTEUR NORD	SAINT-SAUVEUR			
SECTEUR NORD	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE			
SECTEUR NORD	TALMAS			
SECTEUR NORD	TERRAMESNIL			
SECTEUR NORD	VAUX-EN-AMIENOIS			
SECTEUR NORD	VIGNACOURT			
SECTEUR NORD	VILLE-LE-MARCLET			
SECTEUR NORD	VILLERS-BOCAGE			

SECTEURS	COMMUNES
SECTEUR NORD/EST	ACHEUX-EN-AMIENOIS
SECTEUR NORD/EST	ALBERT
SECTEUR NORD/EST SECTEUR NORD/EST	AUTUE
	AVELUY
SECTEUR NORD/EST	AVELUY
SECTEUR NORD/EST	BECORDEL-BECOURT
SECTEUR NORD/EST	BLANGY-TRONVILLE
SECTEUR NORD/EST	BONNAY
SECTEUR NORD/EST	BOUZINCOURT
SECTEUR NORD/EST	BOVES
SECTEUR NORD/EST	BRAY-SUR-SOMME
SECTEUR NORD/EST	BUIRE-SUR-L'ANCRE
SECTEUR NORD/EST	CACHY
SECTEUR NORD/EST	CAPPY
SECTEUR NORD/EST	CARNOY - MAMETZ
SECTEUR NORD/EST	CERISY
SECTEUR NORD/EST	CONTAY
SECTEUR NORD/EST	CORBIE
SECTEUR NORD/EST	DAOURS
SECTEUR NORD/EST	DERNANCOURT
SECTEUR NORD/EST	FOUILLOY
SECTEUR NORD/EST	FRANVILLERS
SECTEUR NORD/EST	FRICOURT
SECTEUR NORD/EST	GENTELLES
SECTEUR NORD/EST	GLISY
SECTEUR NORD/EST	GRANDCOURT
SECTEUR NORD/EST	HAMELET
SECTEUR NORD/EST	HARBONNIERES
SECTEUR NORD/EST	HEILLY
SECTEUR NORD/EST	LAHOUSSOYE
SECTEUR NORD/EST	LAMOTTE-WARFUSEE
SECTEUR NORD/EST	LE HAMEL
SECTEUR NORD/EST	MAILLY-MAILLET
SECTEUR NORD/EST	MARCELCAVE
SECTEUR NORD/EST	MEAULTE
SECTEUR NORD/EST	MERICOURT-L'ABBE
SECTEUR NORD/EST	MIRAUMONT
SECTEUR NORD/EST	MORCOURT
SECTEUR NORD/EST	MORLANCOURT
SECTEUR NORD/EST	OVILLERS LA BOISSELLE
SECTEUR NORD/EST	PONT-NOYELLES
SECTEUR NORD/EST	POZIERES
SECTEUR NORD/EST	PROYART
SECTEUR NORD/EST	QUERRIEU
SECTEUR NORD/EST	RAINCHEVAL
SECTEUR NORD/EST	RIBEMONT-SUR-ANCRE
SECTEUR NORD/EST	SAILLY-LAURETTE
SECTEUR NORD/EST	SAILLY-LE-SEC
SECTEUR NORD/EST	TOUTENCOURT
SECTEUR NORD/EST	VAIRE-SOUS-CORBIE
SECTEUR NORD/EST	VAUX-SUR-SOMME
SECTEUR NORD/EST	VECQUEMONT
SECTEUR NORD/EST	VILLERS-BRETONNEUX
SECTEUR NORD/EST	VILLE-SUR-ANCRE
SECTEUR NORD/EST	WARLOY-BAILLON

SECTEURS	COMMUNES
SECTEUR NORD/OUEST	ABBEVILLE
SECTEUR NORD/OUEST	BELLANCOURT
SECTEUR NORD/OUEST	BUIGNY-SAINT-MACLOU
SECTEUR NORD/OUEST	CANCHY
SECTEUR NORD/OUEST	CAOURS
SECTEUR NORD/OUEST	CRECY-EN-PONTHIEU
SECTEUR NORD/OUEST	DRUCAT
SECTEUR NORD/OUEST	EAUCOURT-SUR-SOMME
SECTEUR NORD/OUEST	EPAGNE-EPAGNETTE
SECTEUR NORD/OUEST	FOREST-L'ABBAYE
SECTEUR NORD/OUEST	FORT-MAHON-PLAGE
SECTEUR NORD/OUEST	GUESCHART
SECTEUR NORD/OUEST	HAUTVILLERS-OUVILLE
SECTEUR NORD/OUEST	LAMOTTE-BULEUX
SECTEUR NORD/OUEST	LE CROTOY
SECTEUR NORD/OUEST	LE TITRE
SECTEUR NORD/OUEST	NEUFMOULIN
SECTEUR NORD/OUEST	NOUVION EN PONTHIEU
SECTEUR NORD/OUEST	NOYELLES-SUR-MER
SECTEUR NORD/OUEST	PONT-REMY
SECTEUR NORD/OUEST	QUEND
SECTEUR NORD/OUEST	RUE
SECTEUR NORD/OUEST	SAILLY-FLIBEAUCOURT
SECTEUR NORD/OUEST	SAINT-RIQUIER
SECTEUR NORD/OUEST	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
SECTEUR NORD/OUEST	VIRONCHAUX
SECTEUR NORD/OUEST	VRON

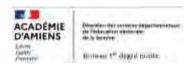
SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST AIGNEVILLE SECTEUR OUEST AIGNEVILLE (Hameau de hocquelus) SECTEUR OUEST ALLERY SECTEUR OUEST ARREST SECTEUR OUEST AULT SECTEUR OUEST BEAUCHAMPS SECTEUR OUEST BETHENCOURT-SUR-MER SECTEUR OUEST BOISMONT SECTEUR OUEST BOUILLANCOURT-EN-SERY SECTEUR OUEST BOUTTENCOURT (Hameau de Ansennes) SECTEUR OUEST BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES SECTEUR OUEST)
SECTEUR OUEST)
SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST BIENCOURT SECTEUR OUEST BOISMONT SECTEUR OUEST BOUILLANCOURT-EN-SERY SECTEUR OUEST BOURSEVILLE SECTEUR OUEST BOUTTENCOURT SECTEUR OUEST BOUTTENCOURT (Hameau de Ansennes) SECTEUR OUEST BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES)
SECTEUR OUEST BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE SECTEUR OUEST BRUTELLES SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST BRUTELLES SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST CAHON SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST CAMBRON SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST CAYEUX-SUR-MER SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST CHEPY SECTEUR OUEST DARGNIES	
SECTEUR OUEST DARGNIES	
#VEV:EUN VUEU! :::WIINE VIEEE	
SECTEUR OUEST ERONDELLE	
SECTEUR OUEST FEUQUIERES-EN-VIMEU	
SECTEUR OUEST FONTAINE-SUR-SOMME	
SECTEUR OUEST FRANLEU	
SECTEUR OUEST FRESSENNEVILLE	
SECTEUR OUEST FRETTEMEULE	
SECTEUR OUEST FRIAUCOURT	
SECTEUR OUEST FRIVILLE-ESCARBOTIN	
SECTEUR OUEST GAMACHES	
SECTEUR OUEST GREBAULT-MESNIL	
SECTEUR OUEST HALLENCOURT	
SECTEUR OUEST HUCHENNEVILLE	
SECTEUR OUEST HUPPY	
SECTEUR OUEST LANCHERES	
SECTEUR OUEST MAISNIERES	
SECTEUR OUEST MAREUIL-CAUBERT	
SECTEUR OUEST MARTAINNEVILLE	
SECTEUR OUEST MENESLIES	
SECTEUR OUEST MERS-LES-BAINS	
SECTEUR OUEST MIANNAY	
SECTEUR OUEST MONS-BOUBERT	
SECTEUR OUEST MOYENNEVILLE	
SECTEUR OUEST NIBAS	
SECTEUR OUEST OCHANCOURT	
SECTEUR OUEST OISEMONT	
SECTEUR OUEST OUST-MAREST	
SECTEUR OUEST PENDE	
SECTEUR OUEST QUESNOY-LE-MONTANT	
SECTEUR OUEST RAMBURELLES	
SECTEUR OUEST SAIGNEVILLE	
SECTEUR OUEST SAINT-BLIMONT	
SECTEUR OUEST SAINT-MAXENT	
SECTEUR OUEST SAINT-VALERY-SUR-SOMME	
SECTEUR OUEST SENARPONT	
SECTEUR OUEST ST-QUENTIN-LA-MOTTE	
SECTEUR OUEST TILLOY-FLORIVILLE	
SECTEUR OUEST TOEUFLES	
SECTEUR OUEST TOURS-EN-VIMEU	
SECTEUR OUEST TULLY	
SECTEUR OUEST VALINES	
SECTEUR OUEST VAUDRICOURT	
SECTEUR OUEST VISMES	
SECTEUR OUEST WOIGNARUE	
SECTEUR OUEST WOINCOURT	
SECTEUR OUEST YZENGREMER	

SECTEURS	COMMUNES			
SECTEUR SUD/EST	AILLY-SUR-NOYE			
SECTEUR SUD/EST	ANDECHY			
SECTEUR SUD/EST	ARVILLERS			
SECTEUR SUD/EST	BERTEAUCOURT-LES-THENNES			
SECTEUR SUD/EST	BEUVRAIGNES			
SECTEUR SUD/EST	BOUCHOIR			
SECTEUR SUD/EST	CARREPUIS			
SECTEUR SUD/EST	CHAMPIEN			
SECTEUR SUD/EST	CHAUSSOY-EPAGNY			
SECTEUR SUD/EST	COTTENCHY			
SECTEUR SUD/EST	COULLEMELLE			
SECTEUR SUD/EST	DAVENESCOURT			
SECTEUR SUD/EST	DEMUIN			
SECTEUR SUD/EST	DOMART-SUR-LA-LUCE			
SECTEUR SUD/EST	DOMMARTIN			
SECTEUR SUD/EST	GRIVESNES			
SECTEUR SUD/EST	GUERBIGNY			
SECTEUR SUD/EST	GUYENCOURT-SUR-NOYE			
SECTEUR SUD/EST	HAILLES			
SECTEUR SUD/EST	HANGEST-EN-SANTERRE			
SECTEUR SUD/EST	HATTENCOURT			
SECTEUR SUD/EST	JUMEL			
SECTEUR SUD/EST	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS			
SECTEUR SUD/EST	LE QUESNEL			
SECTEUR SUD/EST	MEHARICOURT			
SECTEUR SUD/EST	MEZIERES-EN-SANTERRE			
SECTEUR SUD/EST	MONTDIDIER			
SECTEUR SUD/EST	MOREUIL			
SECTEUR SUD/EST	MORISEL			
SECTEUR SUD/EST	PIENNES-ONVILLERS			
SECTEUR SUD/EST	QUIRY-LE-SEC			
SECTEUR SUD/EST	RETHONVILLERS			
SECTEUR SUD/EST	REMIENCOURT			
SECTEUR SUD/EST	ROIGLISE			
SECTEUR SUD/EST	ROLLOT			
SECTEUR SUD/EST	ROSIERES-EN-SANTERRE			
SECTEUR SUD/EST	ROUVREL			
SECTEUR SUD/EST	ROYE			
SECTEUR SUD/EST	SOURDON			
SECTEUR SUD/EST	THENNES			
SECTEUR SUD/EST	THEZY-GLIMONT			
SECTEUR SUD/EST	TILLOLOY			
SECTEUR SUD/EST	TROIS RIVIERES - HARGICOURT			
SECTEUR SUD/EST	VERPILLIERES			

SECTEURS	COMMUNES
SECTEUR SUD/OUEST	AILLY-SUR-SOMME
SECTEUR SUD/OUEST	AIRAINES
SECTEUR SUD/OUEST	BEAUCAMPS-LE-VIEUX
SECTEUR SUD/OUEST	BOSQUEL
SECTEUR SUD/OUEST	BOUGAINVILLE
SECTEUR SUD/OUEST	BOVELLES
SECTEUR SUD/OUEST	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
SECTEUR SUD/OUEST	CONDE-FOLIE
SECTEUR SUD/OUEST	CONTY
SECTEUR SUD/OUEST	CROIXRAULT
SECTEUR SUD/OUEST	EPLESSIER
SECTEUR SUD/OUEST	EQUENNES-ERAMECOURT
SECTEUR SUD/OUEST	FERRIERES
SECTEUR SUD/OUEST	FLERS-SUR-NOYE
SECTEUR SUD/OUEST	FLUY
SECTEUR SUD/OUEST	FOURDRINOY
SECTEUR SUD/OUEST	GAUVILLE
SECTEUR SUD/OUEST	GRATTEPANCHE
SECTEUR SUD/OUEST	GUIGNEMICOURT
SECTEUR SUD/OUEST	HANGEST-SUR-SOMME
SECTEUR SUD/OUEST	HEBECOURT
SECTEUR SUD/OUEST	HORNOY-LE-BOURG
SECTEUR SUD/OUEST	LIGNIERES-CHATELAIN
SECTEUR SUD/OUEST	LIOMER
SECTEUR SUD/OUEST	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
SECTEUR SUD/OUEST	MOLLIENS-DREUIL
SECTEUR SUD/OUEST	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
SECTEUR SUD/OUEST	NAMPS-MAISNIL
SECTEUR SUD/OUEST	O' DE SELLE (LOEUILLY)
SECTEUR SUD/OUEST	ORESMAUX
SECTEUR SUD/OUEST	PICQUIGNY
SECTEUR SUD/OUEST	PISSY
SECTEUR SUD/OUEST	PLACHY-BUYON
SECTEUR SUD/OUEST	POIX-DE-PICARDIE
SECTEUR SUD/OUEST	PROUZEL
SECTEUR SUD/OUEST	QUESNOY-SUR-AIRAINES
SECTEUR SUD/OUEST	QUEVAUVILLERS
SECTEUR SUD/OUEST	REVELLES
SECTEUR SUD/OUEST	RUMIGNY
SECTEUR SUD/OUEST	SAINS-EN-AMIENOIS
SECTEUR SUD/OUEST	SAINT-FUSCIEN
SECTEUR SUD/OUEST	SAINT-SAUFLIEU
SECTEUR SUD/OUEST	SEUX
SECTEUR SUD/OUEST	WARLUS

TYPOLOGIE DES POSTES - NOMENCLATURE

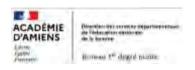
POSTE	DÉFINITION	CONDITIONS D'ACCÈS
TIT.R.ZIL TR G0000 TIT.R.BRIG TD G0000	Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée Titulaire remplaçant en brigade	Aucune
ENS.CL.ELE ECEL G0000 ENS.CL.MA ECMA G0000 DECH.DIR DCOM G0000	Adjoint classe maternelle Décharge direction ADJOINT	Aucune Attention : tous les postes d'adjoint maternelle ou élémentaire en école primaire sont étiquetés adjoint élémentaire
ENS.CL.ELE ECEL G0421	Adjoint classe élémentaire habilité ou accrédité en allemand	Habilitation ou accréditation en allemand
MSUP G0422 ECMA G0106 ECEL G0106	Plus de maîtres que de classes – anglais Scolarisation des moins de trois ans Scolarisation des moins de trois ans	Postes à profil
ENS.APP.EL EAPL G0191 ENS.APP.MA EAPM G0191 DCOM G0191	Adjoint en école d'application élémentaire Adjoint en école d'application maternelle Décharge de direction en école d'application élé./mat. décharge de direction en école annexe maternelle	Postes de maîtres formateur CAFIPEMF
ACEN G0000	Conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative	CAFIPEMF Poste à profil
DIR.EC.ELE 0119 DIR.EC.MAT 0121	Directeur d'école élémentaire Directeur d'école maternelle	Liste d'aptitude des directeurs d'école pour 2 classes et plus
DIR.AN.MAT 0126 DIR.APP.EL. 0128 DIR.APP.MA. 0130	Directeur d'école d'application ou d'école annexe	Liste d'aptitude des directeurs d'école annexe et d'école d'application tenant lieu d'école annexe
ASOU G0202 G0205	Coordonnateur de réseau REP et REP +	Postes à profil
IEEL G0163	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants	Certification complémentaire en FLS
CP.ADJ.IEN CPC CP.EPS CPEP CP.AR.PL CPAP CP.EDU.MUS CPEM CP.LANG. CPLV CP NUMERIQUE CPTI CPD EPS	Conseiller pédagogique adjoint à un I.E.N. Conseiller pédagogique en EPS Conseiller pédagogique en arts plastiques Conseiller pédagogique en éducation musicale Conseiller pédagogique en langues étrangères Conseiller pédagogique chargé du numérique Conseiller pédagogique départemental en EPS	Postes à profil CAFIPEMF (spécialisé pour les disciplines artistiques, EPS et numérique) et CAPA-SH, CAPPEI pour CPC ASH
FPEX	Fonctions pédagogiques exceptionnelles (Musée, Historial, chargé de mission en ASH, TSLA, soutien bilangue)	Postes à profil
CL. RELAIS CLR C0072 CLR C0071	Atelier relais Classe relais	Postes à profil CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
REF HANDIC REF REF HANDIC REF RH 1D MDPH	Enseignant référent 1er degré Coordonnateur des enseignants référents et affectations en ULIS Coordonnateur des orientations et affectations en SEGPA Coordonnateur AVS Enseignant référent 2 nd degré Maison départementale du handicap	Postes à profil CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
ITSP	Itinérant spécialisé	Postes à profil CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
TIT.R.BRIG G0202	Brigade REP+	Aucune
TS G0000 sans spécialité	Titulaire de secteur	Aucune



Annexe 6

ECSI G0145		Poste d'unité d'enseignement d'autisme	Postes à profil CAPSAIS, CAPA-SH,CAPPEI
CPUE G0179		Coordonnateur départemental de la formation et du suivi des AESH au sein du service de l'école inclusive	Poste à profil CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI ou non spécialisé
COSH G0000		Coordonnateur des pôles inclusifs d'accompagnement localisés	Poste à profil CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
COSD G	0200	Enseignant au SAPADHE (anciennement SAPAD)	Poste à profil CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
E1D SPE IS CO	071	Enseignant affecté au sein du dispositif d'autorégulation de l'autisme en milieu scolaire	Poste à profil
Anciens supports *	Nouveaux supports		
ECSP	UEE	Adjoint classe spécialisée (IME, IEM, IMP, hôpitaux)	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
U.P.I	ULCG-ULLG-ULLP	Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
ULIS écoles CLIS.1.MEN CHME CLIS.2.AUD CHA CLIS.4.MOT CHMO CLIS 1. MEN CHME	ULEC G0176 ULEC G0174 ULEC G0177 ULEC G0178	ULIS anciennement option D ULIS anciennement option A ULIS anciennement option C ULIS anciennement options D TED	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI Postes à profil
ISES G0137	ISES G0170	Enseignement spécialisé en SEGPA option F Adjoint classe spécialisée en établissement pénitentiaire	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI Postes à profil
IS G0137	IS G0171	Centre éducatif fermé de HAM	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH option F, CAPPEI Poste à profil
	E1D SPE IS C0071	Enseignant affecté au sein du dispositif d'autorégulation de l'autisme en milieu scolaire	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI ou non spécialisés
MGR G0149 RASED RELA G0172 F		Rééducateur option G en réseau Classe adaptation en réseau (option E)	CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI

Les supports ASH ont été modifiés au 1er septembre 2019



ANCIENS SUPPORTS				SUPPORTS A COMPTER DE LA RENTREE 2019		
ULIS École	СНМЕ	G0145	OPTION D	ULEC	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULEC	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULEC	G0180	Troubles psychiques
IEM/Hôpital	ECSP	G0143	OPTION C	UEE	G0177	Troubles fonctions motrices et maladie invalidantes
IME/ITEP	ECSP	G0145	OPTION D	UEE	G0176	Troubles fonctions cognitives
				UEE	G0179	Troubles langage et apprentissages
				UEE	G0180	Troubles psychiques
SEGPA	ISES	G0137	OPTION F	ISES	G0170	Enseigner en SEGPA
ULIS Collège	UPI	G0145	OPTION D	ULCG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULCG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULCG	G0180	Troubles psychiques
ULIS Lycée général	UPI	G0145	OPTION D	ULLG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLG	G0180	Troubles psychiques
ULIS LP	UPI	G0145	OPTION D	ULLP	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLP	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLP	G0180	Troubles psychiques

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EN EPS

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option EPS.

2. Fonctions et missions

Le Conseiller Pédagogique Départemental en EPS (CPD EPS) fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour fonctions :

- ✓ d'accompagner la mise en œuvre de la politique éducative : mise en œuvre des programmes et des orientations nationales, académiques et départementales ; notamment sur la politique du savoir nager, savoir rouler, APS, génération 2024 ;
- ✓ d'animer et coordonner l'équipe départementale en EPS sur les aspects techniques, institutionnels, didactiques et pédagogiques ;
- ✓ de participer à la formation des fonctionnaires stagiaires ainsi que des différents personnels participant à l'action éducative de l'école.

3. Rôle du conseiller pédagogique départemental en EPS (CPD EPS)

Le CPD EPS, en tant que conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme est amené à :

- ✓ Suivre le volet sportif de l'accompagnement éducatif pour le premier et le second degré : en collaboration avec la DOS, conception des documents et circulaires, organisation des commissions d'instruction des dossiers et proposition des courriers d'avis.
- ✓ Participer à la préparation des sujets, à la formation des jurys et aux interrogations pour les épreuves EPS du CRPE, en collaboration avec le chef de centre départemental.
- ✓ Participer à la mise en œuvre du dispositif « apprendre à porter secours » ainsi que promouvoir l'éducation à la santé, en collaboration avec les services de santé.
- ✓ Suivre les dossiers « danse » et « cirque » dans le cadre des CLEA ainsi que dans la mise en œuvre du parcours culturel de l'élève, en collaboration avec l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'action culturelle.
- ✓ Etre personne ressource pour les Inspecteurs de l'Education Nationale (de circonscription, ASH et préélémentaire) et leur équipe.
- ✓ Etre personne ressource pour la mise en place du cycle 3.
- ✓ Etre personne ressource concernant la sécurité dans les écoles.
- Assurer une veille institutionnelle concernant les actions et les textes nationaux.
- ✓ Représenter, à sa demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de la Somme lors des réunions concernant le sport scolaire ou lors de manifestations sportives.

Le CPD EPS, en tant que coordinateur de l'équipe départementale en EPS est amené à :

- ✓ Préparer, animer et rédiger le compte rendu des réunions d'équipe.
- ✓ Accompagner les CPC EPS dans le cadre de leurs missions pédagogiques et administratives.
- ✓ Elaborer des documents pédagogiques à destination des enseignants et des partenaires lors de travaux en commission.
- ✓ Initier des actions et des projets innovants visant au développement et à la progression de la mise en œuvre de l'EPS au sein des écoles.
- ✓ Participer aux sessions d'agrément organisées en circonscription à destination des adultes agréés bénévoles.

Le CPD EPS, en tant que formateur est amené à :

- ✓ Participer à la formation des fonctionnaires stagiaires, des CPC, des étudiants à l'INSPE et des différents personnels participant à l'action éducative de l'école lors de formations de circonscription, de stages départementaux, de stages d'école ou d'interventions.
- ✓ Collaborer avec les formateurs de l'INSPE afin de favoriser l'articulation entre la formation initiale et la formation continue.
- ✓ Proposer des actions de formation à inscrire au plan départemental de formation en lien avec les politiques nationale, académique et départementale.
- ✓ Participer aux formations et réunions organisées par les partenaires (DDCS, collectivités, comités départementaux et régionaux...)

Le CPD EPS, en tant que gestionnaire est amené à :

- ✓ Suivre les partenariats concernant l'EPS au sein de l'Education Nationale : réponses aux demandes des partenaires sportifs et des partenaires des affaires sportives, des collectivités par téléphone, mail ou courrier ; entretien avec les présidents des comités sportifs départementaux ou avec les responsables d'associations sportives pour la préparation de conventions ; suivi des demandes d'agrément Education Nationale pour les associations (niveau académique) et pour les structures d'hébergement.
- ✓ Participation aux réunions du comité directeur USEP.
- ✓ Contacter et visiter les piscines accueillant des élèves du département afin de suivre la mise en œuvre du « savoir nager ».
- ✓ Traiter et suivre les agréments des personnes intervenant auprès des élèves dans le domaine de l'EPS.
- ✓ Traiter et suivre les autorisations des stagiaires et étudiants intervenant auprès des élèves dans le domaine de l'EPS.
- ✓ Garantir l'application des textes officiels concernant la mise en œuvre de l'EPS à l'école par la production de documents départementaux et par le suivi des actions menées en partenariat.

4. Les contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire, l'amplitude horaire est variable en fonction des activités. L'horaire annuel correspond, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique, à 1607 heures.

Mobilité nécessaire dans tout le département et parfois dans l'académie.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

DSDEN de la Somme: 0809999J

Support : CPD G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

Le conseiller pédagogique en langues vivantes a mission de conseil pédagogique, d'organisation et de suivi de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire dans le département. Il doit être titulaire du CAFIPEMF spécialisé en langues vivantes, et doit pouvoir s'exprimer en langue étrangère avec une grande aisance (niveau C1 du CECRL).

1. Fonctions et missions

- Mise en place et suivi de l'enseignement des langues vivantes au niveau départemental : gestion administrative, travail en liaison avec le rectorat et les différents services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Accompagnement et formation des équipes engagées dans un dispositif d'immersion.
- ✓ Participation aux travaux du groupe départemental Langues vivantes, sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale en charge du dossier Langues vivantes.
- ✓ Mise en place et suivi des projets européens, voire internationaux, et des échanges avec l'étranger.
- ✓ Participation à la formation continue des enseignants du 1^{er} degré (en formation initiale et continue): mise en place de stages départementaux, de regroupements pédagogiques, d'animations pédagogiques de circonscription, d'ateliers de pratique linguistique.
- ✓ Suivi des assistants étrangers et des enseignants du 1^{er} degré.
- ✓ Formation à l'utilisation des usages du numérique dans le cadre de l'enseignement des langues vivantes.
- ✓ Enrichissement du site départemental des langues vivantes, par l'apport de ressources à destination des enseignants.

2. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

Deux emplois existent dans le département de la Somme sur des missions sectorisées.

3. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

4. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

Support: C.P.LANG. ET CPLV (Langues vivantes) G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL « ÉCOLE MATERNELLE »

ANNEXE 7 Fiche 3

Le poste de conseiller pédagogique « <u>école maternelle</u> » correspond à **une mission départementale**. Il se définit comme un poste de conseiller pédagogique **généraliste** plus spécialement chargé des tâches suivantes :

1. Titre reauis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option maternelle.

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Stimulation, installation et suivi de projets pédagogiques propres à l'école maternelle comme la Semaine Académique de la Maternelle et en liaison avec l'école élémentaire,
- ✓ Aide pédagogique, participation à la formation des maîtres (<u>formation continue</u> et ponctuellement <u>formation initiale</u>),
- ✓ Conseil et aide dans le fonctionnement de la liaison GS-CP (formes, contenus, démarches...),
- ✓ Conseil pour la conception d'équipements adaptés à une scolarisation d'élèves de 2 à 6 ans,
- ✓ Accompagnement des équipes pédagogiques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans.
- ✓ Participation au contrôle de l'instruction à domicile.

3. Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » devra avoir une solide connaissance et une pratique réelle de l'école maternelle tel qu'il convient de l'envisager aujourd'hui, en pleine conformité avec le programme d'enseignement pour l'école maternelle.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'enseignement à l'école maternelle, il inscrira son action dans le cadre des travaux du pôle pédagogique « école maternelle ».

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine /rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

Support : CPC MATERNELLE G0162

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL « NUMÉRIQUE ÉDUCATIF »

Texte de référence: Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

1. Titre et diplôme requis

Le CAFIPEMF option « enseignement et numérique » ou le CAFIPEMF option « technologies et ressources éducatives », le C2I2E.

2. Mission

Elle est définie par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) dans le cadre d'une lettre de mission.

3. Fonctions

Le conseiller pédagogique départemental « enseignement et numérique » est un enseignant maître formateur qui exerce les missions de conseiller technique auprès du DASEN sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au DASEN (A-DASEN). Son action s'inscrit dans le cadre des politiques nationale, académique et départementale.

Il fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN.

Il assiste l'IEN chargé de la mission départementale « numérique éducatif » (IEN en charge du numérique éducatif) pour la mise en œuvre des orientations ministérielles liées au numérique dans le département de la Somme. Il assure, notamment à ses côtés, la coordination des enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN) du département (préparation des réunions, mise en œuvre des décisions) et des conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier « usages du numérique ».

Il participe aux groupes de pilotage départementaux en liaison régulière avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, du rectorat et de la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Il participe au développement des usages du numérique, en lien avec les politiques nationale, académique et départementale, par les enseignants et les élèves dans les écoles du département. Il conduit des actions pédagogiques au niveau départemental en application des programmes et des orientations en vigueur.

Il peut être amené à représenter le DASEN ou l'IEN en charge du numérique éducatif.

ENT: Il participe au suivi et au développement des espaces numériques de travail (ENT) 1er degré, il en assure la coordination et le bon fonctionnement en lien avec les ERUN ou les CPC.

Equipements: Il collabore avec les collectivités territoriales pour assurer le déploiement des équipements numériques dans les écoles du département.

<u>Enquêtes</u>: Il organise et collecte des indicateurs de suivi départementaux. Il participe à l'organisation et au suivi statistique des enquêtes nationales et départementales.

Formations : Il s'informe régulièrement des évolutions techniques et pédagogiques au service des apprentissages.

Il participe à l'élaboration du plan départemental de formation, à la définition et à l'encadrement d'actions de formation continue, à l'animation pédagogique et aux actions de formation des circonscriptions.

Il participe à la production de documents et d'outils départementaux, et à leur diffusion.

Il accompagne les enseignants dans la mise en œuvre du cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et du développement de l'usage quotidien des outils numériques.

<u>Webmaster</u>: Il exerce la fonction de webmaster du site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Somme.

Il assure notamment la mise à jour des contenus et le suivi de leur validité et de leur pertinence.

4. Connaissances

- ✓ Connaissance approfondie des programmes de l'école primaire.
- ✓ Connaissance des usages pédagogiques des techniques usuelles de l'information et de la communication.
- ✓ Connaissance des matériels informatiques d'usage courant.
- ✓ Connaissance des logiciels utiles à l'école primaire.
- ✓ Connaissance approfondie des applications en ligne pour les ERUN, pour les enseignants et pour les élèves.
- ✓ Connaissance experte de l'usage de l'ENT.

5. Aptitudes

Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.

Organiser son travail et respecter les échéances fixées.

Travailler en équipe pluri catégorielle.

S'investir dans des tâches collaboratives.

Concevoir et animer une action de formation.

Développer l'écoute, l'empathie, la communication.

Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

6. Contraintes

Disponibilité importante avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique

(1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

7. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

8. Implantation des postes

IEN adjoint - 0801448P

support : CP.TICE CPTI sans spécialité G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EN ARTS PLASTIQUES

Références:

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré
- Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option arts plastiques.

2. Missions

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques (CPD AP) sont placés sous l'autorité de l'adjointe au DASEN (A-DASEN) et collaborent avec l'IEN chargée du dossier départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels ».

Leurs missions sont principalement d'ordre pédagogique. Ils reçoivent du DASEN une lettre de mission annuelle.

a. Missions générales

Accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école

- ✓ Mise en œuvre des projets pédagogiques pour les enseignements artistiques.
- ✓ Mise en œuvre de l'interdisciplinarité.
- Prise en compte des besoins des équipes et de l'évaluation de leurs projets.

Formation initiale et continue des enseignants

- Mise en place d'une stratégie de formation continue pour les enseignements artistiques.
- ✓ Conception et réalisation des actions de formation : animations pédagogiques de circonscription et formations départementales (présentiel, hybride, distanciel).
- Participation aux formations INSPE.
- ✓ Suivi des professeurs des écoles T1.

Mise en œuvre de la politique éducative

- ✓ Aider à la mise en œuvre du PEAC.
- ✓ Impulser et accompagner le déploiement de dispositifs artistiques et culturels nationaux, académiques, départementaux ou locaux relevant des arts plastiques et visuels.
- ✓ S'impliquer avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles.
- Représenter l'institution à la demande du DASEN auprès des différents partenaires.
- Assurer le suivi des intervenants extérieurs
- ✓ Apporter son expertise pour les enseignements artistiques et assurer une veille institutionnelle.
- ✓ Concevoir, réaliser et diffuser des ressources pédagogiques en fonction des besoins relevés.
- ✓ Élaborer des projets pédagogiques innovants.
- ✓ Participer aux travaux du groupe départemental « éducation et enseignements artistiques et culturels ».
- ✓ Concevoir des sujets de concours ou d'examens et participer à divers jurys.

b. Répartition des zones géographiques entre les deux postes de CPAP

Les deux conseillers pédagogiques en arts plastiques sont personnes ressource auprès des collectivités territoriales. La répartition territoriale est définie dans la lettre de mission annuelle.

3. Qualités requises :

- ✓ Connaissance des programmes officiels d'arts plastiques et des textes officiels relatifs à l'EAC.
- ✓ Connaissances personnelles approfondies dans le domaine des arts plastiques, tant dans les aspects culturels que pédagogiques.
- \checkmark Connaissance du système éducatif et des dispositifs culturels nationaux et territoriaux.
- Connaissance et maitrise d'outils informatiques pour la conception de formations, la communication avec les écoles et partenaires, la conception de documents pédagogiques.
- ✓ Capacité à l'animation de réunions, au travail en équipe et à la rédaction.

4. Contraintes:

Mobilité nécessaire dans tout le département.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel légal de la fonction publique (1607h) :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste :

IEN ADJOINT: 0801448P Support: CP. AR. PL G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EN ARTS PLASTIQUES

Coordinateur départemental ECOLE ET CINEMA

Références :

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré
- Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Missions

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques (CPD AP) sont placés sous l'autorité de l'adjointe au DASEN (A DASEN) et collaborent avec l'IEN chargée du dossier départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels ».

Leurs missions sont principalement d'ordre pédagogique. Ils reçoivent du DASEN une lettre de mission annuelle.

a. Missions générales

Accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école

- ✓ Mise en œuvre des projets pédagogiques pour les enseignements artistiques.
- Mise en œuvre de l'interdisciplinarité.
- ✓ Prise en compte des besoins des équipes et de l'évaluation de leurs projets.

Formation initiale et continue des enseignants

- ✓ Mise en place d'une stratégie de formation continue pour les enseignements artistiques.
- ✓ Conception et réalisation des actions de formation : animations pédagogiques de circonscription et formations départementales (présentiel, hybride, distanciel).
- ✓ Participation aux formations INSPE.
- ✓ Suivi des professeurs des écoles T1.

Mise en œuvre de la politique éducative

- ✓ Aider à la mise en œuvre du PEAC.
- ✓ Impulser et accompagner le déploiement de dispositifs artistiques et culturels nationaux, académiques, départementaux ou locaux relevant des arts plastiques et visuels.
- ✓ S'impliquer avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles.
- ✓ Représenter l'institution à la demande du DASEN auprès des différents partenaires.
- ✓ Assurer le suivi des intervenants extérieurs
- ✓ Apporter son expertise pour les enseignements artistiques et assurer une veille institutionnelle.
- Concevoir, réaliser et diffuser des ressources pédagogiques en fonction des besoins relevés.
- √ Élaborer des projets pédagogiques innovants.
- ✓ Participer aux travaux du groupe départemental « éducation et enseignements artistiques et culturels ». Concevoir des sujets de concours ou d'examens et participer à divers jurys.

b. Missions spécifiques :

Le poste est réparti en deux missions :

- √ 50% coordination départementale Ecole et Cinéma
- √ 50% arts plastiques et visuels

Ecole et Cinéma : coordination départementale du dispositif avec le partenaire culturel Ciné St-Leu (inscriptions, formations, dossiers pédagogiques, gestion du site internet académique dédié, comité de pilotage)

c. Répartition des zones géographiques entre les deux postes de CPAP

Les deux conseillers pédagogiques en arts plastiques sont personnes ressource auprès des collectivités territoriales. La répartition territoriale est définie dans la lettre de mission annuelle.

3. Qualités requises :

- Connaissance des programmes officiels d'arts plastiques et des textes officiels relatifs à l'EAC.
- Connaissances personnelles approfondies dans le domaine des arts plastiques, tant dans les aspects culturels que pédagogiques.
- ✓ Connaissance du système éducatif et des dispositifs culturels nationaux et territoriaux.
- Connaissance et maitrise d'outils informatiques pour la conception de formations, la communication avec les écoles et partenaires, la conception de documents pédagogiques.
- ✓ Capacité à l'animation de réunions, au travail en équipe et à la rédaction.

4. Contraintes:

Mobilité nécessaire dans tout le département.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel légal de la fonction publique (1607h) : sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation:

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste :

IEN ADJOINT: 0801448P Support: CP.AR.PL G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EN ÉDUCATION MUSICALE

Références :

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré
- Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques

1. Titre reauis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option Education Musicale.

2. Missions

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale (CPDEM) sont placés sous l'autorité de l'adjointe au DASEN (A-DASEN) et collaborent avec l'IEN en charge du dossier départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels ». Leurs missions sont principalement d'ordre pédagogique. Ils reçoivent du DASEN une lettre de mission annuelle.

a. Missions générales

Accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école

- ✓ Mise en œuvre des projets pédagogiques pour les enseignements artistiques.
- ✓ Mise en œuvre de l'interdisciplinarité.
- ✓ Prise en compte des besoins des équipes et de l'évaluation de leurs projets.

Formation initiale et continue des enseignants

- ✓ Mise en place d'une stratégie de formation continue pour les enseignements artistiques.
- ✓ Conception et réalisation des actions de formation : animations pédagogiques de circonscription et formations départementales (Présentiel, hybride, distanciel).
- Participation aux formations INSPE.
- Suivi des professeurs des écoles T1.

Mise en œuvre de la politique éducative

- ✓ Aider à la mise en œuvre du PEAC.
- ✓ Impulser et accompagner le déploiement de dispositifs artistiques et culturels nationaux, académiques, départementaux ou locaux relevant de l'éducation musicale
- ✓ S'impliquer avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles.
- ✓ Représenter l'institution à la demande du DASEN auprès des différents partenaires.
- ✓ Assurer le suivi des intervenants extérieurs.
- ✓ Apporter son expertise pour les enseignements artistiques et assurer une veille institutionnelle.
- Concevoir, réaliser et diffuser des ressources pédagogiques en fonction des besoins relevés.
- ✓ Élaborer des projets pédagogiques innovants.
- ✓ Participer aux travaux du groupe départemental « éducation en enseignements artistiques et culturels ».
- ✓ Concevoir des sujets de concours ou d'examens et participer à divers jurys.

d. Répartition des zones géographiques entre les deux postes de CPDEM

Les deux conseillers pédagogiques en éducation musicale sont personnes ressource auprès des collectivités territoriales. La répartition territoriale est définie dans la lettre de mission annuelle. Cette organisation peut être revue en début d'année scolaire.

3. Qualités requises

- ✓ Connaissance des Programmes de l'éducation musicale et des textes officiels relatifs à l'EAC.
- ✓ Connaissances personnelles approfondies dans le domaine de l'éducation musicale, tant dans les aspects culturels que pédagogiques.
- Connaissance du système éducatif et des dispositifs culturels nationaux et territoriaux.
- Connaissance et maitrise d'outils informatiques pour la conception de formations, la communication avec les écoles et partenaires, la conception de documents pédagogiques.
- ✓ Capacité à l'animation de réunions, au travail en équipe, à la rédaction.

4. Contraintes:

Mobilité nécessaire dans tout le département.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel légal de la fonction publique (1607 h)

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste :

IEN ADJOINT : 0801448P Support : CPEM G0000

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

<u>Références</u>: BO n°21 du 27 mai 2021 – Circulaire du 19-05-2021 relative à l'organisation et à la nature des épreuves du CAFIPEMF. BO n°30 du 23 juillet 2015 – Circulaire n°2015–114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique.

1. Titre reauis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur.

Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription, mais sa mission pédagogique ne doit en aucun cas être contrariée par la multiplication des tâches administratives.

Il est un partenaire essentiel dans la formation initiale et continue des enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

Il fait partie de l'équipe de circonscription animée par l'inspecteur de l'Éducation nationale, ce qui nécessite non seulement une bonne connaissance réciproque des tâches de chacun dans leur spécificité mais aussi la préparation, voire la mise en œuvre d'actions conjointes. Cette équipe élabore et met en œuvre, sous la responsabilité de l'I.E.N., un projet de circonscription.

Il porte des dossiers spécifiques qui lui sont conflés par l'IEN : maîtrise de la langue / mathématiques / EPS / usages du numérique... Il participe aux groupes départementaux correspondants. Il remplit les missions de référent du plan français ou référent du plan mathématique au sein de la circonscription.

S'il a pour fonction prioritaire l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation, il saura apporter toute l'aide nécessaire aux maîtres plus anciens afin que la réussite des élèves soit assurée.

3. Le rôle du conseiller pédagogique dans la circonscription

Le conseiller pédagogique de circonscription encourage et facilite les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion. Il participe activement à l'animation des conférences pédagogiques. Il peut seconder l'inspecteur de l'Education nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

4. Le rôle du conseiller pédagogique dans les écoles

- ✓ Il assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à gérer leur temps et à optimiser l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques.
- ✓ Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école.
- ✓ Il soutient la mise en œuvre d'activités nouvelles et de projets innovants (utilisation des usages du numérique, ENT…). Il accompagne les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités.
- ✓ Il participe à la gestion des intervenants extérieurs (qualification, agrément).

5. Le rôle du conseiller pédagogique auprès des maîtres

Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire :

- Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés.
- ✓ Il répond à toute demande d'aide et de conseil : il convient donc pour le conseiller pédagogique d'assurer sa fonction essentielle d'aide et de conseil, ce qui inclut un travail de médiation, de négociation et d'aide dans une organisation de la classe qui intègre les finalités pédagogiques définies au plan national.
- ✓ Il apporte le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, quelles que soient les situations dans lesquelles il exerce, de porter un regard positif sur l'enfant, de développer une attitude réflexive sur sa pratique, de donner une dimension sociale au métier d'enseignant.
- Il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution, tels que le certificat d'aptitude aux fonctions de maître formateur et le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

6. Le rôle du conseiller pédagogique dans le département

En accord avec l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription, il peut être amené à accomplir des missions départementales. Il peut ainsi participer à la formation initiale des professeurs des écoles, conduire des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation, apporter sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examens et concours, réflexion départementale...).
Pour l'EPS, il est membre de l'équipe EPS1.

Il peut être amené à représenter l'IEN à sa demande dans des instances ou réunions.

7. Compétences

- ✓ Compétences pédagogiques
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur administrative
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

8. Les contraintes

Lettre de mission rédigée par le supérieur hiérarchique. Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine/rentrée des élèves : - 1 semaine. Amplitude hebdomadaire variable selon les activités de la circonscription.

9. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

10. Implantation des postes

siège de chaque circonscription

supports: C.P.EPS sans spécialité G0000 / CPC sans spécialité G0000 / C.P ASH G0147

ENSEIGNANT RÉFÉRENT POUR LES USAGES DU NUMÉRIQUE

ANNEXE 7 Fiche 9

1. Profil souhaité

L'ERUN est avant tout un pédagogue qui a un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'aide pédagogique aux maîtres et aux élèves des écoles. Le CAFIPEMF n'est pas indispensable, mais il constituera une perspective à envisager.

L'ERUN pourra bénéficier de formations complémentaires pour faciliter la prise de fonction.

2. Descriptif

L'ERUN est un enseignant expérimenté dont la compétence est reconnue. Il connait les orientations nationales relatives au développement du numérique.

- ✓ Il a une bonne connaissance de chaque cycle d'enseignement et de la didactique des disciplines enseignées à l'école primaire,
- ✓ il maîtrise les applications de bureautique (tableur, traitement de texte, messagerie ...),
- ✓ il présente des qualités relationnelles lui permettant de travailler en équipe ou d'animer un groupe autour de projets structurés,
- ✓ il sait s'organiser de manière autonome dans ses tâches hebdomadaires.
- ✓ il sait formaliser son expérience pédagogique dans le but de rendre compte à ses collègues et à sa hiérarchie,
- ✓ il maîtrise les compétences numériques du Cadre de référence (CRCN).
- √ il connait l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT).

3. Organisation

L'ERUN:

- √ fait partie de l'équipe de circonscription
- √ travaille en concertation étroite avec la mission départementale numérique éducatif 1 er degré et participe aux réunions du groupe de travail départemental,
- ✓ se déplace dans les écoles de la circonscription,
- ✓ rencontre des enseignants en dehors des heures de classe, les représentants des collectivités locales...
- assure des animations pédagogiques en lien avec les conseillers pédagogiques,
- √ assure une veille informationnelle et anime le cas échéant le site de circonscription et/ou l'ENT de circonscription,
- ✓ rend compte mensuellement de ses activités à son I.E.N. et à l'IEN en charge du numérique éducatif dans le cadre des réunions du groupe de travail.

4. Missions

4.1. Fonction de conseil et d'aide aux écoles de la circonscription sous la responsabilité de l'I.E.N.

- Mener des actions pédagogiques en rapport avec les différentes formes d'utilisation des T.I.C.E. auprès des maîtres et des classes,
- Assurer une aide personnalisée aux maîtres,
- ✓ Encourager et aider à l'utilisation des T.I.C.E. dans les pratiques pédagogiques quotidiennes, dans un projet global avec l'ensemble de l'équipe de l'école,
- ✓ Sensibiliser les enseignants au travail de préparation et à la mise en place d'outils d'évaluation, de mutualisation et de production.
- ✓ Participer :
 - o à l'animation pédagogique et aux actions de formation de la circonscription,
 - o aux travaux communs à l'équipe pédagogique de circonscription,
 - o à l'encadrement du plan départemental de formation sous l'impulsion du groupe numérique éducatif,
 - o aux réunions du groupe départemental de travail (déjà cité précédemment),
 - à la plate-forme collaborative Numérique éducatif en particulier par la production de fiches usages du numérique,
 - o à l'élaboration et à la saisie des enquêtes dans le domaine du numérique éducatif.

4.2. Assurer les formations dans le cadre de stages au niveau de la circonscription ou du département

- √ à l'intégration des usages du numérique dans les pratiques
- à l'usage « expert » des tableaux numériques interactifs
- √ à l'usage des ENT dans les pratiques de classe

4.3. Assurer l'accompagnement des écoles pendant et après le temps de classe

- ✓ pour l'utilisation des outils numériques mis en place par l'académie (Onde, enquêtes, etc.)
- ✓ pour élaborer les projets liés au numérique
- ✓ pour faire évoluer les usages du numérique et les pratiques liées aux usages pour la formation des élèves aux compétences numériques et l'évaluation de ces compétences dans les enseignements prévus par les programmes (conformément au CRCN).
- 4.4 Assurer un suivi sur la circonscription des écoles bénéficiant de l'ENT et des équipements qui les accompagnent. Pour cela l'ERUN s'appuiera sur les indicateurs fournis par le fournisseur de la plateforme. Il s'agit d'apporter les régulations nécessaires pour faire en sorte que l'ENT soit effectivement utilisé (levée des obstacles éventuels et accompagnement pédagogique des enseignants)
- 4.5 Les circonscriptions bénéficient d'un ERUN à temps plein, un mi-temps sera consacré en priorité à l'intégration des ENT dans les pratiques pédagogiques: élaboration de projets pédagogiques, mise en œuvre dans la classe au côté de l'enseignant, formalisation de séances et de scénarios pédagogiques déposés sur la plateforme collaborative Numérique éducatif. Un tableau de bord des actions mises en place dans les classes sera mis en œuvre.

4.6. Site Internet et E.N.T. de circonscription

- ✓ Assurer la mise à jour régulière du site et/ou de l'ENT de circonscription, sous la responsabilité de l'IEN
- ✓ Veiller à la cohérence et à la complémentarité entre le site de la circonscription et le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme et le site collaboratif Numérique éducatif 80.

4.7 Participer à la conception, à l'intégration et au déploiement des parcours m@gistère, au niveau de la circonscription et du département.

5. Contraintes

Le titulaire du poste doit être très disponible. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607 heures), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

6. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

7. Implantation

En circonscription / Support : AINF G0164

CONSEILLER TECHNIQUE

AUPRÈS DE L'ADJOINTE À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE EN CHARGE DU 1er DEGRÉ

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2 Missions

- ✓ Aide technique à la préparation, à la mise en place et à l'évaluation des actions de formation continue et initiale ;
- ✓ Interventions auprès des maîtres d'accueil temporaire, des candidats au CAFIPEMF, des directeurs en formation, des fonctionnaires stagiaires...
- Accompagnement des maîtres formateurs dans le suivi des fonctionnaires stagiaires et de leur formation initiale en lien avec l'INSPE;
- Accompagnement des formateurs du département en ingénierie de formation en présence et en distance;
- ✓ Constitution et suivi de dossiers départementaux : commission départementale d'appel, stages de réussite...
- ✓ Participation à des groupes de travail départementaux ou académiques en lien avec les missions.
- ✓ Participation à des formations nationales, académiques ou départementales en lien avec les missions.
- Actions de représentation sur des missions précises : caisse des écoles de la ville d'Amiens.

3. Compétences

- ✓ Compétence pédagogique
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur administrative
- Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607 heures, à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P / Support : CPC G0000

ANNEXE 7 Fiche 11

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL CHARGÉ DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Missions

Le conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour fonctions :

- ✓ une aide technique à la préparation, à la mise en place, à l'animation et à l'évaluation des actions de formation des candidats au CAFIPEMF ;
- ✓ l'accompagnement des maîtres formateurs dans le suivi et la formation continue des enseignants titulaires première année ;
- ✓ Interventions auprès des maîtres d'accueil temporaire, des candidats au CAFIPEMF, des directeurs en formation, des professeurs des écoles maîtres formateurs, des directeurs d'école d'application, ...
- ✓ une aide à la conception de formations en présence ou à distance ;
- la participation à des groupes de travail départementaux ou académiques en lien avec les missions;
- la participation à des formations nationales, académiques ou départementales en lien avec les missions;
- ✓ contribution à ma mise en œuvre du plan d'action départemental.

3. Compétences

- ✓ Compétence pédagogique
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur administrative
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607 heures, à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P (demi-poste)

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL

Référent français

Le poste de conseiller pédagogique « référent français » correspond à une mission départementale. Il se définit comme un poste de conseiller pédagogique plus spécialement chargé du suivi du plan français :

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental référent français fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour mission :

- ✓ Formation des CPC référents : formations en présentiel et à distance (nationales et académiques)
- √ Accompagnement des référents français in situ et à distance : organisation et suivi des constellations
- ✓ Suivi du tableau de bord départemental du plan français
- ✓ Elaboration de points d'étapes relatifs au suivi du plan français
- Participation à la conception de formations mutualisées et à la mise en place des constellations dans les circonscriptions en lien avec les référents des plans français des circonscriptions
- ✓ Exploitation et diffusion des informations et des ressources auprès de référents de circonscriptions
- ✓ Mutualisation des bonnes pratiques sur l'espace TRIBU et/ou l'ENT
- ✓ Participation à l'élaboration de sujets de concours en lien avec la maîtrise de la langue
- ✓ Suivi des actions éducatives en lien avec l'enseignement du français (quart d'heure de lecture, prix littéraire, biathlon orthographique...)
- Enrichissement du site maîtrise de la langue par l'apport de ressources didactiques et pédagogiques
- ✓ Participation au groupe de travail départemental maîtrise de la langue
- ✓ Participation à la formation des enseignants dans le cadre des animations pédagogiques de circonscription

3. Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « référent français » devra avoir une expertise didactique et pédagogique dans le domaine du français et de la maîtrise de la langue.

Autres compétences requises :

- ✓ Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication
- ✓ Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
- ✓ Travailler en équipe.
- ✓ S'investir dans des tâches collaboratives.
- ✓ Concevoir et animer une action de formation.
- ✓ Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé du dossier départemental « maîtrise de la langue française », il inscrira son action dans le cadre des travaux du **groupe** départemental « maîtrise de la langue française ».

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h : 2 soit 803 h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

ACEN G0000

Demi-poste à profil – appel à candidature – poste non accessible au mouvement informatique

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL

Référent mathématiques

Le poste de conseiller pédagogique « <u>référent mathématiques</u> » correspond à **une mission départementale**. Il se définit comme un poste de conseiller pédagogique plus spécialement chargé du suivi du plan mathématique :

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental référent mathématiques fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour mission :

- √ Formation des CPC référents : formations en présentiel et à distance (nationales et académiques)
- ✓ Développement des échanges au sein du groupe « Mathématiques » départemental
- ✓ Participation à la conception de formations mutualisées et à la mise en place des constellations dans les circonscriptions en lien avec les référents maths de circonscription.
- Suivi du tableau de bord départemental du plan maths
- ✓ Elaboration de points d'étapes relatifs au suivi du plan maths
- ✓ Mutualisation des bonnes pratiques sur l'espace TRIBU et/ou l'ENT
- ✓ Enrichissement du site mathématiques par l'apport de ressources didactiques et pédagogiques
- ✓ Accompagnement des projets du département en lien avec les partenaires
- ✓ Contribution à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants et diffusion.
- ✓ Mise en place une veille informationnelle et mathématique.
- Accompagnement des enseignants dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

3. Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « référent mathématiques » devra avoir une expertise didactique et pédagogique dans le domaine des mathématiques.

Autres compétences requises :

- ✓ Disposer d'une bonne connaissance de la politique nationale, du rapport Villani-Torossian, du plan mathématique applicable dans toutes les circonscriptions
- ✓ Avoir des connaissances mises à jour sur la didactique des mathématiques
- √ Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication
- ✓ Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
- ✓ Travailler en équipe
- ✓ S'investir dans des tâches collaboratives.
- Concevoir et animer une action de formation.
- ✓ Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé du dossier départemental « mathématiques », il inscrira son action dans le cadre des travaux du **groupe départemental** « mathématiques».

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h : 2 soit 803 h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

ACEN G0000

Demi-poste à profil – appel à candidature – poste non accessible au mouvement informatique

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL HARCÈLEMENT

1. Titre requis

Professeur des écoles.

2. Missions

Le/la référent(e) départemental(e) harcèlement exerce sa mission en étroite collaboration avec le référent académique harcèlement et le cabinet de l'IA-DASEN.

Son périmètre concerne les écoles (enseignement public et privé sous contrat) du département.

Sa fonction première consiste à suivre l'ensemble des situations de harcèlement signalées dans le département de la Somme.

Les référents départementaux sont plus particulièrement mobilisés pour le traitement de situations de harcèlement qui leur sont communiquées par le dispositif 3020, le numéro académique, courrier, courriels et appels directs.

À ce titre :

- ✓ Il prend connaissance des signalements dans les meilleurs délais :
- ✓ Il informe l'inspecteur de l'Education nationale ou le directeur d'école de l'existence d'une situation de harcèlement présumée ;
- ✓ Il supervise ou délègue le traitement des cas de harcèlement ;
- ✓ Il assure le suivi du traitement des cas de harcèlement de son périmètre ;
- ✓ Il assure la destruction (papier et électronique) de toutes les données nominatives qu'il aurait pu constituer dans un délai maximum de trois mois.
- ✓ Il prend part à des actions de formation sur le harcèlement dans son département ;
- √ Il accompagne les directeurs, et-les équipes enseignantes et les équipes ressource de circonscription dans la mise en place du programme national pHARe;
- ✓ Il peut être membre du jury du prix Non au harcèlement ;
- ✓ Il peut être amené(e) à accompagner l'IA-DASEN lors des journées d'actions de lutte contre le harcèlement ;
- ✓ Il peut être force de proposition auprès du référent académique et de la chargée de communication au cabinet du DASEN pour toutes les actions de valorisation de la lutte contre le harcèlement dans les écoles du département ;
- ✓ Il peut être invité(e) à participer à la cellule départementale climat scolaire (CDCS) et aux réunions des référents départementaux de l'académie.

3. Compétences

Outre la maîtrise du système éducatif du premier degré, la mission requiert :

- ✓ une expertise pédagogique en matière de gestion du climat scolaire dans les écoles ;
- ✓ une aisance dans la communication avec les familles et en direction des équipes éducatives des écoles et des personnels d'inspection ;
- ✓ une capacité à s'organiser et à rendre compte de manière régulière ;
- ✓ une appétence à s'inscrire dans une ligne hiérarchique départementale et académique ;

Par ailleurs, les exigences liées à la mission impliquent loyauté et discrétion.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607 heures:2) soit 803 heures, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

Demi-poste à profil – appel à candidature – poste non accessible au mouvement informatique

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE CHARGÉ DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Les conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative exerce une mission départementale pour l'éducation prioritaire et la politique de la ville.

Il est affecté auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la réussite éducative et placé sous l'autorité de l'IA-DASEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il accompagne, en lien avec l'IEN en charge de la réussite éducative, la mise en œuvre de la politique éducative des REP+, des cités éducatives et des Territoires éducatifs ruraux et la contribution de l'Education nationale à la politique de la ville. Il a alors une mission d'impulsion et de coordination au niveau du département.

Dans son champ d'expertise, il est un élément moteur pour l'élaboration de projets pédagogiques innovants et la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants. Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes, de conventions ou d'outils visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires (institutions, collectivités locales, associations, intervenants, etc...). Il participe activement aux actions de formation et d'aide aux enseignants.

3. La définition des missions

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré chargé de la réussite éducative sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- √ l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'écoles,
- ✓ la formation initiale et continue des enseignants,
- ✓ la mise en œuvre de la politique éducative auprès des publics de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et dans la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire

Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Il participe activement à la formation continue des personnels enseignants du premier et second degré en éducation prioritaire, dans les cités éducatives et dans le Territoires éducatifs ruraux. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau du département. Il est une personne ressource incontournable pour la formation des enseignants en REP+.

Il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants.

Il participe également aux formations mises en place dans le cadre de la politique de la ville.

Contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Le conseiller pédagogique du premier degré chargé de la réussite éducative aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue une ressource d'expertise et d'aide à la décision.

Dans le cadre de la politique de la ville, il assure prioritairement, en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale, le suivi des contrats de ville d'ABBEVILLE et d'AMIENS et l'instruction des projets présentés sur l'axe « réussite éducative » du contrat de ville ainsi que ceux des autres axes, impliquant directement ou indirectement l'Education nationale.

Il participe également à l'instruction des dossiers CLAS et REAAP dans le cadre de la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

Il participe aux différents comités techniques liés à son champ d'intervention. Il peut être amené à représenter l'IEN chargé de la réussite éducative dans les comités de pilotage.

4. L'affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation du poste

0801448P - IEN ADJOINT

Support: AIDE.C.IEN ACEN sans spécialité G0000

COORDONNATEUR DE RÉSEAU REP ET REP+

Chaque réseau REP ou REP+ est doté d'un coordonnateur qui reçoit une lettre de mission qui précise, en fonction de sa quotité de service et de l'étendue du réseau, les missions qui lui sont confiées. Certaines sont communes à tous les coordonnateurs. D'autres peuvent être spécifiées localement en fonction d'une configuration particulière du réseau : territoires en politique de la ville, milieu rural dispersé, etc...

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assiste les responsables du réseau, chef d'établissement, inspecteur de l'Éducation nationale et IA-IPR référent dans le pilotage du réseau.

Issu du second degré ou du premier degré, le coordonnateur dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Recruté sur un poste spécifique, il doit être motivé, pédagogue averti et bon organisateur. Il est aussi doté de solides compétences relationnelles. Son intégration à une équipe tant de collège que de circonscription est essentielle à son efficacité, son ouverture aux partenaires également.

1. Missions

Le coordonnateur assiste les pilotes de réseau dans la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, afin de donner aux élèves les mêmes chances de réussite. Il est un acteur central de la mise en œuvre du projet de réseau dans le premier et second degré. En lien avec les pilotes du réseau, le chef d'établissement, l'inspecteur de l'Éducation nationale et l'IA-IPR réfèrent, il assure les missions suivantes :

Faire vivre pédagogiquement le projet de Réseau d'Éducation Prioritaire pour faire progresser tous les élèves :

Impulser et coordonner des actions pédagogiques permettant de concourir à la réussite des élèves

Accompagner les équipes dans le développement d'actions pédagogiques et participer à leur mise en œuvre dans le cadre du référentiel de l'Education prioritaire, en cohérence avec les axes prioritaires du projet de réseau et les résultats des évaluations nationales et académiques Favoriser les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau

Veiller à la continuité pédagogique et éducative des actions entre le premier et le second degré, à la fluidité des parcours et à la cohérence des actions de soutien mises en place pour les élèves

Contribuer à l'enrichissement pédagogique des équipes des premier et second degrés (constitution, gestion et diffusion de ressources pédagogiques) et participer à l'ingénierie et à l'animation des formations dans le cadre du réseau

Participer à la mise en œuvre des dispositifs développés en Éducation prioritaire (accueil des moins de trois ans, dispositif « petits déjeuners », Devoirs faits ...)

Promouvoir et développer les continuités éducatives :

Développer les articulations entre les écoles, le collège et les partenaires du réseau (collectivités locales, institutions et associations à caractère éducatif, social ou culturel)

Participer aux réunions avec les différents partenaires, services publics, acteurs éducatifs et culturels locaux, collectivités territoriales notamment dans le cadre des différentes alliances éducatives (Cités éducatives, Territoires Educatifs Ruraux, Programmes de Réussite Educative)

S'associer aux initiatives d'ouverture culturelle et économique locales et veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions mises en œuvre par l'École et les partenaires concernés

Participer au suivi et à l'évaluation des actions partenariales (C.L.A.S., ...)

Apporter son concours à la mise en œuvre du volet pédagogique de la politique de la ville et accompagner les initiatives confortant les démarches de formation et d'orientation des élèves du réseau

Encourager et soutenir la co-éducation en développant les initiatives en direction des familles

Mettre en œuvre l'animation interne du réseau et en assurer le suivi :

Participer au diagnostic du réseau, contribuer à l'élaboration du projet de réseau, au suivi de sa mise en œuvre et à son l'évaluation.

Co-organiser et contribuer à l'animation des instances relatives au réseau en lien avec les pilotes

Facilitéer la mise en œuvre des actions et des projets par la recherche de moyens financiers et humains supplémentaires dédiés aux réseaux.

Recueillir et analyser les données constitutives du tableau de bord du REP/REP+ (enquêtes DEPP) et suivre les indicateurs.

Réaliser la synthèse pédagogique et budgétaire des actions menées, la communiquer à tous les membres de l'équipe éducative.

Construire et conserver la « mémoire du réseau » : actions pédagogiques mises en places, compte-rendu des réunions d'instances relatives au réseau, historique de formation, bilan annuel...)

Mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication au sein du réseau et à destination des partenaires.

Assurer la circulation de l'information relative à l'Éducation prioritaire et notamment de sa mise en œuvre au niveau académique.

Participer à une mutualisation et à la diffusion académique de ses pratiques de coordonnateur et des différentes actions pédagogiques remarquables (journaux du réseau, supports de communication du réseau)

2. Contraintes

Journées de formation lui permettant de suivre l'actualité pédagogique générale ou liée à l'éducation prioritaire.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607 heures), à la date de sortie des élèves : + une semaine / rentrée des élèves : - une semaine

3. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

4. Implantation

Support: ANIM. SOU. COORD. REP G0202 (demi-postes non accessibles au mouvement) et REP+ G0205

Poste 100% coordonnateur REP+

-Ecole la Paix AMIENS

-Ecole Pigeonnier AMIENS

-Ecole Camille Claudel AMIENS

-Ecole Georges Quarante AMIENS

Poste 50% coordonnateur REP

-Collège de Ponthieu ABBEVILLE

-EEPU Elboeuf AMIENS (clg E. Lucas Amiens)

-EEPU LIOMER (Clg BEAUCAMPS LE VIEUX)

-EEPU Tilleuls/E. Marchand DOULLENS (Clg Jean Rostand Doullens)

-LP Alfred Manessier FLIXECOURT

-Collège Victor Hugo HAM

-Collège Béranger PERONNE

-Collège Louise Michel ROYE

-Collège du Marquenterre RUE

Collège du Val de Nièvre DOMART EN PONTHIEU

Pour les nouvellement nommés, au terme de la 1ère année, un entretien sur les missions exercées en REP+ sera réalisé pour valider la titularisation sur le poste.

La 1ère année, l'affectation sera donnée à titre provisoire, le poste occupé à titre définitif le cas échéant sera préservé pendant un an.

Conformément au décret n°89-122 du 24-2-1989 et de la circulaire n°2014-163 (référentiel métier des directeurs d'école) « la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. À ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions ».

La modernisation des métiers de l'Education nationale implique un recentrage sur les missions pédagogiques du directeur avec une reconnaissance de leur rôle essentiel de pilotage qui prend tout son sens en éducation prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de réseau.

1. Missions

Outre les missions ordinaires du directeur d'école (articles 2, 3 et 4 du décret de 1989), le directeur exerçant en éducation prioritaire développera des stratégies spécifiques dans les domaines pédagogiques (animation pédagogique de l'équipe, coordination des différents dispositifs d'aide et de soutien ...), administratifs, et relationnels (familles, collectivités et partenaires...).

Il devra:

- ✓ Participer activement à la mise en œuvre du projet de réseau et à son évaluation en étroite collaboration avec le principal du collège, l'IEN, le coordonnateur du comité de pilotage du REP ou du REP+ et les autres directeurs du réseau.
- ✓ Participer à la mise en œuvre du contrat de ville et assurer la coordination des différents dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de la ville.
- ✓ Etre disponible et présent dans les réunions institutionnelles organisées dans le cadre du projet de réseau REP ou REP+
- Rendre compte en conseil des maîtres des décisions prises en comité de pilotage et les mettre en application au sein de l'école.
- Concevoir et mettre en place avec son équipe une organisation pédagogique pour faire progresser les résultats des élèves de façon significative en optimisant les ressources humaines présentes dans l'école: équipe pédagogique, maître surnuméraire, assistants pédagogiques, professeurs référents.
- ✓ Communiquer en permanence avec l'ensemble des interlocuteurs et notamment les partenaires de l'école.

2. Compétences demandées (communes à tous les directeurs)

- ✓ Avoir le sens du service public et faire preuve de loyauté à son encontre.
- Faire preuve de capacités à prendre des responsabilités.
- ✓ Montrer la volonté de s'impliquer dans tous les aspects de la fonction.
- Disposer de solides compétences pédagogiques.
- ✓ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement de l'école et du collège et des réseaux en éducation prioritaire.
- ✓ Etre capable d'élaborer des stratégies pour optimiser l'articulation entre les objectifs visés à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège.
- ✓ Une bonne connaissance du public spécifique de son école et de son environnement.
- ✓ Montrer des capacités à communiquer, faire preuve de bienveillance et d'écoute à l'égard des élèves et de leurs familles.
- ✓ Montrer des capacités à convaincre ou persuader un interlocuteur.
- ✓ Être capable de rendre compte à l'oral comme à l'écrit.
- ✓ Montrer des capacités à réguler les situations conflictuelles qui peuvent exister au sein de l'école.
- ✓ Maîtriser l'utilisation de l'outil informatique : messagerie, base de données, formulaires en ligne applications en lien avec les différentes évaluations des élèves, utilisation des sites institutionnels.
- ✓ Impulser une politique numérique au sein de l'école (ENT, TBI, Maxicours...).

3. Contraintes

- ✓ Avoir enseigné dans une école située en éducation prioritaire.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des dispositifs Éducation nationale et des partenaires institutionnels et associatifs en éducation prioritaire et le cas échéant en politique de la ville.
- ✓ S'engager au moins pour une durée de 3 ans.

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation

Ecoles maternelles et élémentaires des réseaux REP/REP+ du département.

FORMATEUR EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

1) Titre requis:

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2) Missions:

Les missions du formateur en éducation prioritaire sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

• Accompagnement pédagogique des enseignants du 1er degré.

Accompagnement professionnel des professeurs et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du référentiel de l'éducation prioritaire, des programmes d'enseignement et des projets de classe. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants de son expertise pédagogique.

Contribution à la formation REP/REP+ des enseignants.

Le formateur participe activement à la formation continue des personnels enseignants du premier degré en éducation prioritaire. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département. Il conçoit et conduit des formations en collaboration avec les formateurs académiques.

• Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

3) Conditions d'exercice :

Le formateur en éducation prioritaire est un formateur polyvalent qui exerce sous l'autorité conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où il enseigne pour le mi-temps restant.

Le formateur en éducation prioritaire collabore étroitement avec le chargé de mission « réussite éducative ». Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail des circonscriptions ayant sur leur territoire des REP/REP+.

Le formateur apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles des réseaux REP/REP+ considérés, dans tous les domaines d'enseignement.

Le service des formateurs en éducation prioritaire se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire et la mission est pour 1 an renouvelable.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine /rentrée des élèves : - 1 semaine.

4) Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5) Implantation du poste

0808881Y - FONPEX G0000

COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL DES POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) est une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les principaux objectifs du PIAL sont :

- ✓ Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie,
- ✓ Une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles,
- ✓ Une évolution des modalités de travail des AESH.

L'organisation de la coordination des AESH se réalise en fonction de l'évolution des besoins de l'élève en situation de handicap, des besoins de l'établissement ou de la circonscription (les écoles) et des compétences de l'AESH.

1. Titres requis

Etre de préférence titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH.

2. Fonctions

- Le coordonnateur départemental exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN-ASH.
- Il accompagne les établissements scolaires et les circonscriptions dans la mise en place des PIAL dans le département,
- Il assure leur fonctionnement et leur suivi en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les IEN,
- Il travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice départementale des AESH, les coordonnateurs de PIAL locaux, les chefs d'établissement, les IEN, le pôle ASH, les ERSEH, ...
- Il se tient régulièrement informé des décisions et notifications de la CDAPH,
- Il prévoit et communique régulièrement des bilans sur les différents dispositifs mis en place.
- Il assure le recrutement des AESH et leur affectation dans les PIAL.
- Il coordonne la mise en œuvre de l'aide humaine en prenant en compte les besoins des élèves.
- Il assure la mise à jour des outils de pilotage et du tableau de bord départemental.
- Il assure le suivi et la remontée des enquêtes (aides humaines, élèves notifiés AESH, ...)

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Etre conscient des enjeux et des principes de la loi du 11 février 2005
- Connaître les différents parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Aptitude à gérer l'organisation physique, matérielle, administrative du dispositif,
- Aptitude à élaborer des outils communs de gestion permettant d'avoir une vision locale et globale de la gestion des moyens,
- Savoir faire preuve de rigueur et avoir un bon esprit d'analyse,
- Aptitude à gérer des ressources humaines (recrutement, demande de contrat, affectation, calibrage des PIAL)
- Aptitude à organiser l'évaluation du dispositif,
- Aptitude à réagir dans l'urgence,
- Aptitude au travail partenarial et capacités relationnelles,
- Aptitude à la négociation (Chefs d'établissements, IEN, enseignants, AESH, familles...).
- Capacité à communiquer avec aisance avec plusieurs interlocuteurs (Education nationale, MDPH, associations, autres partenaires...),
- Maîtrise des outils numériques (traitements de textes, tableurs, élaboration et présentation de diaporamas, ...).
- Savoir rédiger des comptes rendus, bilans, documents divers,
- Aptitude à tenir des dossiers précis régulièrement réactualisés,

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire dans la limite des horaires légaux de la fonction publique soit 1607h.

4. Contraintes

Mobilité requise sur le département.

Disponibilité avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Implantation du poste

DSDEN - 0809999J support : COSH G0000

COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION ET DU SUIVI ASH AU SEIN DU SERVICE DE L'ECOLE INCLUSIVE

Références : circulaire n°2014-083 du 08/07/2014. Article 124 de la loi du 28/12/2013.

Cet enseignant spécialisé, placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH, est désigné par monsieur l'Inspecteur d'académie.

1. Titre requis

Etre de préférence titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou CAPPEI.

2. Missions

- ✓ Etre en relation étroite avec les enseignants référents de scolarisation.
- fitre en relation avec les services de la direction académique des services de l'Education nationale, du rectorat,
- ✓ participer au travail du service de l'école inclusive,
- ✓ remédier aux difficultés en lien avec les autres personnels du service de l'école inclusive, les IEN de circonscription et l'IEN ASH,
- √ tenir l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH régulièrement informé du fonctionnement et des difficultés éventuelles,
- ✓ prévoir et communiquer des bilans réguliers au service de l'école inclusive,
- ✓ concevoir, organiser et gérer les sessions de formation des AESH : formation initiale de 60 heures au niveau académique (partenariat avec les collègues du SEI de l'Aisne et de l'Oise) en lien avec la CT-ASH de l'académie et l'IEN ASH de la Somme,
- ✓ concevoir, organiser et gérer les sessions de formation continue des AESH au niveau départemental en lien avec la CT-ASH de l'académie et l'IEN ASH de la Somme,
- ✓ intervenir dans ces formations (webinaire, classe virtuelle, ...),
- ✓ aide aux AESH dans la gestion de leur messagerie électronique académique pour la récupération des NUMEN et la connexion aux parcours M@qistère.
- v suivre de manière individuelle les AESH dans l'implication de la formation initiale et continue,
- ✓ gérer les situations de dysfonctionnement des AESH et/ou situations conflictuelles PE/AESH sur le terrain,
- ✓ participer aux sessions de recrutement des AESH,
- ✓ gérer le recrutement et la formation des AESH référents,
- ✓ transmission aux pilotes de PIAL de la liste des AESH pour les entretiens professionnels,
- ✓ réception et analyse des comptes rendus d'entretien professionnel des AESH (3 et 6 ans d'ancienneté) en lien avec le secrétaire général,
- ✓ participer à des réunions d'équipes de suivi de scolarisation.
- √ être à l'écoute des familles d'enfants handicapés,
- ✓ réception et analyse des fiches de saisine Equipe Mobile d'Appui Médico-Social (EMAMS) en lien avec l'IEN ASH et le directeur du Sessad porteur du dispositif,
- ✓ recueil d'informations complémentaires pour décision à prendre quant aux demandes des saisines EMAMS,
- ✓ participation aux réunions bilan du dispositif EMAMS.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ avoir une bonne connaissance des handicaps,
- √ avoir une bonne connaissance des différents dispositifs de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés,
- ✓ avoir une bonne connaissance des différents dispositifs médicaux, sociaux, ...
- ✓ aptitude au travail partenarial,
- ✓ aptitude à l'écoute et à la communication (professionnels médicaux, para-médicaux, sociaux, enseignants, AESH, familles ...), aptitude à s'engager dans une démarche inclusive dans le respect des champs professionnels,
- ✓ aptitude à gérer l'organisation physique, matérielle, administrative du dispositif,
- √ savoir accompagner les AESH dans la prise en charge des jeunes handicapés,
- ✓ aptitude à organiser l'évaluation du dispositif,
- √ aptitude à organiser les regroupements géographiques cohérents en respect des différents cas d'enfants handicapés à scolariser, en tenant compte des contraintes,
- ✓ aptitude à réagir dans l'urgence,
- ✓ aptitudes en informatique.
- \checkmark comptes rendus, bilans, enquêtes, documents divers à établir,
- √ tenir des dossiers précis régulièrement actualisés,
- ✓ disponibilité importante,
- ✓ grande mobilité (couvrir le département pour rencontrer AESH, familles, équipes éducatives...).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

-sortie des élèves : + 1 semaine -rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Implantation

DSDEN de la Somme : 0809999J

Support : CPUE G0179

ENSEIGNANT AFFECTÉ AU SEIN DU DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION DE L'AUTISME EN MILIEU SCOLAIRE

ANNEXE 7 Fiche 21

1. Fonctionnement du dispositif

Le dispositif vise l'inclusion des élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans les classes ordinaires du collège. Afin de tendre vers une autonomie des apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'établissement.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves concernés par le dispositif sont ceux attendus dans les programmes scolaires. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité de l'élève à entrer dans les apprentissages.

Pour ce faire, un enseignant du 1^{er} ou 2nd degré non spécialisé est nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège.

Une salle d'autorégulation est mise à disposition pour les interventions individuelles ou en petits groupes.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où le jeune, avec TSA ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base.

Cette adaptation devra s'effectuer pour chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale et l'enseignant du dispositif.

2. Missions

L'enseignant nommé comme maître supplémentaire au sein du collège participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il réalise avec l'enseignant de la classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.
- ✓ Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé) qui articule PIA et PPS.
- ✓ Il prend en charge les élèves avec TSA au sein de la classe d'autorégulation.
- ✓ Il supplée l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale.
- ✓ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants du collège.
- ✓ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision.
- ✓ Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- ✓ Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- ✓ Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- ✓ Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- ✓ Etre en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.

4. Implantation

Collège César Franck AMIENS – 08000019L Support : E1D SPE IS C 0071

ENSEIGNANT EN MILIEU PENITENTIER Maison d'arrêt d'Amiens

ANNEXE 7 Fiche 22

Convention Justice / Education Nationale du 8 décembre 2011, Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011 sur l'enseignement pénitentiaire B.O. n°3 du 19 janvier 2012.

1. Titres requis

Titulaire du CAPASH option F ou CAPPEI

2. Cadre général

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation, de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

L'enseignant sera placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Lille et l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH d'Amiens.

3. Missions

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des personnes détenues, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

Ainsi l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui permet :

- ✓ De développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et/ou allophones.
- ✓ De permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes.
- ✓ De définir des programmations référées aux programmes officiels et d'organiser l'évaluation des élèves ainsi que la transmission de documents de suivi de scolarité.
- ✓ De préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire et du secret professionnel.
- ✓ Capacité d'adaptation dans un milieu spécifique.
- ✓ Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli.
- ✓ Capacité à travailler en équipe et en partenariat avec d'autres services, d'autres ministères.
- ✓ Capacité à gérer un groupe en entrées/sorties permanentes.
- ✓ Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.

5. Contraintes

Equivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles au titre des activités de coordination, concertation, suivi et évaluation des élèves détenus.

Afin d'assurer une plus grande continuité auprès des personnes détenues en réduisant les coupures liées aux vacances scolaires en cours d'année, l'organisation du service de l'enseignant peut être étendue à 40 semaines, en gardant le total d'heures dévolues à l'année sur 36 semaines, avec l'accord formel de l'intéressé.

6. Implantation

Maison d'arrêt – AMIENS – 0802005V - support : ISES G0171

1. Titres requis

L'ERUN est avant tout un pédagogue, qui a un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'aide pédagogique aux maîtres et aux élèves des écoles. Le CAFIPEMF n'est pas indispensable, mais il constituera une perspective à envisager.

L'ERUN pourra bénéficier de formations complémentaires pour faciliter la prise en fonction.

2. Compétences, connaissances et aptitudes requises

L'ERUN est un enseignant expérimenté dont la compétence est reconnue :

- ✓ Il connait les orientations nationales relatives au développement du numérique.
- ✓ Il a une bonne connaissance de chaque cycle d'enseignement et des programmes de l'école maternelle au collège.
- ✓ Il présente des qualités relationnelles lui permettant de travailler avec les directeurs d'écoles et chef d'établissement, de travailler en équipe ou d'animer un groupe d'enseignants autour de projets structurés.
- ✓ Il sait s'organiser de manière autonome dans ses tâches hebdomadaires.
- ✓ Il sait formaliser son expérience pédagogique dans le but de rendre compte à ses collègues et à sa hiérarchie.
- ✓ Il maîtrise les applications de bureautique (tableur, traitement de texte, messagerie...).
- ✓ Il connait l'utilisation de l'E.N.T. (Espace numérique de travail).

3. Organisation

L'ERUN:

- √ fait partie de l'équipe de circonscription
- √ travaille en concertation étroite avec le groupe de travail départemental Numérique éducatif,
- √ se déplace fréquemment dans les établissements scolaires 1er et 2nd degrés du département,
- ✓ rencontre des enseignants en dehors des heures de classe, des partenaires...
- ✓ assure des actions de formation
- ✓ assure une veille informationnelle et anime le site et/ou l'ENT de circonscription.
- ✓ rend compte mensuellement de ses activités à son I.E.N et au groupe Numérique éducatif.

4. Missions

4.1. Fonction de responsable du matériel pédagogique adapté.

- ✓ il analyse les besoins des élèves handicapés en termes de matériel adapté,
- ✓ il gère le matériel pédagogique adapté et l'application de gestion,
- ✓ il établit des relations avec les constructeurs, vendeurs, services après-vente, fournisseurs, les enseignants référents de scolarité et les familles,
- √ il procède à l'attribution des matériels pédagogiques adaptés et gère les conventions,
- √ il met à jour régulièrement les configurations des différents dotations d'ordinateurs,
- 🗸 il assure la gestion et la maintenance de premier niveau pour les matériels pédagogiques adaptés les élèves en situation de handicap.

4.2. Fonction de conseil et d'aide aux établissements du département sous la responsabilité de l'I.E.N.

- ✓ il mène des actions pédagogiques en rapport avec les différentes formes d'utilisation des usages du numérique auprès des enseignants des 1er et 2nd degrés,
- ✓ il assure une aide personnalisée aux enseignants,
- ✓ il encourage et aide à l'utilisation des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques quotidiennes, dans un projet global avec l'ensemble de l'équipe de l'établissement,
- ✓ il participe au suivi du projet robot TED-I en lien avec le médecin conseiller technique du DASEN, la déléguée technique au numérique et la coordonnatrice de l' APADHE,
- ✓ il sensibilise les enseignants au travail de préparation et à la mise en place d'outils d'évaluation, de mutualisation et de production,
- ✓ il participe à l'animation des actions de formation mises en œuvre dans les circonscriptions du 1er degré et les établissements,
 - il participe :aux travaux communs à l'équipe pédagogique de circonscription,
 - a l'encadrement du plan départemental de formation sous l'impulsion du groupe Numérique éducatif.
 - aux réunions de l'équipe des ERUN
 - à la plate-forme collaborative Numérique éducatif 80.
 - à l'élaboration et à la saisie des enquêtes dans le domaine des usages du numérique.

4.3. Assurer les formations dans le cadre de stages au niveau de la circonscription ou du département

- √ à l'intégration des usages du numérique dans les pratiques
- √ à l'usage « expert » des tableaux numériques interactifs
- √ à l'usage des ENT dans les pratiques de classe

4.4. Assurer l'accompagnement des enseignants pendant et après le temps de classe

- √ pour l'utilisation des outils numériques mis en place par l'académie
- ✓ pour élaborer les projets numériques
- ✓ pour améliorer les usages du numérique

4.5. Assurer le suivi et la maintenance des différentes enquêtes nationales, académiques ou départementales concernant les handicaps.

4.6. Site internet et E.N.T de circonscription

- √ assurer la mise à jour régulière du site et/ou de l'ENT de circonscription, sous la responsabilité de l'IEN
- veiller à la cohérence et à la complémentarité entre le site de la circonscription et le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme et le site collaboratif Numérique éducatif 80.

4.7 Participer à la conception, à l'intégration et au déploiement des parcours m@gistère, au niveau de la circonscription et du département.

5. Contraintes

Le titulaire du poste doit être très disponible.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit1607 heures), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

6. Implantation

Circonscription ASH, 0801199U Support : AINF G0164

ENSEIGNANT SPECIALISE AU SEIN DU SERVICE DE L'ECOLE INCLUSIVE

Références: circulaire n°2019-88 du 5-6-2019

Dans le cadre de l'organisation académique, un Service Ecole Inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Ce service a pour attribution, sous l'autorité de l'IA-DASEN, l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Le Service Ecole Inclusive a également pour mission :

-de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

-de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

1. Titres requis

Être de préférence titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH ou CAPPEI

2. Missions

- ✓ Aider au fonctionnement cohérent du service de l'école inclusive.
- ✓ Etre en relation avec les services de la direction académique des services de l'Education nationale, du rectorat.
- ✓ Se tenir régulièrement informé des décisions de la CDAPH en matière d'accompagnement scolaire des élèves handicapés en relation étroite avec les enseignants référents de scolarisation.
- ✓ Participer à l'animation et au suivi du dispositif.
- ✓ Participer aux sessions de recrutement d'AESH.
- ✓ Remédier aux difficultés en lien avec les autres personnels du service de l'école inclusive, les IEN de circonscription et l'IEN ASH.
- ✓ Tenir l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH régulièrement informé du fonctionnement et des difficultés éventuelles,
- ✓ Prévoir et communiquer des bilans réguliers au service de l'école inclusive.
- ✓ Assurer le suivi de l'ensemble du processus de recrutement AESH.
- Assurer le suivi et la remontée des enquêtes AESH.
- ✓ Participer à des réunions d'équipes de suivi de scolarisation.
- ✓ Etre à l'écoute des familles d'enfants handicapés : gérer les appels de la cellule d'écoute.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Avoir une bonne connaissance des handicaps.
- Avoir une bonne connaissance des divers dispositifs de l'Adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des différents dispositifs médicaux, sociaux...
- ✓ Aptitude au travail partenarial.
- ✓ Aptitude à l'écoute et à la communication (professionnels médicaux, para-médicaux, sociaux, enseignants, AESH, familles...)
- ✓ Aptitude à s'engager dans une démarche inclusive dans le respect des champs professionnels.
- ✓ Aptitude à gérer l'organisation physique, matérielle, administrative du dispositif.
- ✓ Aptitude à organiser les regroupements géographiques cohérents en respect des différents cas d'enfants handicapés à scolariser, en tenant compte des contraintes.
- ✓ Aptitude à réagir dans l'urgence.
- ✓ Maîtrise des outils numériques (traitements de textes, tableurs, élaboration et présentation de diaporamas, ...).
- ✓ Savoir rédiger des comptes rendus, bilans, documents divers.
- ✓ Aptitude à tenir des dossiers précis régulièrement actualisés.

4. Contraintes

Disponibilité importante.

Grande mobilité.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Implantation

IEN AMIENS ASH - 0801199U - support : REF G0000

ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES ERSEH

Références :

- Arrêté du 17/08/2006 sur les référents et leur secteur d'intervention
- Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006

1. Titres requis

Être titulaire du C.A.P.S.A.I.S. ou du CAPA-SH ou 2 CA-SH ou CAPPEI

2. Missions de l'ERSEH

- ✓ Il contribue à l'accueil et à l'information des parents qui souhaitent la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation pour leur enfant.
- ✓ Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés de son secteur pour évaluer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
- √ Il transmet annuellement, pour chaque élève, un bilan à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et aux parents concernés.
- ✓ Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, tout au long du parcours de formation de chaque élève handicapé.
- √ Il participe à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.
- Il tient régulièrement informé l'inspecteur de l'Éducation nationale des écoles de son secteur qui scolarisent des élèves handicapés.
- ✓ Il travaille en étroite collaboration avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH sous l'autorité hiérarchique duquel il est placé.
- Il tient à jour les affectations et les listes d'attente de son secteur en appui de l'application AGESH.
- ✓ Il renseigne de manière stricte l'enquête 3-12 ainsi que l'ensemble des enquêtes en lien avec la circonscription ASH et le SEI.

3. Lieux d'intervention

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés ont vocation à intervenir dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements spécialisés où sont accueillis les élèves handicapés.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Avoir une bonne connaissance réglementaire et institutionnelle concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap et des aides à leur apporter.
- ✓ Disposer d'une bonne connaissance de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.
- ✓ Aider les équipes enseignantes dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du volet pédagogique du P.P.S.
- ✓ Etablir une relation de confiance avec les familles et respecter la vie privée de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Avoir une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences de médiation permettant un travail constructif en équipe.
- ✓ Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication.
- ✓ Avoir une aptitude à la conduite de réunion.

5. Contraintes

Disponibilité avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

6. Implantation

support : REFERENT REF sans spécialité G0000 ou RH1D

COORDONNATEUR DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ERSEH) ET DES AFFECTATIONS EN ULIS

Références :

- Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI.

2. Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur se doit de :

- informer et conseiller les écoles, les établissements scolaires et les familles sur les modalités d'orientation et d'affectation en ULIS,
- ✓ préparer et suivre les affectations en ULIS école et en ULIS collège en lien avec les services (DOS, DESCO) et l'IEN-IO,
- √ préparer, organiser et suivre les affectations des élèves d'ULIS en LP en lien avec les services (DOS, DESCO) et l'IEN-IO,
- √ accompagner les enseignants référents dans l'harmonisation des pratiques et des outils disponibles,
- ✓ accompagner les enseignants référents dans leurs relations avec la MDPH,
- √ accompagner les enseignants référents dans la gestion des situations sensibles nécessitant une expertise approfondie,
- ✓ suivre, en lien avec les enseignants référents de scolarité, les parcours d'inclusion des élèves handicapés des établissements médico-sociaux et de santé en ULIS,
- ✓ organiser des réunions de service et des temps d'information à l'intention des enseignants référents de scolarité,
- développer, en lien avec l'ERUN, des outils informatiques (base de données ULIS=AGESH),
- élaborer, à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ainsi que de l'inspecteur chargé de l'information et de l'orientation, des comptes rendus, documents de synthèse et statistiques nécessaires au suivi quantitatif et qualitatif de la population scolaire des ULIS et à l'analyse des parcours d'élèves en ULIS (aide à la préparation de la carte scolaire),
- ✓ gestion des enquêtes hebdomadaires de début et fin d'année scolaire et les enquêtes trimestrielles pour les services du rectorat,
- ✓ aide à l'IEN du suivi des enquêtes 3-12 et 32,
- ✓ participation aux réunions d'équipe de circonscription.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance des dispositifs et structures du 1er et du 2nd degré,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH,
- ✓ connaissance dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés des dispositifs, procédures, approches pédagogiques et éducatives,
- connaissance des administrations de l'Etat : plus particulièrement de l'Éducation nationale et des administrations en lien avec les activités de la CDOEASD : DDCS, Justice,
- ✓ aptitude particulière au travail administratif informatisé et à la gestion de nombreux dossiers,
- ✓ bonne connaissance dans la maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel)
- ✓ aptitude au travail en équipe et au développement de relations partenariales,
- √ qualité d'écoute et aisance relationnelle,
- bonnes qualités dans le domaine de la communication orale et écrite,
- ✓ capacités pour animer une réunion et en rendre compte,
- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ capacités d'adaptation, grande disponibilité et mobilité sur le terrain dans l'exercice de ses fonctions.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Implantation

Direction des services départementaux de la Somme - 0809999J Support : REF. G0000.

BRIGADE_ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES ERSEH

Références :

- Arrêté du 17/08/206/ JO du 20/08/2016
- Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006

1. Titres requis

Être titulaire du C.A.P.S.A.I.S. ou du CAPA-SH ou 2 CA-SH ou CAPPEI

2. Missions

- ✓ Il assure les remplacements des ERSEH, en congé de maladie supérieur à 1 semaine, en congé de maternité ou d'adoption, en stage de formation annuels, en aide aux ERSEH en poste.
- ✓ Il est assujetti aux mêmes obligations et missions que les ERSEH.
- ✓ Il contribue à l'accueil et à l'information des parents qui souhaitent la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation pour leur enfant.
- ✓ Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés de son secteur pour évaluer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
- ✓ Il transmet annuellement, pour chaque élève, un bilan à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et aux parents concernés.
- ✓ Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, tout au long du parcours de formation de chaque élève handicapé.
- ✓ Il participe à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.
- Il tient régulièrement informé l'inspecteur de l'Éducation nationale des écoles de son secteur qui scolarisent des élèves handicapés.
- ✓ Il travaille en étroite collaboration avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH sous l'autorité hiérarchique duquel il est placé.
- Il tient à jour les affectations et les listes d'attente de son secteur en appui de l'application AGESH.
- ✓ Il renseigne de manière stricte l'enquête 3-12 ainsi que l'ensemble des enquêtes en lien avec la circonscription ASH et le SEI.

3. Lieux d'intervention

Sa mission s'étend sur le département, sur le secteur de l'ERSEH remplacé qui comprend les écoles, les collèges, les lycées et les établissements médico-sociaux où sont accueillis les élèves handicapés.

4. Spécificités

Le titulaire remplaçant doit exercer à temps complet.

Dans le cas où le brigade ERSEH n'a pas à assurer de remplacement pendant une période déterminée, il doit se rendre dans son établissement de rattachement. Il est alors chargé de l'aide auprès d'un autre ERSEH ou de toute autre mission définie par l'inspecteur de l'éducation nationale ASH.

5. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Faire preuve de connaissances réglementaires et institutionnelles concernant la scolarisation et les aides aux élèves en situation de handicap.
- ✓ Etre capable de favoriser l'établissement de relations de confiance avec les familles.
- ✓ Etre prêt à aider les équipes enseignantes dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du volet pédagogique du P.P.S.
- √ Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication.
- ✓ Disposer d'une bonne connaissance de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.
- ✓ Etre discret et respecter la vie privée de l'enfant et de sa famille.

6. Contraintes

Mobilité requise.

Disponibilité avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

7. Implantation

IEN AMIENS ASH - Support : BED REF G0000 - ERSEH

ANNEXE 7 Fiche 28

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO ÉDUCATIF POUR ÉLÈVES AUTISTES ET/OU ATTEINTS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

L'enseignant spécialisé peut être affecté :

- à l'institut médico éducatif de PONT-DE-METZ à temps plein, établissement géré par l'APAJH80,
- à l'externat médico éducatif Henri Dunant à AMIENS, établissement géré par La Croix Rouge.

Il enseigne auprès d'un public d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme et/ou de troubles du spectre autistique.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'EME Henri Dunant à AMIENS et du directeur de l'IME de PONT-DE-METZ.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

1. Titres requis

CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou CAPPEI (des connaissances sur l'autisme indispensable).

2. Missions

Dans chacun des deux établissements, l'enseignant spécialisé :

- ✓ dispense un enseignement adapté, conformément aux projets personnalisés de scolarisation (PPS) et aux projets individualisés d'accompagnement (PIA) des élèves, en référence aux programmes scolaires et au socle commun (paliers 1 et 2);
- ✓ participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement, volet du projet d'établissement ;
- contribue à la rédaction de la convention constitutive de l'unité d'enseignement et du rapport d'activités participant à l'évaluation du fonctionnement de l'unité :
- ✓ participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent ;
- ✓ participe aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ;
- ✓ participe aux actions de formation initiées par l'éducation nationale, l'APAJH80 et la Croix Rouge.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Connaissance de l'autisme, des troubles du spectre autistique (TSA), de leurs manifestations et incidences sur la scolarisation;
- ✓ connaissance de la politique de l'APAJH80;
- ✓ connaissance de la politique de la Croix Rouge ;
- aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire.

4. Contraintes

Horaires institutionnels:

IME au Fil du Temps - Lieu exercice : Ecole de Pont de Metz en UEE

- 24 heures face à élèves- 3 heures de concertation

EME Henry Dunant - Lieux exercice : UEE Eole Chateaudun Amiens et UE EME H.Dunant Amiens :

- 24 heures face à élèves- 3 heures de concertation

5. Implantation

IME AU FIL DU TEMPS -PONT-DE-METZ - 0802108G - Support : UEE G0178 IME HENRY DUNANT - AMIENS - 0801595Z - Support : UEE G0178

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AUTISME À L'ÉCOLE MATERNELLE

Références :

- 3ème plan autisme 2013-2017 annoncé en conseil des ministres le 2 mai 2013
- Circulaire interministérielle du 13 février 2013

1. Titres requis

Enseignant titulaire d'un CAPPEI.

Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA (DU Autisme) indispensable.

2. Missions de l'enseignant

- ✓ Il pilote le projet de l'unité d'enseignement et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'établissement spécialisé porteur du projet un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.
- ✓ Il réalise avec les partenaires les évaluations qui permettent les réajustements des projets personnalisés de scolarisation.
- Il organise l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales réalisées au sein de l'unité d'enseignement dans le cadre fixé par les PPS.
- Il favorise l'installation de relations de confiance avec les familles qu'il rencontre régulièrement et les professionnels de l'établissement spécialisé porteur du projet.
- √ Il organise et suit les inclusions des élèves dans la classe référente de leur classe d'âge.
- ✓ Il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Connaissance de l'autisme et des troubles du spectre autistique (expérience antérieure, formation dans le domaine)
- ✓ Connaissance du jeune enfant, de son développement
- ✓ Expérience professionnelle en classe maternelle
- ✓ Aptitude au travail en équipe
- ✓ Aptitude au développement de relations partenariales
- ✓ Capacité d'adaptation et d'initiative affirmée
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Sens du dialogue avec les familles

4. Spécificités

L'enseignant spécialisé nommé sur cette unité d'enseignement autisme en école maternelle est amené à travailler en lien étroit avec les professionnels de santé, les professionnels éducatifs, les familles, les enseignants et personnels de l'école.

5. Contraintes

Horaires institutionnels : par semaine

- 24 heures devant élèves,
- 3 heures de concertation, coordination, réunion

6. Implantation

SESSAD Pont de Metz 0802165U

- UEMA avec exercice à la maternelle Louise Michel AMIENS Support : UEMA G0178
- UEMA avec exercice à la maternelle Au pays des enfants sages CHAULNES Support : UEMA G0178
- UEEA avec exercice à l'élémentaire Louise Michel AMIENS Support : UEEA G0178

IME Abbeville 0801594Y

- UEMA avec exercice à la maternelle Thuison - ABBEVILLE - Support : UEMA G0176

Référence : Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI, connaissances sur l'autisme indispensables.

2. Missions

L'enseignant de l'ULIS TSA:

- √ propose aux élèves autistes et TSA des situations d'apprentissage adaptées, en réponse à leurs besoins ;
- √ élabore et met en œuvre le projet de l'ULIS Ecole en référence aux PPS des élèves ;
- ✓ participe aux réunions pluridisciplinaires de concertation avec les établissements de santé, les établissements ou services médico-sociaux qui contribuent à la mise en œuvre des PPS;
- √ participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent de scolarité du secteur.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- connaissance de l'autisme et des troubles envahissants du développement (expérience antérieure, formation dans le domaine de l'autisme et des TSA souhaitées);
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ aptitude au développement de relations partenariales (hôpitaux de jour et Centre hospitalier d'Abbeville) ;
- √ capacité d'adaptation et d'initiative affirmée ;
- ✓ sens de l'organisation ;
- ✓ sens du dialogue avec les familles.

4. Spécificités

Le centre hospitalier d'Abbeville les hôpitaux de jour La Capucine et La Grande Ourse sont partenaires de ULIS Ecole TSA. L'enseignant spécialisé est amené à travailler en lien étroit avec les professionnels de santé, les professionnels éducatifs et enseignants de ces établissements pour la mise en œuvre des parcours de scolarisation des élèves orientés ou inclus dans l'ULIS école TSA.

5. Implantation

- école élémentaire Camille Claudel AMIENS : 1 poste 0802060E Support ULEC G0176
- école Beffroi ABBEVILLE : 2 postes 0800822J Support ULEC ULIS TSA G0178

ENSEIGNANT ITINÉRANT SPÉCIALISÉ AUTISME

ANNEXE 7 Fiche 31

L'enseignant spécialisé sur les problématiques de l'autisme et de troubles envahissants du développement est membre de l'équipe de circonscription Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, il a vocation à accompagner les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ainsi que les enseignants des premier et second degrés qui les scolarisent dans le département.

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI. Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA (DU Autisme). L'expérience d'un enseignement auprès d'élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement est demandée.

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- ✓ travaille sous l'autorité de l'IEN-ASH ;
- √ accompagne les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement dans leurs scolarisation;
- √ accompagne les enseignants des premier et second degrés dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS);
- ✓ veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS
- ✓ participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) des élèves ;
- ✓ exerce une mission de veille concernant les outils pédagogiques spécialisés à destination des élèves autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement, outils pédagogiques dont il assure la diffusion via le site internet de la circonscription ASH, en lien avec l'ERUN (enseignant référent pour les usages du numérique):
- ✓ intervient en qualité de formateur dans les actions de formation initiées par l'Éducation nationale.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- √ capacité d'adaptation ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ mobilité.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

Travail dans les établissements des premier et second degrés ;

Mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation

IEN AMIENS ASH 0801199U BED G0178 ULIS TSA ITSP

ENSEIGNANT ITINÉRANT SPÉCIALISÉ SUR LES TROUBLES VISUELS

L'enseignant spécialisé est membre du SESSAD Marc SIBERCHICOT placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD. Il a vocation à accompagner les élèves malvoyants et aveugles ayant une notification SESSAD ainsi que les enseignants des premier et second degrés qui les scolarisent dans le département.

1. Titres requis

CAPSAIS, CAPA-SH option B ou 2 CA-SH option B requis ou CAPPEI spécialisé sur les troubles visuels - doit connaître le braille.

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- √ accompagne les élèves malvoyants ou aveugles ayant une notification SESSAD dans leur scolarisation;
- ✓ travaille en étroite collaboration avec les professionnels du SESSAD,
- ✓ accompagne les enseignants des premier et second degrés dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS);
- √ veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS;
- ✓ participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) des élèves malvoyants ou aveugles du département;
- ✓ exerce une mission de veille concernant les outils pédagogiques spécialisés à destination des élèves malvoyants ou aveugles, outils pédagogiques dont il assure la diffusion via le site internet de la circonscription ASH, en lien avec l'ERUN;
- √ intervient en qualité de formateur dans les actions de formation initiées par l'Éducation nationale.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Capacité d'adaptation ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ mobilité.

4. Contraintes

Travail dans les établissements des premier et second degrés Mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation

SESSAD Marc SIBERCHICOT 354 BD Beauvillé AMIENS – 0802164T - Support : ITSP ULIS TFV G0175

CHARGÉ DE MISSION TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES (TSLA)

L'enseignant chargé de mission TSLA exerce ses fonctions :

- au centre hospitalier régional universitaire nord (C.H.R.U.) d'AMIENS au centre de référence des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (C.R.T.L.A) pour mi-temps. Il est membre de l'équipe du C.R.T.L.A. sous la direction du professeur responsable du centre,
 - au sein de la circonscription ASH pour mi-temps en qualité d'enseignant expert dans le domaine des TSLA.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

1. Titres requis

CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI souhaité

2. Missions

Au titre du 1/2 temps CRTLA :

- 1. il s'agit de participer au CRTLA à :
 - ✓ l'analyse d'une situation scolaire,
 - ✓ la lecture et l'analyse du dossier médical de l'enfant et des différents bilans qu'il contient,
 - ✓ une étude des capacités et des difficultés de l'élève à partir :
 - d'entretiens avec la famille et l'enfant, avec l'enseignant de la classe,
 - d'observations de documents (cahiers, contrôles...),
 - de tests et bilans,
 - d'observations en situation de classe, si nécessaire.

2. Il s'agit :

- ✓ d'élaborer les adaptations et aménagements nécessaires avec les autres professionnels,
- ✓ de travailler avec les parents et les enseignants par téléphone, courrier, courriel,
- ✓ de participer aux réunions d'équipe de suivi de la scolarisation ou de mise en place du PAP ou du PPS.

Dans les écoles et établissements, il s'agit :

- de contribuer à la mise en place d'aménagements et d'adaptations pédagogiques,
- √ de donner une information directe et personnalisée à l'enseignant de l'élève, aux enseignants de l'école,
- √ d'aider l'enseignant et l'AESH à mieux comprendre les difficultés de l'élève, à mettre en place les aides nécessaires
- ✓ selon le cas, d'expliquer aux autres élèves de la classe pourquoi leur camarade bénéficiera d'une scolarisation adaptée (avec un autre membre de l'équipe du centre de référence [psychologue, orthophoniste, psychomotricienne] si nécessaire).

Au titre du 1/2 temps circonscription ASH, il s'agit de :

- ✓ participer à l'étude des dossiers des élèves porteurs de TSLA dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de la MDPH,
- participer aux équipes éducatives et ESS des élèves porteurs de TSLA, connus du CRTLA.
- ✓ accompagner, à la demande de l'IEN-ASH ou sur sollicitation des IEN-CCPD et chefs d'établissement, les équipes pédagogiques des 1^{er} et 2nd degrés dans le domaine des troubles spécifiques de l'apprentissage, des troubles spécifiques du langage en particulier,
- ✓ participer aux groupes de recherche ayant pour but d'améliorer les outils d'analyse et les propositions d'adaptations pédagogiques,
- ✓ participer à la publication et la diffusion des résultats de ces recherches.

L'enseignant chargé de mission TSLA est tenu de poursuivre sa formation en participant :

- ✓ aux stages "TSLA" proposés par l'Education nationale,
- aux formations proposées par le centre de référence CRTLA

Il intervient par ailleurs en tant que formateur

- √ dans le cadre des formations de l'Education nationale
- √ dans le cadre des formations auxquelles participe le service.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH,
- connaissance des dispositifs et structures des 1^{er} et 2nd degrés, des dispositifs et structures de l'ASH,
- connaissance approfondie des troubles spécifiques des apprentissages, du langage en particulier (diplôme universitaire souhaité),
- aptitude à représenter l'Éducation nationale dans une instance officielle (CDAPH),
- aptitude au développement de réseaux de relations et aux relations partenariales,
- aptitude au travail en équipe.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Implantation

IENA AMIENS - 0801448X

support: REF SANS SPECIALITE G0000

Référence: Circulaire du 3 août 2020 paru au BO n°32 du 27 août 2020 (circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 abrogée).

Le dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital à l'école (APADHE) a pour mission d'offrir des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir auprès d'eux pour un accompagnement pédagogique ponctuel.

1. Public concerné

Tout élève malade ou accidenté ne pouvant plus fréquenter son établissement scolaire pendant au moins 2 semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou ne pouvant s'y rendre que partiellement.

2. Titres requis

Être titulaire d'un CAPSAIS ou CAPA-SH option C ou CAPPEI

3. Missions de l'APADHE

L'APADHE a pour mission de :

- √ -permettre à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raisons de santé la poursuite d'une scolarité adaptée, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement scolaire
- ✓ -limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves
- ✓ -optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin
- permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins hors PAP
- -maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes
- √ -anticiper un retour de l'élève fans les meilleures conditions au regard de ses besoins
- ✓ -permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive
- ✓ -participer au suivi du projet robot TED-I en lien avec le médecin conseiller technique du DASEN, la déléguée technique au numérique et l'ERUN de la circonscription ASH
- ✓ -tenir régulièrement informé l'IEN ASH et le le médecin conseiller technique du DASEN des problématiques et difficultés rencontrées
- -prévoir et communiquer des bilans réguliers à l'IEN ASH et au médecin conseiller technique du DASEN.

4. Missions de l'enseignant

Le coordonnateur APADHE est chargé, dans le cadre d'une convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et l'APAJH, association gestionnaire, de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif d'assistance pédagogique à domicile. À ce titre, il recherche des enseignants volontaires, assure le lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et assure toute la gestion

A ce titre, il recherche des enseignants volontaires, assure le lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et assure toute la gestior administrative.

Les médecins scolaires jugent de la compatibilité de l'état de santé de l'élève avec la possibilité de tutorat à domicile et indiquent les contraintes liées au traitement.

L'IEN-ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) valide le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque élève.

Les enseignants assurent le tutorat de l'élève à son domicile. Ils assurent également le lien entre l'élève et le reste de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH l'enseignant :

- ✓ informe et conseille parents et enseignants
- ✓ contacte les familles, les enseignants, les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, les assistantes sociales, les infirmières, médecins et psychologues
- ✓ recherche des enseignants volontaires 1 er et 2 nd degrés dans le département
- ✓ aide à l'élaboration des projets individuels des élèves
- ✓ coordonne et évalue les actions mises en œuvre
- ✓ participe aux équipes éducatives
- ✓ veille particulièrement à ce que le travail fourni par l'élève soit évalué et pris en compte par l'établissement scolaire d'origine
- rédige les bilans annuels (quantitatif, qualitatif, propositions d'amélioration du service).

5. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ avoir le sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe ;
- ✓ avoir des capacités d'écoute, de communication, d'adaptabilité et de médiation.

6. Implantation

CMPP Henri WALLON AMIENS - 0801562N - Support : COORD.SAPD COSD G0200

U.A.S.A. (unité d'accueil et de soins pour adolescents)

1. Structure concernée

L'unité se définit comme un centre d'accueil et de soins recevant des adolescents de 12 à 18 ans. Elle fonctionne en tant que CATTP (Centre d'accueil Thérapeutique à Temps Partiel), et accueille 20 adolescents au maximum.

2. Titres requis

- Enseignant titulaire du CAPPEI formé plus spécifiquement sur le handicap psychique et/ou l'autisme.
- CAPSAIS ou CAPA SH option D

3. Missions

L'enseignant organise le suivi pédagogique des élèves qui lui sont adressés par l'équipe de soins, en liaison avec elle et avec les structures de l'Education nationale qui accueillent ces adolescents.

Il est chargé, en outre, d'évaluer les élèves et de les accueillir dans des temps pédagogiques individuels et des groupes restreints.

L'enseignant s'inscrit dans une équipe pluricatégorielle.

- ✓ De plus, il prend part, en liaison avec les équipes, aux réunions et aux synthèses des différentes structures où il intervient ainsi qu'aux activités thérapeutiques organisées par les adolescents pouvant souffrir de Troubles Envahissants du Développement ou de perturbations graves de la structuration de la personnalité.
- √ Il élabore pour chaque adolescent un parcours scolaire s'inscrivant dans un projet de soins personnalisé.
- ✓ L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

Prendre en compte des pathologies très diverses

Aptitude au travail en équipe au sein de l'établissement

Capacité de communication avec les parents et les enseignants.

L'enseignant doit pouvoir se déplacer, les frais de déplacement sont à la charge du Centre Hospitalier. L'enseignant à la possibilité d'utiliser le véhicule de l'établissement

5. Contraintes

Horaires institutionnels : 24 heures en présence des enfants – 3 heures de concertation.

6. Implantation

Etablissement hospitalier Philippe Pinel – DURY – 0802081C - support : UEE G0180

Lieu d'exercice : Hôpital de jour pour adolescents - Vallée des Vignes - 7 Avenue du Danemark - Immeuble « le Romanée » - AMIENS

ANNEXE 7 Fiche 36

ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITÉ D'HOSPITALISATION COMPLÈTE POUR ADOLESCENTS

1. Structure concernée

L'unité d'hospitalisation complète pour adolescents se situe à l'hôpital Philippe Pinel à DURY.

L'enseignant affecté dans cette unité prend en charge des adolescents de 12 à 16 ans souffrant de troubles graves de la personnalité qui nécessitent une prise en charge au sein d'une unité d'hospitalisation, de pédopsychiatrie pour adolescents.

Les adolescents sont accueillis au sein de l'unité pour des hospitalisations à durée variable.

Médecin psychiatre, psychologues, assistante sociale, secrétaire médicale, infirmiers, éducateurs, agents de services hospitaliers et enseignant composent l'équipe de l'unité pour adolescents.

2. Titres requis

CAPPEI connaissance sur les troubles psychiques et autisme indispensables.

3. Missions

L'enseignant a la charge pédagogique d'une classe à effectif très réduit. Il prend en charge les élèves en petits groupes (3 à 5) ou individuellement. Les élèves lui sont adressés par l'équipe de soins.

Il met en œuvre le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire et du collège en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation, à partir du bilan des acquis réalisés dans l'établissement scolaire d'origine. Il évalue les progrès et les acquis des élèves scolarisés dans l'unité et adresse un bilan à l'établissement scolaire d'origine à leur sortie.

L'enseignant participe aux synthèses et réunions de l'équipe élargie qui suit chacun des adolescents et propose des actions et suivis pédagogiques à mettre en œuvre.

L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté, Les frais de déplacement sont à la charge du Centre Hospitalier.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

Le poste requiert une grande capacité d'adaptation (adolescents présentant des troubles de la personnalité), une disposition au travail en équipe pluricatégorielle.

5. Implantation

Établissement hospitalier Philippe Pinel – DURY – 0802081C

support : UEE G0180

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN EXERCICE AU CAMSP DU CHU D'AMIENS

Le C.A.M.S.P. se définit comme un établissement de soins en cure ambulatoire d'enfants présentant tous types de handicaps, de 0 à 6 ans. Les élèves de 3 à 6 ans représentent environ la moitié de l'effectif.

Le C.A.M.S.P. dépend administrativement du C.H.U., c'est une unité de fonctionnement de pédiatrie.

1. Titres requis

En raison des caractéristiques dominantes de l'établissement, c'est un enseignant titulaire du CAPPEI formé plus spécifiquement sur le handicap moteur qui attendu exigée prioritairement.

Ce poste peut être ouvert également à tout enseignant spécialisé option D ou CAPPEI.

2. Missions

- assurer des apprentissages pré-scolaires au sein du C.A.M.S.P. :
 - en individuel,
 - en petits groupes (2 à 3 enfants),
- accompagner et favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire :
 - préparer l'inclusion,
 - assurer le suivi.
 - être le référent de l'inclusion scolaire.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ prise en compte de pathologies très diverses pour enseigner auprès de très jeunes enfants,
- ✓ aptitude au travail en équipe au sein de l'établissement,
- ✓ capacité de communication avec les parents et les enseignants,
- ✓ intérêt pour les apprentissages de l'école maternelle.

La possibilité de pouvoir se déplacer dans le département sera exigée.

4. Contraintes

- ✓ 21 heures en présence des enfants ;
- √ 3 heures de concertation ;
- ✓ emploi du temps de l'enseignant : il appartiendra à l'enseignant de définir son emploi du temps en tenant compte des horaires du C.A.M.S.P. et des écoles. Cet emploi du temps sera établi en accord avec le médecin-directeur du C.A.M.S.P., et soumis à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH.

5. Situation de l'enseignant

- l'inspecteur de l'ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon
- ✓ fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté;
- ✓ circulation de l'information : l'information circule directement entre l'enseignant et l'inspection ASH

Toutefois, à chaque fois que le fonctionnement de l'établissement est concerné, le courrier sera communiqué au médecin-directeur du C.A.M.S.P., pour information et éventuellement pour avis.

6. Implantation

CHU SALOUEL - 0802157K Support UEE G0177

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN HOPITAL DE JOUR

1. Titres requis

Titulaire du CAPPEI.

Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA indispensables (Diplôme universitaire «Autisme» ou CNIA : Certificat national d'intervention en autisme)

2. Missions

L'enseignant exerce sa mission d'enseignement auprès d'un public d'enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA), auprès d'enfants autistes, auprès d'enfants présentant des psychoses sévères qui lui sont adressés par l'équipe de soins.

Il accueille les enfants en groupes de taille restreinte (2 ou 3 enfants) voire en individuel parfois.

Il met en œuvre le projet de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation. Il évalue les progrès et les acquis des enfants scolarisés et en rend compte.

Il prend part aux réunions et aux synthèses organisées dans l'hôpital de jour.

Il collabore avec les professionnels de santé et les professionnels du secteur éducatif en exercice dans l'hôpital de jour.

3. Aptitudes requises

- ✓ adaptabilité,
- prise en compte de pathologies très diverses.
- ✓ aptitude au travail en équipe au sein de l'hôpital de jour,
- ✓ capacité de communication avec les parents, les professionnels de santé et du secteur éducatif.

4. Situation de l'enseignant

L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté. Frais de déplacement : à la charge du Centre Hospitalier.

5. Implantation

- Hôpital de jour La grande ourse 18 boulevard Carnot AMIENS 0801914W
- Hôpital de jour La capucine rue Alexandre Dumas AMIENS 0801918A

Support: UEE G0180

ENSEIGNANT AU CENTRE ÉDUCATIF FERME DE HAM

ANNEXE 7 Fiche 39

1. L'établissement

Le centre éducatif fermé situé à HAM (80400) reçoit au maximum 13 adolescents et adolescentes de 16 à 18 ans pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Les mineurs sont placés en CEF en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle.

L'établissement est géré par l'Association Yves LEFEBVRE habilitée et agréée par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Au sein de l'établissement, 27 salariés sont chargés d'assurer des activités éducatives, de formation et d'insertion selon un programme très individualisé ainsi qu'un suivi éducatif renforcé et adapté.

Un enseignement est assuré en CEF par un enseignant de l'éducation nationale en mission selon les conditions de la circulaire du 22 février 2005 et du B.O. du 14/04/2005.

2. L'organisation de l'enseignement

Dès l'entrée du jeune dans le CEF, l'enseignant est chargé de procéder à un bilan des acquis scolaires de façon à envisager avec l'ensemble de l'équipe éducative un parcours de formation adapté et un réapprentissage des savoirs fondamentaux, sans exclure la préparation au CFG ni le retour à un cursus scolaire avec le CNED ou un établissement scolaire.

L'intervention de l'enseignant auprès des jeunes se fera en tout petits groupes voire en individuel si la situation l'exige.

Des éducateurs techniques et spécialisés apporteront leur concours à l'activité d'enseignement ou de formation à partir de leur pratique sur des aspects techniques en complément de l'enseignant.

3. Titres requis

Enseignant spécialisé motivé, titulaire du CAPPEI et d'une expérience approfondie auprès de publics difficiles. Une formation spécifique d'adaptation au poste pourra être mise en place.

4. Les conditions d'exercice

L'enseignant est membre à part entière de l'équipe qui encadre les jeunes.

L'enseignant du premier degré effectue un service de 21h hebdomadaires sur 36 semaines par an. 3h de réunion d'équipe s'ajoutent à ce temps. Le CEF accueillant les jeunes de manière continue toute l'année. L'enseignant est membre à part entière de l'équipe qui encadre les jeunes et sera invité à participer à la vie du CEF dans le cadre d'activités s'inscrivant dans sa mission éducative.

Le service de 24 heures comprend :

- 21 heures minimum devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins 15 heures d'enseignement;
- ✓ 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

L'emploi du temps scolaire est organisé par la direction du CEF en concertation avec l'enseignant.

Les interventions de l'enseignant et des autres formateurs (éducateurs scolaires ou techniques, professeurs techniques...) devront être complémentaires et coordonnées dans le cadre du projet pédagogique. L'IEN-ASH sera immédiatement sollicité pour décider d'une adaptation éventuelle dans l'ensemble des conditions présentement décrites. Il recevra chaque année (1ère semaine de septembre) un projet détaillé des actions envisagées pour l'année scolaire et avant le 30 juin, un compte rendu d'activité complété d'une analyse. L'ensemble de ces documents sera préalablement visé par la direction de l'établissement

5. Implantation

CEF HAM - 0802104C Support : IS - G0171

COORDONNATEUR DES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS EN SEGPA

Références :

- Circulaire n°2006-139 DU 29-8-2006 « Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) »
- Circulaire nº 2009-060 du 24-4-2009 « Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré »

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI.

2. Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur se doit de :

- √ assurer l'organisation matérielle et l'information nécessaire au bon déroulement des commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré,
- ✓ assurer les suivis des décisions,
- √ informer et conseiller les écoles, les établissements scolaires et les familles (modalités d'orientation vers les EGPA),
- ✓ constituer les dossiers des élèves soumis à l'examen des membres de la CDOEASD*; présenter les dossiers en commission; notifier les décisions aux familles, aux écoles et aux collèges; assurer le suivi des décisions.
- ✓ préparer les affectations des élèves en SEGPA en lien avec les services de la DSDEN (DOS et l'IEN-IO),
- ✓ tenir à jour les informations numériques sur les orientations et les effectifs en SEGPA,
- ✓ préparer et suivre les affectations en LP des élèves de SEGPA en lien avec les services (DOS et l'IEN-IO) ; suivre les parcours de formation de ces élèves en LP en lien avec l'IEN-IO,
- √ suivre, en lien avec les enseignants référents de scolarité, les parcours d'inclusion des élèves handicapés des établissements médicosociaux et de santé en SEGPA,
- ✓ développer des collaborations avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle hors éducation nationale (AGEFIPH, Pôle Emploi ...) afin d'accompagner le parcours des élèves handicapés au sortir du système éducatif,
- √ développer, en lien avec les ERUN, des outils informatiques (base de données SEGPA) et gérer les données sur l'application AGESH (élèves scolarisés en SEGPA reconnus par la MDPH),
- √ élaborer, à la demande de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ainsi que de l'inspecteur chargé de l'information et de l'orientation, des comptes rendus, documents de synthèse et statistiques nécessaire au suivi quantitatif et qualitatif de la population scolaire des SEGPA et à l'analyse des parcours d'élèves en SEGPA (aide à la préparation de la carte scolaire).

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance des dispositifs et structures du 1er et du 2nd degrés,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la CDOEASD,
- connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH.
- ✓ connaissance des administrations de l'Etat : plus particulièrement de l'Éducation nationale et des administrations en lien avec les activités de la CDOEASD : DDCS, justice,
- aptitude particulière au travail administratif informatisé et à la gestion de nombreux dossiers,
- √ bonne connaissance des outils bureautiques,
- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ qualité d'écoute et aisance relationnelle,
- aptitude au travail en équipe et au développement de relations partenariales,
- √ être capable de jouer un rôle de médiateur, de régulateur,
- ✓ savoir respecter et faire respecter la confidentialité des dossiers.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Implantation

Direction des services départementaux de la Somme - 0809999J

Support : REF. G0000

MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Références :

- Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'action Sociale et des Familles
- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

1. Titres requis

Professeur des écoles spécialisé - CAPPEI (diplôme requis)

Mis à la disposition de la maison départementale des personnes handicapés de la Somme (MDPH)

2. Description du poste

Sous l'autorité du directeur de la MDPH, en lien avec le chef de service, le correspondant de scolarisation est garant de la prise en compte du champ de la scolarisation dans l'évaluation des besoins des enfants handicapés. Il est l'interlocuteur principal des acteurs de l'éducation (Éducation nationale, ESMS, protection de l'enfance). L'agent gère la partie administrative et le suivi des dossiers liés à une partie de l'activité du pôle enfants.

3. Fonctions et missions

Celles-ci sont définies par la directrice de la MDPH.

En lien avec les correspondants de scolarisation de la MDPH, l'agent participe à l'instruction des dossiers numérisés et l'évaluation des situations :

- √ il rédige sous informatique les fiches de synthèse préparatoires aux équipes pluridisciplinaires,
- ✓ il assure le suivi des dossiers avant et après le passage en équipe pluridisciplinaire (gestion de la base de suivi, du réseau partagé et de l'outil Multigest),
- √ il participe aux réunions du pôle enfants (réunions de service, CODIR élargi, équipes pluridisciplinaires),
- √ il travaille en concertation directement avec l'agent instructeur,
- ✓ il travaille en lien avec le médecin lors des pré-évaluations et collabore avec les autres évaluateurs du pôle enfants,
- ✓ il contribue à l'information et l'accompagnement des familles ou des partenaires (enseignants référents, professionnels) sur les questions relevant de la scolarisation des élèves handicapés,
- √ il prépare et présente les dossiers en équipe pluridisciplinaire,
- √ il prépare et assure l'animation des équipes pluridisciplinaires consacrées aux enfants et adolescents,
- √ il participe à la mise en commun des éléments recueillis en équipe pluridisciplinaire et à l'élaboration des PPS.
- √ il présente les dossiers en CDAPH et tient un rôle de rapporteur des avis de l'équipe pluridisciplinaire relatifs aux demandes des familles des enfants handicapés.
- ✓ il assure le suivi des dossiers avant et après le passage en CDAPH.
- ✓ il assure, en tant que de besoin, un rôle de médiateur entre les familles et les acteurs de l'éducation.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la MDPH,
- ✓ connaissance des dispositifs et structures de l'ASH dans les 1er et 2nd degrés,
- ✓ connaissance du secteur médico-social,
- ✓ aptitude à animer des équipes,
- ✓ compétences relationnelles,
- ✓ capacité à instruire et exposer des dossiers,
- ✓ maîtrise de l'outil informatique,
- ✓ aptitude à la synthèse,
- ✓ sens de la rigueur et de l'organisation.

5. Contraintes

L'emploi du temps hebdomadaire concerne les périodes scolaires. Il est établi sur la base de 35 heures auxquelles peuvent s'ajouter des activités et des taches se déroulant en dehors du temps scolaire.

6. Implantation

Service : Pôle enfants MDPH de la Somme

0802089L

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Centre Administratif Départemental

1 boulevard du Port

CP 70502 - 80037 AMIENS cedex 1

Support: MDPH G0000

POSTE D'ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS

Références : circulaire 2006-129 du 21 août 2006

Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.

1. Cadre

Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité.

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition d'une qualification reconnue.

Les dispositifs relais accueillent des élèves qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établissement. Ils ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves étrangers non francophones nouvellement arrivés en France.

Les dispositifs relais incluent les classes et ateliers relais, dont les effectifs sont au minimum de 6 et au maximum de 12. Ces dispositifs reposent sur une coopération avec le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse), les collectivités territoriales (conseils généraux, communes...)

2. Titres requis :

Les candidats doivent être titulaires du CAPPEI et posséder une expérience des publics scolaires difficiles.

3. Missions

La mission d'éducation s'effectue en collaboration étroite avec la protection judiciaire de la jeunesse et la direction « Enfance et famille » du conseil départemental.

L'enseignant assure principalement des fonctions d'enseignement.

Il assure la cohérence des actions menées, leur articulation avec les activités engagées hors temps scolaire ainsi que le dialogue avec les familles.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- √ aptitude à enseigner dans les différents niveaux scolaires du 2nd degré et à axer son action autour de pratiques de remédiation scolaires mobilisatrices.
- ✓ aptitude à participer à l'animation d'une équipe pluridisciplinaire,
- ✓ aptitude à construire des relations de qualité avec les équipes des établissement scolaires.

5. **Implantation**

Les personnels sont placés sous la responsabilité directe du principal de collège Guy Mareschal à AMIENS et Ponthieu à ABBEVILLE auxquels sont rattachés les dispositifs relais.

Collège Guy Mareschal AMIENS CL RELAIS C0072 (Atelier relais) Collège Guy Mareschal – AMIENS (0801616X) – C0071 (classe relais) Collège du Ponthieu – ABBEVILLE (0801512J) – C0071 (classe relais)

ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS A L'ÉCOLE MATERNELLE

La création d'un poste au titre de l'accueil et de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans constitue une dimension importante de la priorité donnée à l'école primaire, dans le cadre de la refondation de l'école.

Ce dispositif prend tout son sens au cœur du projet d'école. Il mobilise toute l'équipe éducative de l'école.

L'enseignant a pour mission d'orienter toute son action éducatrice vers des domaines porteurs de valeurs culturelles et précurseurs des apprentissages scolaires fondamentaux avec le souci constant d'accorder une place primordiale à l'activité et à l'initiative de l'enfant comme moteurs de son développement.

Il veillera en permanence au développement affectif, social, motivationnel, cognitif et moteur de l'enfant dans le cadre d'une approche globale.

Il favorisera par son action directe auprès des enfants de moins de trois ans ou par son action au sein du conseil des maîtres :

- ✓ la mission de transmission culturelle de l'école maternelle
- ✓ la fonction structurante du langage, au travers des activités mises en œuvre dans chaque domaine d'activité
- ✓ les conditions d'un accueil réussi favorisant une séparation en douceur avec les parents et une adaptation progressive à ses nouvelles conditions de vie facilitant le processus d'intégration à des cercles sociaux de plus en plus larges (famille, classe, école, etc.) et l'acquisition d'une première autonomie personnelle.

Les deux premières années d'école maternelle (2-4 ans) constitueront en ce sens un SAS entre la famille et l'école.

Il est souhaitable que cette mission s'inscrive dans la durée, pour au moins trois ans.

L'enseignant concerné devra être capable de :

- ✓ faire preuve d'une écoute attentive et bienveillante, d'empathie, de patience, d'optimisme et de disponibilité
- √ faire preuve de dynamisme, de créativité, d'esprit d'initiative, d'implication au service d'un projet partagé, de capacités d'adaptation, d'évolution et d'analyse
- ✓ créer les conditions d'un accueil réussi
- adopter une attitude incitative et structurante
- ✓ faire preuve de qualités d'observation utiles à une meilleure connaissance de l'enfant, à une perception de ses progrès et/ou de ses difficultés
- ✓ soutenir, étayer, accompagner chaque enfant dans ses réussites
- √ développer une aptitude à communiquer adaptée à l'âge des enfants
- ✓ faire preuve d'ouverture sans restriction aux parents
- ✓ travailler en équipe au sein de l'école et en dehors, avec les partenaires de la petite enfance notamment

L'enseignant devra avoir une bonne connaissance :

- ✓ de la spécificité de l'enfant de moins de trois ans et de son développement
- ✓ du développement global de l'enfant, de ses besoins et de ses rythmes : développement moteur, sensoriel, cognitif, affectif et langagier afin d'adapter son action pédagogique, proposer un aménagement des temps et des espaces répondant progressivement à ses besoins et/ou ses progrès
- √ du couple développement / apprentissage
- √ des processus d'apprentissages et de la spécificité des apprentissages chez les jeunes enfants
- des modalités de garde de la petite enfance et assurer une continuité avec les structures du territoire d'apprentissages et de la spécificité des apprentissages chez les jeunes enfants

Il devra faire preuve :

- ✓ de qualités d'observation susceptibles de le renseigner sur l'enfant : ses capacités, ses émotions, ses réussites, ses difficultés etc ...
- √ d'un souci de s'informer des pratiques éducatives propres à chaque mode d'accueil collectif
- √ d'une attitude innovante

Les enseignants qui postulent sur un poste prendront connaissance du projet spécifique d'accueil des enfants de moins de trois ans établi par l'équipe pédagogique de l'école concernée.

Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Implantation des postes

- école maternelle Picardie ABBEVILLE
- école maternelle Soleil Levant ABBEVILLE
- école maternelle Jacques Prévert AMIENS
 école maternelle Léo Lagrange AMIENS
- école maternelle la Paix AMIENS
- école maternelle Rosa Bonheur AMIENS
- école maternelle Schweitzer AMIENS
- école maternelle les Verrières AMIENS
- école primaire BEAUVAL
- école élémentaire Jules Verne HAM

- école élémentaire LE CROTOY
- école maternelle Anne Franck LONGUEAU
- école maternelle Claude Monet NESLE
- école élémentaire La Chapelette PERONNE
- école élémentaire Mont St Quentin PERONNE
- école élémentaire PICQUIGNY
- école maternelle Marie Laurencin ROYE
- école maternelle les tilleuls ROYE
- école maternelle ROSIERES EN SANTERRE
- école élémentaire SAINT LEGER LES DOMART

Support

ECMA G0106 ECEL G0106

« ENSEIGNEMENT EN IMMERSION » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMILE »

Depuis la rentrée scolaire 2015, l'école élémentaire Sagebien à Amiens initie un dispositif d'enseignement dans le cadre du dispositif « EMILE » enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère, en anglais.

Toutes les classes de cycle 2 et de cycle 3 bénéficient d'un enseignement dispensé en anglais durant 6 heures hebdomadaires.

Cet enseignement est assuré par un enseignant « Plus de maîtres que de classes ».

1. Missions

- 1. Assurer les missions de tout professeur des écoles (surveillance des élèves, activités pédagogiques complémentaires, réunions de classe ou d'école, participation à la formation continue...).
- 2. Favoriser la mise en œuvre du projet :
 - ✓ en assurant des enseignements disciplinaires en langue anglaise à l'école élémentaire, comme à l'école maternelle ;
 - ✓ en élaborant des outils de classe et d'évaluation ;
 - √ en accompagnant les enseignants de l'école dans leur formation à l'enseignement anglais (mutualisation des pratiques);
 - √ en participant aux réunions d'école ou inter-cycles spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif;
 - ✓ en contribuant à l'ouverture internationale de l'école.

2. Évaluations

Par l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

L'évaluation du dispositif sera assurée conjointement par l'inspecteur de la circonscription et l'inspecteur en charge du dossier langues vivantes.

La conseillère pédagogique départementale langues vivantes étrangères et l'équipe de circonscription participeront au suivi et à la formation du professeur des écoles.

3. Compétences souhaitées

Niveau minimum C1 du CECRL en anglais.

Bonne connaissance des programmes de cycle 2 et de cycle 3.

Disponibilité, adaptabilité, capacité à travailler en équipe.

4. Situation administrative

Poste à temps complet dans l'école engagée : Ecole élémentaire Sagebien.

Nomination à titre définitif.

L'implantation pourra être révisée à l'occasion de la mise en œuvre du projet dans une autre école s'inscrivant dans le dispositif « EMILE ».

5 Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation

Ecole élémentaire Sagebien - AMIENS / Support : MSUP G0422 - 0801644C

ENSEIGNANT ITINÉRANT LANGUES EN ALLEMAND

ANNEXE 7 Fiche 45

En relation avec l'inspecteur de l'Education nationale en charge des langues vivantes, et des CPD-LV, l'enseignant itinérant en allemand est une personne ressource pour l'enseignement de l'allemand. Il a mission d'assurer la continuité de l'enseignement de l'allemand dans les écoles où cette langue est implantée.

1. Fonctions et missions :

- ✓ Il intervient dans des classes de cycle 2 et de cycle 3, en fonction des besoins du terrain. Il prend en charge des groupes d'élèves en allemand, tandis que le maître intervient en anglais auprès du reste de la classe. Il appartient à l'équipe départementale Langues vivantes et à ce titre, il participe à la création d'outils pédagogiques, à l'enrichissement du site départemental LVE, à la création d'évaluations
- ✓ Si besoin, il pourra lui être demandé d'intervenir dans le cadre des formations continuées et/ou des stages de formation continue.

2.Compétences requises :

- ✓ Posséder une parfaite connaissance de la langue allemande afin de prendre part si besoin à la formation linguistique et pédagogique des enseignants.
- ✓ Avoir une connaissance experte de la pédagogie et des techniques d'enseignement des langues étrangères (démarches, outils ...).
- ✓ Savoir **organiser les contenus d'apprentissage** selon une progression et une programmation définies en termes de connaissances, capacités et attitudes, en lien avec les cinq activités langagières mentionnées dans les programmes et le socle commun de connaissances et de compétences et de culture.
- Avoir une bonne connaissance du CECRL.
- Maîtriser les usages du numérique à l'école.
- ✓ S'intégrer aux équipes de maîtres dans les écoles d'intervention en répondant aux demandes et en dynamisant l'enseignement proposé en LVE.
- ✓ Associer l'assistant étranger à ses temps d'enseignement.

3. Situation administrative:

- ✓ Poste à temps plein, à titre définitif.
- ✓ Implantation du poste : circonscription d'Amiens Ouest.
- ✓ Contraintes du poste : se déplacer dans une zone géographique large (Amiens) qui dépasse le cadre de la circonscription. Savoir faire preuve de disponibilité : l'enseignant itinérant pourra être amené à travailler en dehors du temps scolaire (création d'outils départementaux, réunions cycle 3 avec les PLC).

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation du poste :

AMIENS OUEST: 0801580H Support: FPEX spécialité G0000

ANNEXE 7 Fiche 46

PROFESSEUR RELAIS AU MUSÉE DE PICARDIE - AMIENS

Références :

Circulaire ministérielle n°2010-040 du 30-3-2010 publiée le01/06/2010 – mise à jour le 25/05/2013 relative aux missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles. Convention entre l'Education Nationale, la ville d'Amiens.

Cet enseignant est nommé par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN 80), et reçoit une lettre de mission annuelle.

Dans le cadre de cette mission :

- ✓ l'enseignant est placé sous l'autorité du responsable de l'institution culturelle concernée et sous la responsabilité administrative et pédagogique de l'adjointe au DASEN de la Somme chargée du premier degré (A DASEN) et du délégué académique à l'action culturelle (DAAC);
- ✓ l'enseignant collabore avec l'inspectrice de l'Education nationale chargée du dossier départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels » et les conseillers pédagogiques départementaux ;
- ✓ l'enseignant est membre du groupe départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels ».

1. Missions

Selon les priorités propres à l'institution culturelle et conformément à la circulaire ministérielle n°2010-040 du 30-3-2010 parue au bulletin officiel n°15 avril 2010, les points suivants seront privilégiés :

Informer le milieu scolaire

- ✓ Informer les enseignants sur les activités et ressources proposées par l'institution culturelle ;
- ✓ Utiliser pour cela les outils de communications proposées par l'IEN chargé des enseignements et éducation artistiques et culturels et/ou par la DAAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires).

Accompagner le projet culturel des établissements scolaires

- ✓ Aider à l'élaboration des projets des enseignants en favorisant l'interdisciplinarité;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux);
- Susciter des jumelages entre les établissements scolaires et l'institution culturelle.

Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formations

- ✓ Privilégier une approche interdisciplinaire et la mise en pratique des enseignants ;
- ✓ Accompagner les demandes de formation de circonscriptions, d'initiative locale et les journées d'étude.

Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques

- Créer des outils pédagogiques innovants pour les enseignants et les élèves à partir du cahier des charges établi par la DAAC;
- ✓ Concevoir des activités adaptées au public scolaire.

Travailler en réseau avec d'autres services éducatifs

- ✓ Contribuer à l'enrichissement des ressources culturelles académiques ;
- Participer à l'élaboration de fiches croisées entre les différentes structures dotées d'un service éducatif (FRAC, MCA, parc zoologique d'Amiens).

Coordination de l'équipe des chargés de mission auprès du service éducatif

- Coordonner le travail d'équipe des professeurs chargés de mission en lien avec la structure culturelle ;
- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié entre la structure culturelle et la DAAC (communication...) ;
- ✓ Représenter l'équipe des chargés de mission au sein de réunions d'information et de coordination organisées par la DAAC (réseau services éducatifs de la ville d'Amiens, ...).

2. Compétences

- Connaissance des instructions et programmes officiels relatifs à l'enseignement des arts visuels à l'école primaire (CAFIPEMF option arts plastiques souhaité);
- Connaissances personnelles approfondies dans le domaine des arts visuels, tant dans les aspects culturels que pédagogiques ;
- Connaissance du système éducatif et des procédures administratives ;
- ✓ Connaissance du projet départemental du service public de l'Éducation nationale et du rôle de l'action culturelle ;
- ✓ Connaissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC) suivis par la DAAC / la DSDEN ;
- ✓ Connaissance du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC).

3. Aptitudes

Aptitudes d'ordre administratif

- √ sens de l'organisation ;
- ✓ savoir-faire en matière de rédaction de dossiers de synthèse, de comptes rendus et de bilans ;
- ✓ aptitude à travailler en coordination avec les instances administratives et avec les inspections de l'Education nationale.

Aptitudes d'ordre pédagogique

- 🗸 enseignant compétent et confirmé ayant notamment effectué des recherches ou des travaux en arts visuels ;
- ✓ enseignant capable de créer et d'innover.

Aptitudes d'ordre relationnel

- √ sens des relations avec l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'Éducation nationale ;
- ✓ capacité à travailler en équipe ;
- ✓ esprit d'initiative et d'ouverture ;
- ✓ disponibilité importante (voir 4 contraintes).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Evaluation

Adresser à l'A DASEN et à la DAAC (<u>ce.daac@ac-amiens.fr</u>) en fin d'année scolaire, un bilan annuel circonstancié, accompagné des derniers dossiers pédagogiques élaborés.

	giques élaborés.	
7.	Implantation du poste	
école él support	émentaire Fbg Beauvais AMIENS – 0800313F : FPEX G0114	

PROFESSEUR RELAIS À L'HISTORIAL DE LA GRANDE GUERRE (PÉRONNE)

Références :

- Note de service nº 92-205 du 15 juillet 1992.
- Convention entre l'Education Nationale, le Conseil Départemental de la Somme et l'association "Historial de la Grande Guerre".

Cet enseignant est nommé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale et reçoit de ce dernier une lettre de mission.

1. Missions

Informer le milieu scolaire

- ✓ Informer les enseignants sur les activités et ressources proposées par l'institution culturelle ;
- ✓ Utiliser pour cela les outils de communications proposées par l'IEN chargé des enseignements et éducation artistiques et culturels et/ou par la DAAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires).

Accompagner le projet culturel des établissements scolaires

- Aider à l'élaboration des projets des enseignants en favorisant l'interdisciplinarité ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux) :
- ✓ Susciter des jumelages entre les établissements scolaires et l'institution culturelle.

Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formations

- Privilégier une approche interdisciplinaire et la mise en pratique des enseignants;
- ✓ Accompagner les demandes de formation de circonscriptions, d'initiative locale et les journées d'étude.

Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques

- Créer des outils pédagogiques innovants pour les enseignants et les élèves à partir du cahier des charges établi par la DAAC;
- ✓ Concevoir des activités adaptées au public scolaire.

Travailler en réseau avec d'autres services éducatifs

Contribuer à l'enrichissement des ressources culturelles académiques.

Coordination de l'équipe des chargés de mission auprès du service éducatif

- ✓ Coordonner le travail d'équipe des professeurs chargés de mission en lien avec la structure culturelle ;
- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié entre la structure culturelle et la DAAC (communication...);
- Représenter l'équipe des chargés de mission au sein de réunions d'information et de coordination organisées par la DAAC (réseau services éducatifs de la ville d'Amiens, ...).

2. Compétences

- ✓ Connaissance des instructions et programmes officiels relatifs à l'enseignement de l'histoire à l'école primaire.
- ✓ Connaissances approfondies dans le domaine de l'histoire, dans ses aspects culturels et pédagogiques.
- ✓ Connaissance du système éducatif et des procédures administratives.
- ✓ Connaissance du projet départemental du service public de l'Éducation nationale et du rôle de l'action culturelle.

3. Aptitudes

Aptitudes d'ordre administratif

- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ savoir-faire en matière de rédaction de dossiers de synthèse, de comptes rendus et de bilans,
- ✓ aptitude à travailler en coordination avec les instances administratives et avec les inspections de l'Education nationale.

Aptitudes d'ordre pédagogique

- ✓ enseignant compétent et confirmé ayant notamment effectué des recherches ou des travaux en histoire,
- ✓ enseignant capable de créer et d'innover.

Aptitudes d'ordre relationnel

- ✓ sens de la relation avec l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'Éducation nationale,
- ✓ capacité à travailler en équipe,
- ✓ esprit d'initiative et d'ouverture,
- √ disponibilité réelle (voir 4 contraintes).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

École élémentaire Centre PERONNE – 0801861N

support : FPEX G0000

POSTE D'ENSEIGNANT EN UPE2A

UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants Poste particulier mais non profilé

Les objectifs et l'organisation d'une unité pédagogique **pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages** font l'objet des circulaires n°2012-141, 2012-142, 2012-143, publiées au B.O.E.N. n° 37 du 11 octobre 2012 et de la circulaire académique du 14 juin 2013 qui stipule d'être détenteur de la certification complémentaire en FLS

Les candidats sur le poste d'enseignement UPE2A ne manqueront donc pas de prendre connaissance du contenu des circulaires citées.

Ils sauront être en particulier attentifs :

- ✓ aux exigences en formation spécifique (formation initiale et continue),
- ✓ aux qualités soulignées de l'accueil, de l'écoute, de l'observation et de l'analyse de situations multiples, toutes différentes les unes des autres et obligeant à des réponses différenciées,
- √ aux compétences requises pour conduire avec rigueur et pertinence une évaluation fine des actions engagées,
- √ à la nécessité d'un travail en équipe ou en partenariat : travaux en équipe dans l'école, avec le RASED, en partenariat avec le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérants et de voyageurs), avec les enseignants des classes ordinaires,

L'enseignant d'UPE2A est une personne ressource qui doit accompagner les équipes pour l'inclusion totale des élèves allophones ; il participera à des temps de concertation dans les écoles.

Il participera à l'élaboration de parcours M@gistère pour accompagner les maîtres qui accueillent des allophones isolés.

Implantation des postes :

école élémentaire La Paix – AMIENS – 0801244T école élémentaire Saint Roch A – AMIENS – 0801166H école élémentaire Edmond Rostand – AMIENS – 0802033A école élémentaire Pigeonnier – AMIENS – 0800881Y école élémentaire Albert Roze – AMIENS (1/2 poste) école élémentaire Etienne Marchand DOULLENS – 0800944S école élémentaire Jean Zay ABBEVILLE – 0801895A (1/2 poste)

support: IEEL - G0163

BRIGADES REP+

Poste particulier mais non profilé

1. Profil souhaité

Le brigade REP+ contribue aux objectifs de l'éducation prioritaire en permettant aux professeurs des écoles du réseau de bénéficier de temps de formation et de concertation supplémentaires sur leur temps de service.

Il sera amené à remplacer les enseignants de la petite section de maternelle au CM2 dans les écoles en REP+ du département. Il interviendra dans la mesure du possible dans le même REP+. Il pourra être amené à remplacer dans des écoles d'Amiens qui ne sont pas en éducation prioritaire en fonction des besoins.

2. Descriptif

Le brigade REP+:

- ✓ s'est informé des spécificités des réseaux de l'éducation prioritaire et particulièrement des REP+
- ✓ a une bonne connaissance de chaque cycle d'enseignement et des programmes
- ✓ une expérience professionnelle riche lui permettant de prendre en charge les élèves en difficulté scolaire notamment par une différenciation adaptée
- ✓ présente des qualités relationnelles lui permettant de travailler en équipe

3. Organisation - Mission

Le brigade REP+.:

- ✓ est affecté dans une école en REP+
- ✓ travaille en concertation étroite avec les équipes pédagogiques des écoles des réseaux
- √ remplace les enseignants selon un planning annuel
- ✓ est soumis aux mêmes règles que les autres titulaires remplaçants en terme de responsabilité.

4. Contraintes

Le brigade REP+:

- ✓ Travaille en étroite collaboration avec les enseignants qu'il remplace pour garantir la continuité des apprentissages
- Est soumis aux obligations de service règlementaires (108 heures): concertations; conseil de maîtres; conseils d'école; formation continuée de circonscription. Le volume horaire annuel dédié aux activités pédagogiques complémentaires (36 heures) sera utilisé à la concertation avec les enseignants des écoles pour garantir la continuité pédagogique.

5. Indemnités

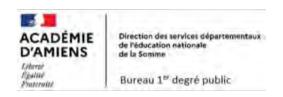
Le brigade REP+:

- ✓ Perçoit l'indemnité REP+ au prorata du nombre de jours de remplacement en REP+
- ✓ Est soumis au régime indemnitaire de l'ISSR

6. Implantations

- EEPU Léon Lamotte AMIENS
- EEPU Georges Brassens AMIENS
- EEPU Louise Michel AMIENS
- EEPU au bord de Somme AMIENS
- EEPU Schweitzer B AMIENS
- EEPU Voltaire AMIENS
- EEPU Michel Ange AMIENS
- EEPU Pigeonnier AMIENS
- EEPU Saint Pierre AMIENSEEPU La Paix AMIENS
- EEPU Lesot A AMIENS
- EEPU Lesot B AMIENS
- EEPU Camille Claudel AMIENS
- EEPU Condorcet AMIENS

Support : REM ZR G0202



CANDIDATURE SUR POSTE SPÉCIFIQUE

	Poste à exigence parti	culière	
	Poste à profil		
Poste	e sollicité :		
Affect	ation actuelle :		
<u>Partie i</u>	réservée à l'administration	COMMISSION D'ENTRE	ETIEN DU/22
	□ Avis défa	vorable	□ Avis favorable

Emargement



LES VŒUX GROUPE

VŒUX GROUPE NON OBLIGATOIRES ASSIMILE COMMUNE

N° du groupe	Ville	Nature	Observations
24503	ABBEVILLE	ECEL	Postes d'adjoint primaire et élémentaire
24504	ABBEVILLE	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24505	ALBERT	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24506	ALBERT	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24507	AMIENS	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24508	AMIENS	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24509	CAMON	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24510	CAMON	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24511	CORBIE	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24512	DOULLENS	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24513	НАМ	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24514	LONGUEAU	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24515	LONGUEAU	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24516	MONTDIDIER	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24517	MONTDIDIER	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
24518	PERONNE	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24519	ROYE	ECEL	Postes d'adjoint Primaire et élémentaire
24520	ROYE	ECMA	Postes d'adjoint en maternelle
25769	BOVES	ECEL ECMA	Postes d'adjoint élém. et maternelle sur la ville de Boves
25770	VILLERS BRETONNEUX	ECEL ECMA	Postes d'adjoint élém. ou maternelle sur la ville de Villers Bretonneux
25774	POIX DE PICARDIE	ECEL ECMA	Postes d'adjoint sur la ville élém. ou maternelle de Poix de Picardie
25775	FRIVILLE ESCARBOTIN	ECEL ECMA	Postes d'adjoint élem. ou maternelle sur la ville de Friville Escarbotin

VŒUX GROUPE NON OBLIGATOIRES

N° du groupe	Secteurs	Nature	Observations
25642	SECTEUR AMIENS	TD	Postes de brigade DSDEN et rattachés dans les écoles amiénoises et aux environs d'Amiens
25648	SECTEUR AMIENS	TR	Postes de ZIL dans les écoles amiénoises et aux environs d'Amiens
25771	SECTEUR EST	TD/TR	Postes de brigade ou ZIL dans l'est du département (plutôt au sud)
25772	SECTEUR OUEST	TD/TR	Postes de brigade ou ZIL dans l'ouest du département (plutôt au sud)
25777	SECTEUR NORD	TD/TR	Postes de brigade ou ZIL dans le nord du département (secteur de Doullens)
25698	SECTEUR AMIENS	TS	Postes de titulaire de secteur AMIENS OUEST/NORD et SUD
25776	SECTEUR AMIENS	ISES	Postes de SEGPA dans les collèges amiénois et aux environs d'Amiens
25778	SECTEUR AMIENS	ULEC G0176	Postes d'ULIS école sur les écoles amiénoises
25779	SECTEUR AMIENS	ULCG G0176	Postes d'ULIS collège sur les collèges amiénois et aux environs d'Amiens

VŒUX GROUPE MOB OBLIGATOIRES

N° du groupe	Ville	Nature	Observations
24541	ECEL ECMA -SECTEUR SUD/EST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24542	ECEL ECMA -SECTEUR NORD	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24543	ECEL ECMA -SECTEUR SUD/OUEST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24544	ECEL ECMA -SECTEUR EST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24545	ECEL ECMA -SECTEUR OUEST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24546	ECEL ECMA -SECTEUR NORD/EST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24592	ECEL ECMA -SECTEUR NORD/OUEST	ECEL ECMA	Postes d'adjoint de primaire, élémentaire et maternelle
24547	ASH-SECTEUR SUD/EST	ASH	Postes spécialisés
24548	ASH-SECTEUR NORD	ASH	Postes spécialisés
24549	ASH-SECTEUR SUD/OUEST	ASH	Postes spécialisés
24550	ASH-SECTEUR EST	ASH	Postes spécialisés
24551	ASH-SECTEUR OUEST	ASH	Postes spécialisés
24552	ASH-SECTEUR NORD/EST	ASH	Postes spécialisés
24638	ASH-SECTEUR NORD/OUEST	ASH	Postes spécialisés
29701	TD/ZIL TR-SECTEUR SUD/EST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29697	TD/ZIL TR-SECTEUR NORD	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29702	TD/ZIL TR-SECTEUR SUD/OUEST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29696	TD/ZIL TR-SECTEUR EST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29700	TD/ZIL TR-SECTEUR OUEST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29698	TD/ZIL TR-SECTEUR NORD/EST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR
29699	TD/ZIL TR-SECTEUR NORD/OUEST	REM	Brigades départementales TD/ZIL TR



MINISTÈRES ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

Liberté Égalité Fraternité

FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION INTRADEPARTEMENTALE DANS MVT1D - ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DGRH - Semrirh 1 17/03/2022



Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.



2 possibilités pour exprimer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

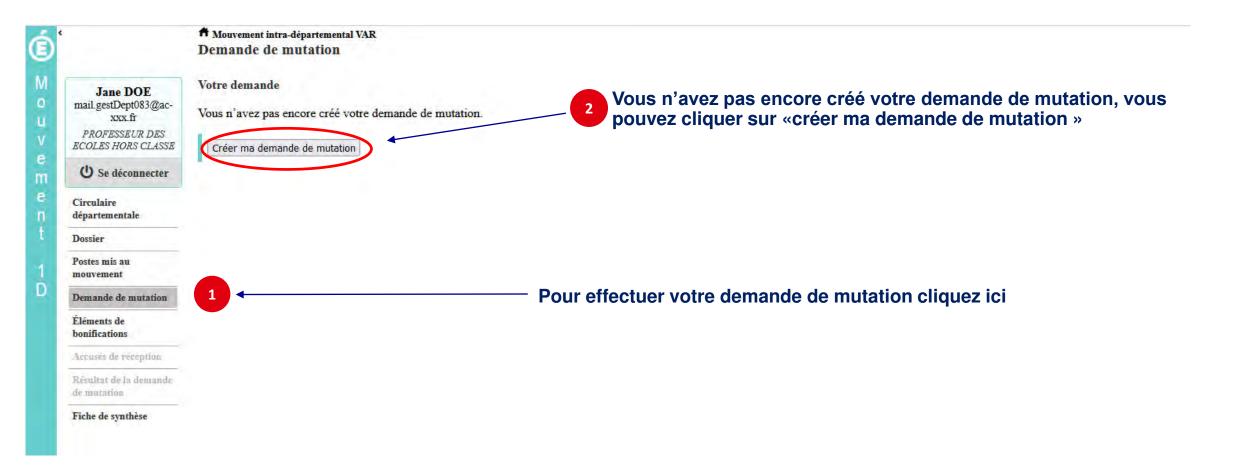
(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

DGRH - Semrirh 3 17/03/2022



1ères étapes pour effectuer une demande de mutation

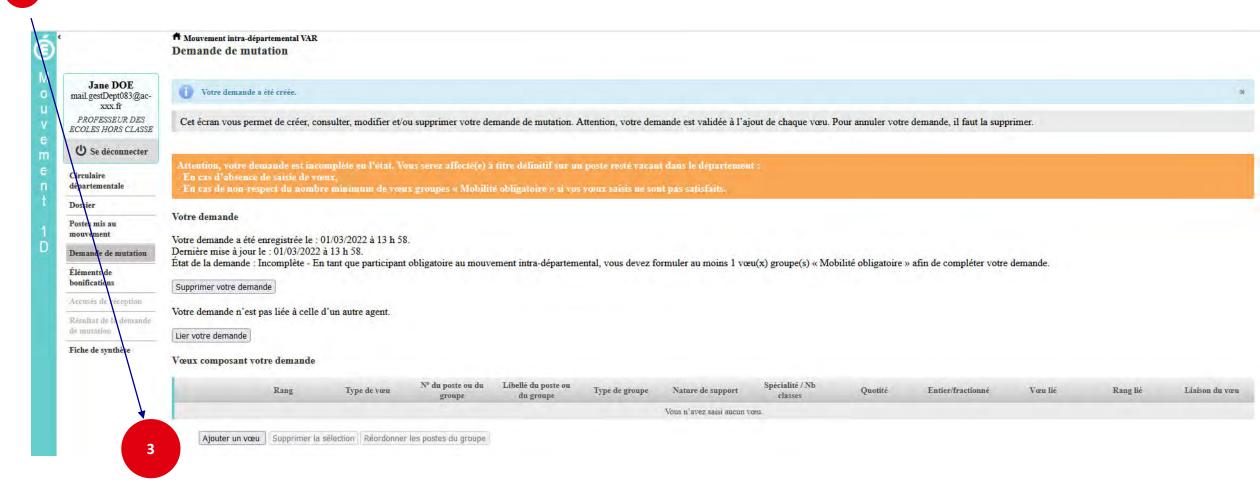


DGRH - Semrirh



La saisie d'un vœu

Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »



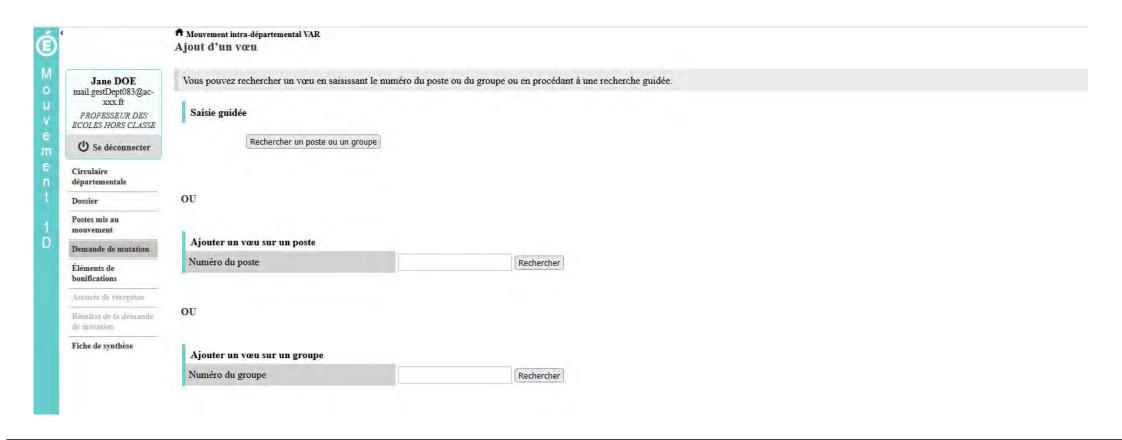
DGRH - Semrirh 5 17/03/2022



Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe



DGRH - Semrirh 6 17/03/2022

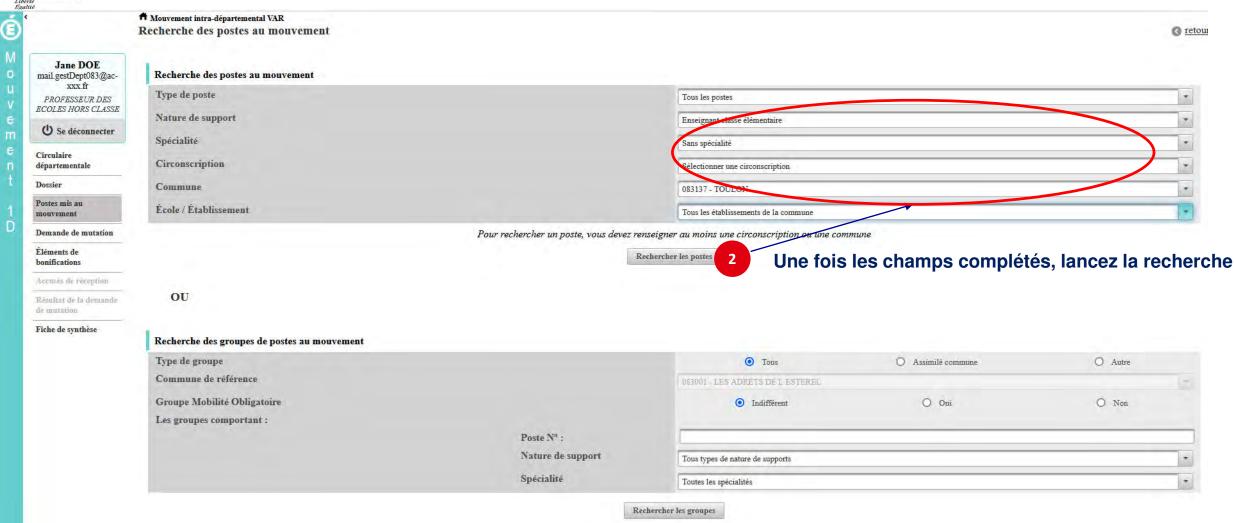


Recherche guidée sur un poste

	↑ Mouvement intra-départemental VAR Recherche des postes au mouvement		résultats qui vous i	ons que vous souhaite: ntéressent 	() ret
Jane DOE mail.gestDept083@ac- xxx.fr	Recherche des postes au mouvement				
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE	Type de poste		Tous les postes		
U Se déconnecter	Nature de support Spécialité		Postes vacants Postes susceptibles d'être vacants		
Circulaire départementale	Circonscription		Sélectionner ous sirconscription		7
Dossier	Commune		Sélectionner une commune		•
Postes mis au mouvement	École / Établissement				(4)
Demande de mutation		Pour rechercher un poste, vous devez re	enseigner au moins une circonscription ou une co	оттипе	
Éléments de bonifications			Tolerator is poster		
			Today la pala		
bonifications	OU		Tanta is pala		
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation	OU Recherche des groupes de postes au mouvement		Tania is pole		
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation			Tous	O Assimilé commune	O Autre
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande	Recherche des groupes de postes au mouvement			Assimilé commune	O Autre
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation	Recherche des groupes de postes au mouvement Type de groupe		• Tous	Assimilé commune Oui	O Autre
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation	Recherche des groupes de postes au mouvement Type de groupe Commune de référence		○ Tous 083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL		15
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation	Recherche des groupes de postes au mouvement Type de groupe Commune de référence Groupe Mobilité Obligatoire	Poste Nº :	○ Tous 083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL		15
bonifications Accusés de réception Résultat de la demande de mutation	Recherche des groupes de postes au mouvement Type de groupe Commune de référence Groupe Mobilité Obligatoire		○ Tous 083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL		15



Recherche guidée sur un poste



DGRH - Semrirh 8 17/03/2022



Résultats de la recherche par poste

↑ Mouvement intra-départemental VAR 0 Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants retour Jane DOE Recherche guidée des postes mail.gestDept083@ac-Type de poste Tous les postes xxx.fr Nature de support Enseignant classe élémentaire PROFESSEUR DES Spécialité Sans spécialité ECOLES HORS CLASSE Sélectionner une circonscription Circonscription U Se déconnecter 083137 - TOULON Commune École / Établissement Tous les établissements de la commune Circulaire départementale Dossier Nb de postes Poste entier ou fractionné Nb de postes susceptibles d'être Nb de postes Postes mis au inaccessibles \$ Numéro du poste \$ Commune \$ Libellé du poste \$ Nature de support \$ Spécialité / Nb classes \$ Quotité \$ vacants \$ vacants \$ mouvement Tous Demande de mutation Enseignant classe 30813 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J) Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire Éléments de bonifications Enseignant classe 30832 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L) 100 % 0 Sans spécialité Entier élémentaire Accusés de reception Enseignant classe 30815 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N) 100 % 0 Sans spécialité Entier Résultat de la demande élémentaire de mutation Enseignant classe 30816 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P) Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire Fiche de synthèse Enseignant classe 30820 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M) Sans spécialité 100 % 0 Entier élémentaire ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO Enseignant classe 30842 TOULON 100 % 0 Sans spécialité Entier (0831526H) élémentaire Enseignant classe 30835 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C) Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire Enseignant classe 30828 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R) Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY Enseignant classe 30833 TOULON 100 % 0 Sans spécialité Entier (0831130C) élémentaire ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN Enseignant classe 30840 TOULON Sans spécialité 100 % Entier 10 0 (0831464R) élémentaire Enseignant classe 15 30839 TOULON ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H) Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE Enseignant classe 30803 TOULON Sans spécialité 100 % Entier 0 (0830284H) élémentaire Enseignant classe ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X) 30830 TOULON Sans spécialité 100 % Entier 0 élémentaire ECOLE EL EMENTAIRE PUBLIQUE ER ANCOIS NARDI Enseignant classe

DGRH - Semrirh 9 17/03/2022



Résultats de la recherche par poste

Liberté Égalité Fraternite

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

Dossier Postes mis au	Numéro du poste ≎	Commune \$	Libellé du poste ≎	Nature de support ❖	Spécialité / Nb classes ❖	Quotité ≎	Poste entier ou fra	ctionné	Nb de postes vacants ≎	Nb de postes susceptibles d'être vacants ≎	Nb de postes inaccessibles ≎
mouvement							Tous	-			
Demande de mutation Éléments de	30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ACHILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	5	0
Accusés de reception	30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	4	Ó
Résultat de la demande	<u>30815</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	6	Ö
Fiche de synthèse	2010	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	4	Ö
3000 03 4 00000	30820	3 TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		1	4	0
	30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	0
	30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	7	Ö
	30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		1	9	Ö
	30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	Ö
	30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	10	Ö
	<u>30839</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	15	Ö
	30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	9	0
	<u>30830</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	5	0
	30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		1	4	0
	<u>30811</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	4	Ö
	<u>30841</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRE DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	13	Ö
	<u>30804</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	6	Ö
	30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	10	0
	30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEAUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	13	0
	<u>30834</u>	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier		0	8	0

DGRH - Semrirh 10 17/03/2022

La formulation d'un vœu sur un poste

Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce poste ↑ Mouvement intra-départemental VAR Ajouter un vœu retour Jane DOE Vous avez selectionné le poste suivant : mail.gestDept083@acxxx.fr 30820 No du poste PROFESSEUR DES ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON) Libellé du poste ECOLES HORS CLASSE Nature Enseignant classe élémentaire Spécialité Sans spécialité U Se déconnecter Quotité 100 % Poste entier ou fractionné Entier Nombre de postes vacants Nombre de postes susceptibles d'être vacants Nombre de postes inaccessibles Commentaire sur le poste Postes mis au mouvement Demande de mutation Formuler un vœu sur ce poste Fiche de synthèse



Circulaire départementale

Dossier

Éléments de bonifications

Accuses de reception

Résultat de la demande de mutation

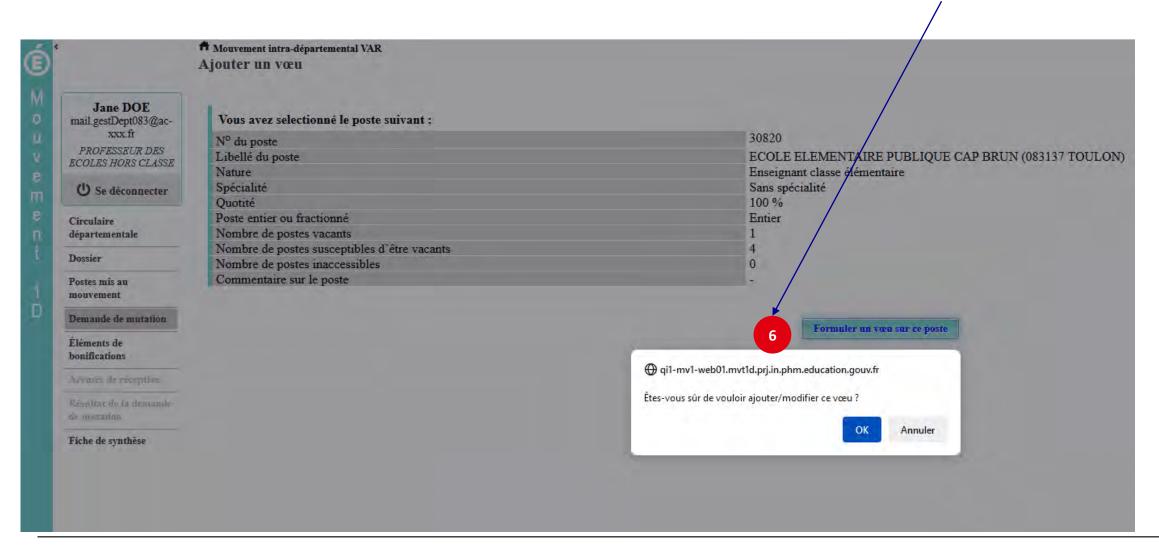
DGRH - Semrirh

11



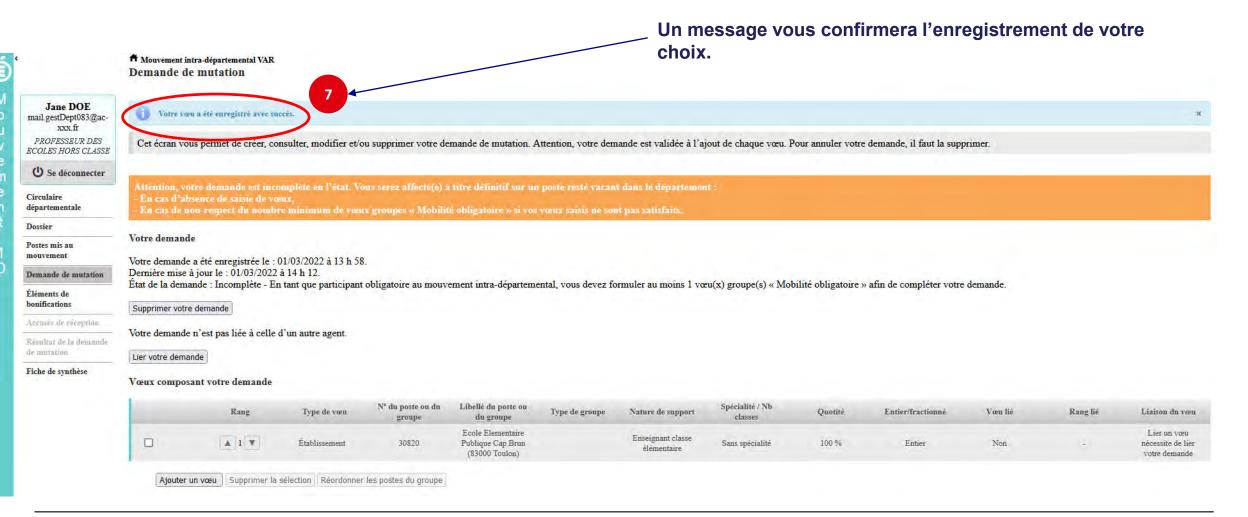
La formulation d'un vœu sur un poste

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix



DGRH - Semrirh 12 17/03/2022

La formulation d'un vœu sur un poste



DGRH - Semrirh 13 17/03/2022



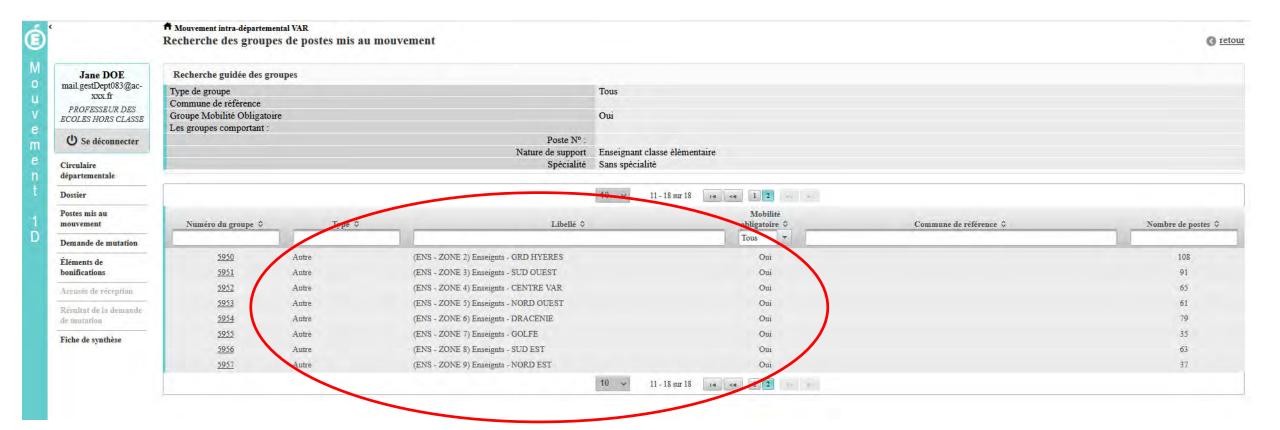
Recherche guidée d'un groupe

₱ Mouvement intra-départemental VAR Recherche des postes au mouvement retou Jane DOE mail.gestDept083@ac-Recherche des postes au mouvement xxx.fr Type de poste Tous les postes PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE Nature de support Tous types de nature de supports U Se déconnecter Spécialité Toutes les spécialités Circulaire Circonscription départementale Sélectionner une circonscription Dossier Commune Sélectionner une commune Postes mis au École / Établissement mouvement Demande de mutation Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune Éléments de Reckercher les pastes bonifications Accusés de reception OU Résultat de la demande de mutation Fiche de synthèse Recherche des groupes de postes au mouvement Type de groupe O Tous O Assimilé commune O Autre Commune de référence 083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL Groupe Mobilité Obligatoire Oui O Indifférent O Non Les groupes comportant : Poste No: Nature de support seignant classe élémentaire Spécialité Sans spécial Rechercher les groupes

DGRH - Semrirh 14 17/03/2022



Résultats de la recherche sur un groupe



DGRH - Semrirh 15 17/03/2022



Jane DOE mail.gestDept083@ac-

xxx.fr

PROFESSEUR DES

ECOLES HORS CLASSE

U Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier Postes mis au

mouvement Demande de mutation

Éléments de

bonifications

de mutation

Fiche de synthèse

Accusés de reception

Résultat de la demande

La formulation d'un vœu sur un groupe

ENSEIGNEMENT

10

30627

CUERS

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous

Sans spécialité

16

intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe ₱ Mouvement intra-départemental VAR Ajouter un vœu retour Vous avez selectionné le groupe suivant 5950 Numéro du groupe Code du groupe 360 184 Libellé du groupe (ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES Type du groupe Commune de référence Nombre de postes du groupe 108 Groupe Mobilité Obligatoire Oui Liste des postes dans le groupe 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >> >1 Nb de postes susceptibles Nb de postes Numéro de Type de Nb de postes d'être inaccessibles Rang \$ poste \$ Commune \$ Établissement \$ poste \$ Nature de support \$ Spécialité / Nb classes \$ vacants \$ vacants \$ \$ ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES 30589 BELGENTIER Enseignant classe élémentaire 0 Sans spécialité TANNERIES (0830626E) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN BORMES LES MIMOSAS 30591 11 0 Enseignant classe élémentaire Sans spécialité (0831149Y) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY 30608 CARQUEIRANNE Enseignant classe élémentaire Sans spécialité (0830652H) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL 30609 CARQUEIRANNE Enseignant classe élémentaire Sans spécialité 0 (0830653J) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE 30619 COLLOBRIERES Enseignant classe élémentaire Sans spécialité (0830944A) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY 30622 LA CRAU Enseignant classe élémentaire Sans spécialité (0830567R) ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD 30623 LA CRAU Enseignant classe élémentaire Sans spécialité (0831191U) 30624 LA CRAU ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F) Enseignant classe élémentaire Sans spécialité 30625 LA CRAU ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F) Enseignant classe élémentaire Sans spécialité

Formuler un vœu sur ce groupe

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES !

(0830570U)

1 2 3 4 5 6 7 8

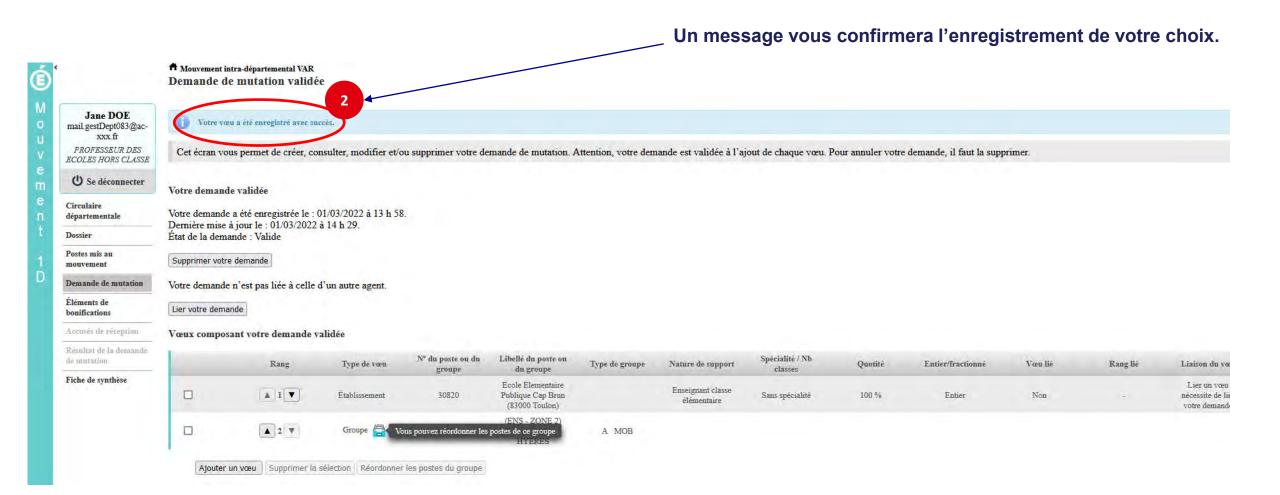
Enseignant classe élémentaire

9 10 -> --

0



La formulation d'un vœu sur un groupe



DGRH - Semrirh 17 17/03/2022



Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement!

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe)!

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Vous souhaitez muter en famille ? Vous pouvez lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement.

DGRH - Semrirh 18 17/03/2022



Le classement des postes/écoles au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe



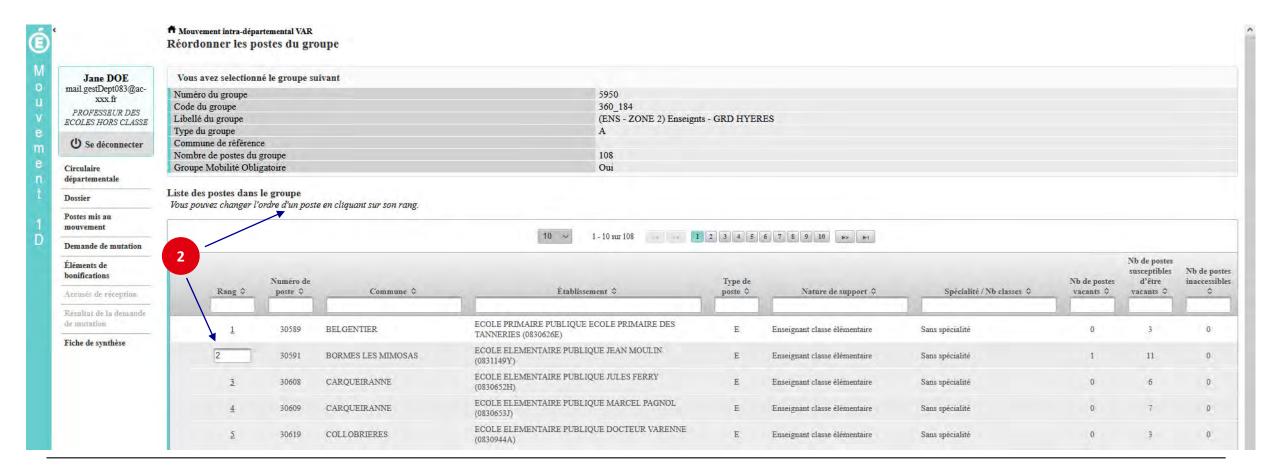
DGRH - Semrirh 19 17/03/2022



L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe



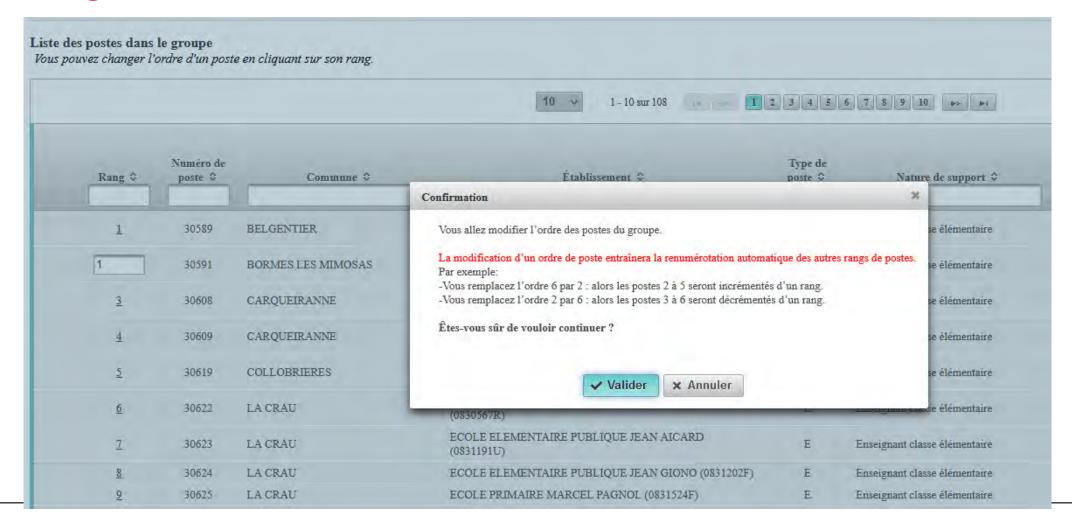
DGRH - Semrirh 20 17/03/2022



L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

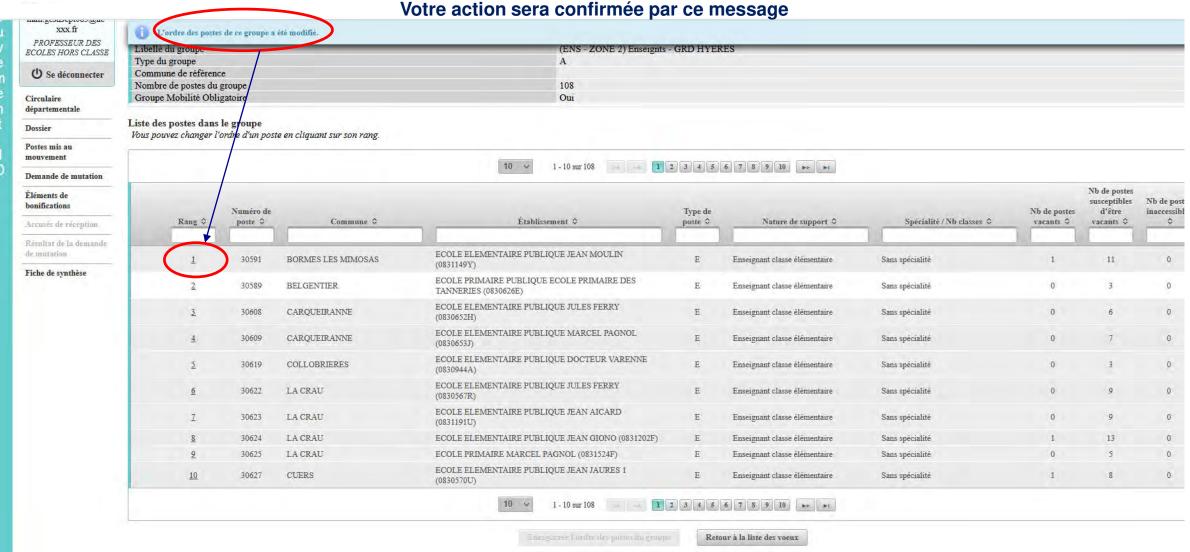
Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.



DGRH - Semrirh 21 17/03/2022



L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence



DGRH - Semrirh 22 17/03/2022



BARÈME MOUVEMENT 2022 Département de la Somme

A. Demandes liées à la situation familiale

Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.

1. Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints sont recevables jusqu'à la date de clôture du dépôt des demandes.

> Conditions à remplir

- Situations familiales ouvrant droit au rapprochement de conjoints :
 - agents mariés au plus tard le 31 octobre n-1;
 - agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 31 octobre n-1;
 - agents ayant un enfant à charge âgé de <u>moins de 18 ans au 31 août n</u>, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre n-1, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre n-1, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Situations ouvrant droit à la prise en compte des enfants :
 - Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août n.
 - L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.
- Autres conditions à remplir dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints :
 - Le rapprochement de conjoint a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la <u>résidence professionnelle de son conjoint.</u>
 La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août n.
 - Ne peut être bonifiée une demande de mutation au titre du rapprochement d'un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle.
 - Lorsque le domicile personnel ne correspond à aucune des résidences professionnelles, ce rapprochement ne pourra être sollicité qu'au titre de la résidence professionnelle du conjoint et non au titre du domicile personnel du couple.

> Pièces à produire

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par le DASEN, de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 octobre n-1 et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre n-1 et du 1^{er} septembre n inclus.

- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août n-1 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018, et de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint;

- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...);
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire);
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

➤ Bonification

Les enseignants remplissant les conditions bénéficieront de **5 points de bonification sur la commune de résidence professionnelle du conjoint** ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle sur une commune limitrophe et une seule ainsi qu'un point par enfant. Pour bénéficier de la bonification, le premier vœu doit impérativement porter sur la résidence professionnelle du conjoint. Les vœux suivants seront bonifiés s'ils portent également sur la résidence professionnelle du conjoint. En cas de demande sur une autre commune, la bonification ne pourra plus être appliquée aux vœux suivants même s'ils portent sur la commune professionnelle du conjoint.

L'enseignant doit compléter l'annexe 16 accompagnée des pièces justificatives pour pouvoir bénéficier des 5 points de bonification par courriel à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.

2. Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant pour qui la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

> Conditions à remplir

Sont concernés les agents ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août n et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite...).

Pièces à produire

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Bonification

Les enseignants remplissant les conditions bénéficieront de 5 points de bonification sur la commune de domiciliation de l'enfant ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule et un point par enfant.

L'enseignant doit compléter l'annexe 16 accompagnée des pièces justificatives pour pouvoir bénéficier des 5 points de bonification par courriel à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.

3. La situation de parent isolé

Au regard des huit priorités légales édictées par les textes, cet item n'est pas une priorité légale.

Conditions à remplir

Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, parent inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août n.

Pièces à produire

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

Bonification

Les enseignants remplissant les conditions bénéficieront de 2 points de bonification.

L'enseignant doit compléter l'annexe 16 accompagnée des pièces justificatives pour pouvoir bénéficier des 2 points de bonification par courriel à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.

B. Demandes liées à la situation personnelle

1. Bonification de points après CLD/ PACD

Les enseignants qui reprennent après un congé de longue durée ou un poste adapté de courte durée bénéficieront automatiquement de **25** points sur tout poste du département de même nature que le poste occupé précédemment.

2. Les enseignants ou conjoint/enfant bénéficiant d'une notification de décision RQTH ou de la CDAPH

Conditions à remplir

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de aain :
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Pièces à produire

Sont pris en compte toutes les pièces justificatives valides au 31 aout n :

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n est en situation de handicap peuvent également prétendre à cette même priorité de mutation sous réserve de produire les pièces justificatives citées ci-dessus pour le conjoint et une reconnaissance du handicap à 50% et plus par la CDAPH pour les enfants. Les enseignants remplissant ces conditions bénéficieront automatiquement de **25 points**.

Par ailleurs, sur proposition du médecin de travail, l'inspecteur d'académie attribuera une bonification de **100 points** (non cumulable avec les 25 points conférés au titre du bénéfice de l'obligation d'emploi) lorsque la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Bonification

Les enseignants remplissant les conditions bénéficieront de **25 points de bonification** et **100 points** pourront être accordés sous réserve de l'accord du médecin de travail.

La notification devra être communiquée à la DPE à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.

3. Bonification de points pour les enseignants recrutés au titre du handicap par la voie contractuelle

Les enseignants bénéficieront automatiquement de 25 points sur tout poste d'adjoint du département.

4. Autres situations

Les enseignants gravement malades ou en situation sociale difficile sont invités à formuler une demande écrite à la DPE accompagnée d'un dossier médical ou social complet, sous pli confidentiel dans les délais fixés par le DASEN avant le 12 avril 2022 délai de rigueur. Le certificat médical devra préciser le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation.

Pour les enseignants ayant sollicité le médecin de prévention, seule une demande écrite doit être adressée à la DPE.

Le traitement de ces situations sera étudié hors barème.

C. Demandes formulées au titre de l'expérience et d'un parcours professionnel

L'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré, la stabilité dans le poste de l'école, les points de direction d'école, d'école d'application, de CPC ainsi que les points pour les enseignants affectés en ASH (hors vœu précis) et en éducation prioritaire seront comptabilisés dans le barème.

1. Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1er degré

L'ancienneté dans le 1^{er} degré est appréciée au 1^{er} janvier n et est affectée d'un coefficient 2. Le calcul se fait comme suit :

- 1 an = 1 point (x2),
- 1 mois = 1/12 point (x2),
- 1 jour = 1/360 point (x2).

Les périodes de non activité sont déduites.

2. Stabilité dans le poste de l'école

Les points de stabilité sont calculés à partir de trois ans effectifs sur le même poste occupé à titre définitif. La situation est appréciée au 31 août n.

Les enseignants remplissant les conditions bénéficieront de 3 points de bonification.

3. Ancienneté dans un poste de direction d'école maternelle ou élémentaire

3.1 Directeur nommé à titre définitif

Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif (TPD – REA) sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école bénéficieront de 3 points de bonification à partir de cinq ans d'exercice.

La situation est appréciée au 31 août année n.

Les points sont acquis tout au long de la carrière.

3.2 Faisant fonction de directeur

Les enseignants nommés au 1^{er} septembre n-1 en qualité de faisant fonction bénéficieront de **10 points de bonification** sur le poste de direction occupé à condition d'être détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

Cette bonification est valable uniquement sur le mouvement année n.

Les enseignants devront solliciter cette bonification par courriel avant le 12 avril 2022 délai de rigueur.

4. Ancienneté dans un poste de direction en école d'application, de maître formateur ou sur un poste de conseiller pédagogique

Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif sur un poste de DEA, de PEMF ou de conseiller pédagogique bénéficieront de **3 points de bonification à partir de trois ans effectifs d'exercice sur ces postes**. La situation est appréciée au 31 août n.

Les points sont acquis tout au long de la carrière.

5. Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire (hors délégation rectorale)

À partir de trois ans d'exercice en continu à titre provisoire (sans titre) sur un poste en ASH, une **bonification de 3 points** sera attribuée pour l'obtention d'un poste à titre définitif (hors ASH). La situation est appréciée au 31 août n.

Les enseignants concernés devront adresser par courriel à l'adresse suivante <u>mouvementdsden80@ac-amiens.fr</u> une demande **pour le 12 avril 2022 délai de rigueur**.

6. Agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles

Pour obtenir les points supplémentaires liés à l'exercice en éducation prioritaire, il faut être affecté à titre définitif de façon continue (quotité de service supérieure ou égale à 50%) dans une école en éducation prioritaire dans le département de la Somme.

L'enseignant en poste en réseau REP – REP+ ou dans une école dans les quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou en zone de sécurité prioritaire (ZSP) bénéficie de 3 points à partir de trois ans d'ancienneté dans le poste.

La situation est appréciée au 31 août n.

7. Agents bénéficiant d'une mesure de carte scolaire

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire bénéficient de bonifications en points. Ils en seront avisés par courrier.

Un enseignant en mesure de carte n'ayant pas obtenu de poste à la 1ère phase du mouvement n-1 garde sa bonification de points pour le mouvement n

Les bonifications de points ne peuvent s'appliquer sur les postes à profil.

Le nombre de points de bonification est le suivant :

Type de bonifications	Nombre de points
Bonification normale	200 points
Bonification intermédiaire	250 points
Bonification absolue	300 points

8. Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif (TPD/REA) en continu dans les secteurs de collège déficitaires listés ci-dessous bénéficieront de **3 points de bonification**.

Les secteurs de collège :

- Feuquières-en-Vimeu
- Mers-les-Bains
- Friville-Escarbotin
- Gamaches
- Ham
- Roisel

D. Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

Les agents ayant déjà formulé le même premier vœu précis lors de la campagne précédente bénéficieront **d'une bonification de 1 point**. Aucune pièce n'est à fournir.

E. Synthèse des éléments de barème

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS		
SITUATION FAMILIALE (Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)				
Rapprochement de conjoint (RC)	5 points + 1 point par enfant	Points attribués sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle sur une commune limitrophe et une seule et un point par enfant Situation appréciée au 31 août n		
Autorité parentale conjointe (APC)	5 points + 1 point par enfant	Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule et un point par enfant Situation appréciée au 31 août n		
Situation de parent isolé	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuv parent inconnu, autre parent déchu de l'auto			
	SITUATION PERSO	NNELLE		
	25 points	Après CLD/PACD		
Handicap	100 points	Notification RQTH/CDAPH + avis favorable du médecin du travail		
	25 points	Notification RQTH/CDAPH		
	25 points	Recrutement au titre du handicap par la voie contractuelle		

SITUATION PROFESSIONNELLE			
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré	1 an = 1 point (x2), 1 mois=1/12 point(x2), 1 jour=1/360 point(x2).	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1 ^{er} janvier n, et affectée d'un coefficient 2	
Stabilité dans le poste de l'école	3 points	A partir de trois ans sur le même poste occupé à TPD -	
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle ou élémentaire	3 points	A partir de cinq ans d'exercice sur un poste de direction à TPD de façon continue ou discontinue	
Ancienneté dans un poste de direction école d'application, de maîtreformateur ou de CPC	3 points	A partirdetrois ans d'exercice sur unpostedeDEA, PEMF ou CPC à TPD de façon continue ou discontinue.	
Ancienneté de poste enASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.	
Affectation en éducation prioritaire	3 points	A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP	
Mesure de carte scolaire	de 200 à 300 points		
Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	3 points	A partir de trois ans à TPD en continu sur des secteurs de collège déficitaires.	
CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE			
Caractère répété de la demande	1 point	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraine la perte des points cumulés. Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement.	

F. Les discriminants en cas d'égalité de barème

En cas d'égalité de barème, les critères subsidiaires sont dans l'ordre :

- 1. L'ancienneté générale de services ;
- 2. L'ancienneté d'enseignement dans le 1^{er} degré en tant qu'instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- 3. L'échelon acquis ;
- 4. L'ancienneté dans l'échelon.

PROCÉDURES APPLIQUÉES LORS DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE

La bonification de 200 points est accordée sur tous les postes d'adjoint du département uniquement en cas de fermeture sèche.

Dans tous les cas, le dernier maître arrivé dans la structure est réputé être le maître ayant la plus faible ancienneté dans celle-ci.

En cas de fermeture de poste, s'il y a plusieurs volontaires, ils seront départagés au barème si et seulement si le dernier arrivé ne veut pas bénéficier de sa bonification.

Un enseignant ne peut cumuler plusieurs priorités, la priorité la plus élevée sera prise en compte.

A - Suppression d'une classe dans une école à 2 classes

§ le directeur bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste de chargé d'école et d'une bonification de 200 points sur les postes de direction du même groupe.

boints sur les autres postes d'adjoint du département.

Ces deux enseignants sont départagés au barème pour le poste de chargé d'école.

B - Suppression d'une classe dans une école à 3 classes et plus

Bonification de 300 points pour l'enseignant touché par la mesure de carte ou le volontaire sur les postes d'adjoint de l'école et d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

C - Suppression d'une classe dans un RPI et dans les écoles à niveaux

- 2 maîtres sont touchés : le maître de la classe fermée et le maître adjoint ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires.
- Le maître de la classe fermée (ou l'enseignant volontaire dans l'école où la classe est fermée) bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires et d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.
- Le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires aura une bonification de 250 points sur les postes d'adjoint de son école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département (classés après son poste).
- si, dans le cadre de la suppression d'une classe dans un RPI, une école à 2 classes devient une école à classe unique, 3 maîtres sont touchés : le directeur et l'adjoint de l'école ainsi que le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI.
- § le directeur bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ainsi que d'une bonification de 200 points sur les postes de direction du même groupe.
- Ს l'adjoint de l'école bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ainsi que d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.
- ☼ Le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI aura une bonification de 250 points sur les postes d'adjoint de son école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département

D - Fusion d'écoles et restructuration de RPC

🔖 les **directeurs** de chaque école : ils bénéficient d'une bonification de 300 points sur le poste de direction nouvellement créé (ils sont alors départagés au barème) et d'une bonification de 200 points sur tous les postes de direction du département. Ils peuvent également bénéficier d'une bonification de 300 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.

🔖 les adjoints : ils ont une bonification de 300 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.

En cas de suppression d'une classe dans le cadre de la fusion :

L'adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant aura une bonification de 250 points sur les postes d'adjoints de la nouvelle école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

En cas de rattachement à un RPC déjà existant d'écoles à classe unique :

Les chargés d'école ont une bonification de 300 points sur les postes d'adjoints du RPC.

E - Restructuration d'un RPI

Deux cas:

- 1. Restructuration sans fermeture de poste
 - 300 points sur le poste ré étiqueté (changement d'école maternelle en élémentaire ou vice-versa).
 - 250 points le poste réimplanté
 - 200 points sur tous les postes d'adjoint du RPI
- 2. Restructuration avec fermeture de poste
 - 300 points sur le poste ré étiqueté (changement d'école maternelle en élémentaire ou vice-versa).
 - 250 points le poste réimplanté
 - 200 points sur tous les postes d'adjoint du RPI et sur tous les postes adjoints du département

F - Postes fractionnés

• Décharge de direction complète supprimée :

Le maître touché (le dernier adjoint nommé dans l'école ou le volontaire) aura une bonification de 900 points sur tous les postes d'adjoint de l'école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

• Poste fractionné dont une fraction est modifiée ou supprimée :

Le maître qui était nommé sur le poste fractionné bénéficie d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

G - Direction unique

☼ Les 2 postes de direction sont occupés. Chacun des directeurs aura une bonification de 300 points sur le poste de direction nouvellement créé (ils sont alors départagés au barème) et une bonification de 200 points sur tous les postes de direction.
Ils peuvent également bénéficier d'une bonification de 300 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé.

H - RASED et autres postes spécialisés

Une bonification de 200 points sur tous les postes spécialisés de la même option.

I - Fermeture d'école

🔖 directeur : une bonification de 200 points sur tous les postes de direction du même groupe.

adjoint : une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

J - Chargé d'école → + 1 classe = école à 2 classes

Le chargé d'école a une bonification de 300 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé et sur le poste de directeur s'il est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus.

K - Redéploiement des brigades

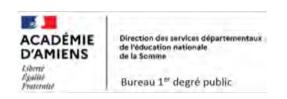
Bonification de 300 points sur les postes de brigade redéployés, et bonification de 200 points sur tous les postes de brigade du département rattachés à la DSDEN.

L - Changement d'implantation et transfert de poste

Bonification de 300 points sur le poste réimplanté ou transféré.

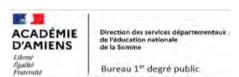
M - Suppression de poste de « scolarisation de moins de 3 ans »

Bonification de 300 points sur tout poste d'adjoint de l'école occupée et 200 points sur tous les postes de même type et d'adjoint du département.



PARTICIPATION AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2022 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Je soussigné(é),		
Etablissement :		
Annule ma participation au mouvement 2022		
	Fait à	, le
	Signature	



SECTEURS DE COLLEGE

FEUQUIERES-EN-VIMEU

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ACHEUX-EN-VIMEU	VIMEU	MENESLIES	VIMEU
AIGNEVILLE	VIMEU	TOURS-EN-VIMEU	VIMEU
CHEPY	VIMEU	VALINES	VIMEU
FEUQUIERES-EN-VIMEU	VIMEU	YZENGREMER	VIMEU
FRESSENNEVILLE	VIMEU		

FRIVILLE-ESCARBOTIN

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BETHENCOURT-SUR-MER	VIMEU	OCHANCOURT	VIMEU
BOURSEVILLE	VIMEU	SAINT-BLIMONT	ABBEVILLE
FRIAUCOURT	VIMEU	TULLY	VIMEU
FRIVILLE-ESCARBOTIN	VIMEU	VAUDRICOURT	ABBEVILLE
NIBAS	VIMEU	WOINCOURT	VIMEU

GAMACHES

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BEAUCHAMPS	VIMEU	GAMACHES	VIMEU
BIENCOURT	VIMEU	MAISNIERES	VIMEU
BOUILLANCOURT-EN-SERY	VIMEU	MARTAINNEVILLE	VIMEU
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	VIMEU	OUST-MAREST	VIMEU
DARGNIES	VIMEU	SAINT-MAXENT	VIMEU
EMBREVILLE	VIMEU	TILLOY-FLORIVILLE	VIMEU
FRETTEMEULE	VIMEU	VISMES	VIMEU

HAM

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ATHIES	PERONNE	HAM	PERONNE
ENNEMAIN	PERONNE	HOMBLEUX	PERONNE
EPPEVILLE	PERONNE	MONCHY-LAGACHE	PERONNE
ESMERY-HALLON	PERONNE	MUILLE-VILLETTE	PERONNE

MERS-LES-BAINS

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
AULT	VIMEU	ST-QUENTIN-LA-MOTTE	VIMEU
MERS-LES-BAINS	VIMEU	WOIGNARUE	VIMEU

ROISEL

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BERNES	PERONNE	ROISEL	PERONNE
EPEHY	PERONNE	RONSSOY	PERONNE
HEUDICOURT	PERONNE	TINCOURT-BOUCLY	PERONNE



LISTE DES ECOLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Année scolaire 2022-2023

Circonscription	RNE	École	Ville
ABBEVILLE	0801187F	EEPU ALAIN DETRE	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801867V	EEPU DANY PRUVOT	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801424N	EMPU SOLEIL LEVANT	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0800820G	EMPU THUISON	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801425P	EEPU LES PLATANES	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801597B	EEPU PICARDIE	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801895A	EEPU J. ZAY-NATTIERS	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0800534W	EEPU CHAMP DE MARS	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0800535X	EMPU LES CARDAMINES	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0800823K	EMPU CHAMP DE MARS	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801454W	EMPU LES PLATANES	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801579G	EMPU JEAN MOULIN	ABBEVILLE
ABBEVILLE	0801520T	EMPU PICARDIE	ABBEVILLE
AMIENS OUEST	0800873P	EEPU SAINT-LEU	AMIENS
AMIENS OUEST	0800195C	EEPU BORDS DE SOMME	AMIENS
AMIENS OUEST	0800196D	EEPU LEON LAMOTTE	AMIENS
AMIENS OUEST	0801429U	EEPU GEORGES QUARANTE	AMIENS
AMIENS OUEST	0801500W	EEPU GEORGES BRASSENS	AMIENS
AMIENS OUEST	0801527A	EEPU LOUISE MICHEL	AMIENS
AMIENS OUEST	0801600E	EMPU GEORGES QUARANTE	AMIENS
AMIENS NORD	0800881Y	EEPU PIGEONNIER	AMIENS
AMIENS NORD	0801333P	EEPU ALBERT SCHWEITZER B	AMIENS
AMIENS NORD	0801347E	EEPU VOLTAIRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801645D	EEPU MICHEL ANGE	AMIENS
AMIENS NORD	0800850P	EMPU PIGEONNIER	AMIENS
AMIENS NORD	0801332N	EMPU ALBERT SCHWEITZER	AMIENS
AMIENS NORD	0801349G	EMPU VOLTAIRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801352K	EMPU GUSTAVE CHARPENTIER	AMIENS
AMIENS NORD	0801569W	EMPU LEO LAGRANGE	AMIENS
AMIENS NORD	0801638W	EMPU MICHEL ANGE	AMIENS
AMIENS SUD	0801741H	EEPU REAUMUR	AMIENS
AMIENS SUD	0801733Z	EMPU REAUMUR	AMIENS
AMIENS SUD	0800125B	EEPU ANDRE BERNARD	AMIENS

Circonscription	RNE	École	Ville
AMIENS SUD	0801458A	EEPU CONDORCET	AMIENS
AMIENS SUD	0801974L	EEPU JULIA ET RENE LAMPS	AMIENS
AMIENS SUD	0802033A	EEPU EDMOND ROSTAND	AMIENS
AMIENS SUD	0802060E	EEPU CAMILLE CLAUDEL	AMIENS
AMIENS SUD	0800831U	EMPU JACQUES PREVERT	AMIENS
AMIENS SUD	0800833W	EMPU EDMOND ROSTAND	AMIENS
AMIENS SUD	08014735	EMPU CONDORCET	AMIENS
AMIENS SUD	0801601F	EMPU ROSA BONHEUR	AMIENS
AMIENS NORD	0800879W	EEPU EMILE LESOT GROUPE A	AMIENS
AMIENS NORD	0800880X	EEPU EMILE LESOT GROUPE B	AMIENS
AMIENS NORD	0800886D	EEPU SAINT-PIERRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801244T	EEPU LA PAIX	AMIENS
AMIENS NORD	0800849N	EMPU EMILE LESOT	AMIENS
AMIENS NORD	0800851R	EMPU SAINT-PIERRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801242R	EMPU LA PAIX	AMIENS
AMIENS NORD	0801557H	EMPU LE SOLEIL	AMIENS
AMIENS NORD	0801474T	EMPU MARIVAUX	AMIENS
AMIENS NORD	0801459B	EEPU MARIVAUX	AMIENS
AMIENS NORD	0800876T	EEPU BEAUVILLE	AMIENS



LISTE DES ECOLES DANS LA ZONE DE SECURITE PRIORITAIRE - AMIENS NORD Année scolaire 2022-2023

Circonscription	RNE	Ecole	Ville
AMIENS NORD	0801459B	EEPU MARIVAUX	AMIENS
AMIENS NORD	0801474T	EMPU MARIVAUX	AMIENS
AMIENS NORD	0800849N	EMPU EMILE LESOT	AMIENS
AMIENS NORD	0800879W	EEPU EMILE LESOT GROUPE A	AMIENS
AMIENS NORD	0800880X	EEPU EMILE LESOT GROUPE B	AMIENS
AMIENS NORD	0801242R	EMPU LA PAIX	AMIENS
AMIENS NORD	0801244T	EEPU LA PAIX	AMIENS
AMIENS NORD	0801557H	EMPU LE SOLEIL	AMIENS
AMIENS NORD	0800850P	EMPU PIGEONNIER	AMIENS
AMIENS NORD	0800881Y	EEPU PIGEONNIER	AMIENS
AMIENS NORD	0801332N	EMPU ALBERT SCHWEITZER	AMIENS
AMIENS NORD	0801333P	EEPU ALBERT SCHWEITZER B	AMIENS
AMIENS NORD	0801347E	EEPU VOLTAIRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801349G	EMPU VOLTAIRE	AMIENS
AMIENS NORD	0801352K	EMPU GUSTAVE CHARPENTIER	AMIENS
AMIENS NORD	0801569W	EMPU LEO LAGRANGE	AMIENS
AMIENS NORD	0801638W	EMPU MICHEL ANGE	AMIENS
AMIENS NORD	0801645D	EEPU MICHEL ANGE	AMIENS



BONIFICATION DE POINTS DANS LE CADRE D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

CIRCONSCRIPTION:
NOM/PRÉNOM:
AFFECTATION À LA RENTRÉE 2021 :
ADRESSE PERSONNELLE :
RESIDENCE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT :
Enquête à retourner par mail à l'adresse suivante <u>mouvementdsden80@ac-amiens.fr</u> pour le 12 avril 2022.
Partie réservée à l'administration
Bonification accordée Oui Non
Nombre de points :



BONIFICATION DE POINTS DANS LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

CIRCONSCRIPTION:				
NOM/PRÉNOM:				
AFFECTATION À LA RENTRÉE 2021	l:			
ADRESSE PERSONNELLE:				
Enquête à retourner par mail à l'adre	esse suiv	vante <u>mouvem</u>	<u>entdsde</u>	en80@ac-amiens.fr pour le 12 avril 2022.
Partie réservée à l'administration				
Bonification accordée		Oui		Non
Nombre de points :				



BONIFICATION DE POINTS DANS LE CADRE D'UN RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT

CIRCONSCRIPTION:
NOM/PRÉNOM:
AFFECTATION À LA RENTRÉE 2021:
ADRESSE PERSONNELLE :
ADRESSE DU DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE :
Enquête à retourner par mail à l'adresse suivante mouvementdsden80@ac-amiens.fr pour le 12 avril 2022.
Partie réservée à l'administration
Bonification accordée Oui Non
Nombre de points :

SECTEURS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS 2022-2023

Secteur	Secteurs de collège Lycées	Etablissements médico sociaux et de santé	Implantation
OUEST 1	Abbeville Ponthieu Saint-Valery-sur-Somme Baie de Somme	Abbeville IME (+ULIS les cardamines + UEE Collège Ponthieu)	Collège de Ponthieu Avenue du Pdt Coty 80100 ABBEVILLE
OUEST 2	Abbeville Millevoye Abbeville Lycée Agricole Abbeville Lycée Boucher de Perthes	Grand-Laviers IME + UEE lycée BDP	Lycée Boucher de Perthes 1 rue Paul-Delique 80142 ABBEVILLE
OUEST 3	Feuquières-en-Vimeu G-Vasseur Friville-Escarbotin Rose des vents Friville-Escarbotin Lycées du Vimeu Mers-les-Bains Joliot-Curie		Collège La Rose des Vents 2 rue du 8 mai 1945 80534 FRIVILLE- ESCARBOTIN
OUEST 4	Flixecourt Manessier Flixecourt LP Manessier Longpré-les-Corps-Saints les cygnes Airaines GM-Scellier	UEE collège Flixecourt	LP Alfred-Manessier 33 rue de la résistance 80420 FLIXECOURT
OUEST 5	Beaucamps-le-Vieux Mal Leclerc Gamaches Louis-Jouvet Oisemont Charles-Bignon		Collège Charles-Bignon 7 rue Jean-Jaurès 80140 OISEMONT
OUEST 6	Nouvion en Ponthieu Prévert Crécy en Ponthieu Jules-Roy Rue Marquenterre Rue LP du Marquenterre	Valloires ITEP Abbeville ITEP les éoliennes	Collège Collège Jacques Prévert 8 rue du collège 80860 NOUVION
NORD 1	Acheux-en-Amiénois Edmée Jarlaud Doullens Jean-Rostand Doullens Lycées de l'Authie	Doullens IME La clairière Doullens IME La côte des vignes	Collège Jean-Rostand 2 rue des tilleuls 80600 DOULLENS
NORD 2	Albert Pierre et Marie Curie Albert Jean-Moulin Bray-sur-Somme Saint-Exupéry Albert Lycée Lamarck + lycée agricole Méaulte Lycée Potez	Albert IME	Collège P. et M. Curie Place Leturcq 80300 ALBERT
NORD 3	Amiens Etouvie Amiens Amiral-Lejeune Amiens Lycée La Hotoie	Pont de Metz IME Amiens UE2A + UEMA UEE Pont de Metz	Collège Etouvie Avenue du Languedoc 80000 AMIENS
NORD 4	Ailly-le-Haut-Clocher Alain-Jacques Bernaville Du bois l'eau Domart-en-Ponthieu Val de Nièvre	Ville-le-Marclet IME	Collège Domart du val de Nièvre 18 rue de la Prée 80620 DOMART EN PONTHIEU
AMIENS 1	Longueau Joliot-Curie Corbie Eugène-Lefebvre Villers-Bretonneux Jacques-Brel	Bussy-les-Daours IME	Collège Joliot-Curie rue Poidevin 80330 LONGUEAU
AMIENS 2	Amiens Guy-Mareschal Amiens Auguste-Janvier Amiens Lycée Luzarches	HJ L'Odyssée (la grande ourse+ la capucine) ULIS Camille Claudel	Collège Guy-Mareschal rue Elsa-Triolet 80000 AMIENS
AMIENS 3	Amiens César-Franck Amiens Arthur-Rimbaud		Collège César-Franck rue César-Franck 80000 AMIENS

SECTEURS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS 2022-2023

Secteur	Secteurs de collège Lycées	Etablissements médico sociaux et de santé	Implantation
AMIENS 4	Amiens Sagebien Amiens LP Acheuléen Amiens Lycée Michelis	miens LP Acheuléen	
AMIENS 5	Amiens Jean-Marc Laurent Amiens Lycée Branly Amiens Lycée Thuillier Amiens Lycée Gand UASA Amiens Dury IME de la Somme		Collège JM. Laurent 34 rue JM Laurent 80000 AMIENS
AMIENS 6	Rivery Jules-Verne Villers-Bocage les coudriers Amiens Lycée Delambre Amiens LP Montaigne Amiens LP Romain-Rolland	Ailly-sur-Somme IME EME Henry-Dunant	Collège Jules Verne 9 rue Jules Verne 80136 RIVERY
SUD 1	Ailly-sur-Somme Val de Somme Amiens Edouard-Lucas		Collège Edouard Lucas 1 rue Edouard Lucas 80016 AMIENS Cedex 1
SUD 2	Montdidier Parmentier Moreuil Jean-Moulin Montdidier Lycées Racine	IME Montdidier	Collège Jean-Moulin 110 Avenue Branly 80110 MOREUIL
SUD 3	Ailly-sur-Noye PW-Classen Conty Jules-Ferry Poix-de-Picardie des fontaines	Poix-de-Picardie IME	Collège Jules-Ferry Avenue Jeunemaitre 80160 CONTY
EST 1	Péronne Béranger Roisel Gaston-Boucourd Péronne Lycées Mendès-France +Lycée agricole	Péronne IME Péronne Hôpital de jour	Collège Béranger 20 rue Mozart 80200 PERONNE
EST 2	Ham Victor-Hugo Ham LP J-C.Peltier Nesle Louis-Pasteur Chaulnes Aristide-Briand	Ham DITEP	Collège Louis-Pasteur 15 Bld Pasteur 80190 NESLE
EST 3	Rosières-en-Santerre Jules-Verne Roye Louise-Michel	Ercheu IME Péronne DITEP	Collège Jules-Verne 45 rue Pasteur 80170 ROSIERES EN SANTERRE
PRIVE 1	Amiens (écoles : St Acheul, CIM, Mon: Clotilde, St Riquier. Collèges-Lycées : Albert, Conty, Corbie, Doullens, Ham, Roye, Villers bocage, Warloy Baillon	Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS	
PRIVE 2	Amiens (écoles : La Providence, Notre Famille, St Jean Baptiste de la Salle, S Collèges-lycées : La providence, Sacre Abbeville, Belloy sur Somme, Cayeux Flixecourt, Gamaches, Oisemont, Rue	Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS	
BRIGADE ERSEH	Tout le département de la Somme		Collège César-Franck rue César-Franck 80000 AMIENS

LES POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR

CIRCONSCRIPTION	NB DE POSTES A LA RENTREE 2022
AMIENS CENTRE SOMME	9
AMIENS SUD OUEST	7
AMIENS NORD	10
AMIENS OUEST	9
AMIENS SUD	15
ABBEVILLE	10
VIMEU	7
PONTHIEU-MARQUENTERRE	10
DOULLENS	12
MONTDIDIER	9
PERONNE	7
TOTAL	105



DEMI-POSTES PROFILÉS - Année scolaire 2022-2023

> COORDONNATEURS REP

CLG	DE PONTHIEU	ABBEVILLE
EEPU	ELBEUF	AMIENS
CLG	DU VAL DE NIEVRE	DOMART EN PONTHIEU
EEPU	TILLEULS/ETIENNE MARCHAND	DOULLENS
CLG		FLIXECOURT
EEPU	JEAN ZAY	HAM
EEPU		LIOMER
CLG	BERANGER	PERONNE
CLG	DU MARQUENTERRE	RUE

- > MAISON D'ARRÊT AMIENS
- CPD Maths
- CPD Français
- > MDPH AMIENS
- > REFERENT HARCELEMENT SCOLAIRE
- > CPC DOULLENS
- > CPD FORMATION CONTINUE

LISTE DES SUPPORTS BLOQUÉS À TEMPS PLEIN POUR LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES - RENTRÉE 2022

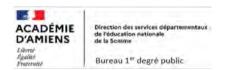
IEN	ECOLE			
ABBEVILLE	EEPU JEAN ZAY-NATTIERS ABBEVILLE			
ABBEVILLE	EEPU LES PLATANES ABBEVILLE			
ABBEVILLE	EEPU ROUVROY ABBEVILLE			
AMIENS CENTRE SOMME	EMPU BOVES			
AMIENS CENTRE SOMME	EEPU LES 2 VALLEES BOVES			
AMIENS CENTRE SOMME	EMPU DOLTO CORBIE			
AMIENS CENTRE SOMME	EEPU LA CAROLINE CORBIE			
AMIENS CENTRE SOMME	EMPU VILLERS BRETONNEUX			
AMIENS CENTRE SOMME	EEPU VILLERS BRETONNEUX			
AMIENS NORD	EEPU BEAUVILLE AMIENS			
AMIENS NORD	EEPU JEANNE ARNAUD RIVERY			
AMIENS OUEST	EEPU DREUIL LES AMIENS			
AMIENS OUEST	EEPU FG DE HEM AMIENS			
AMIENS SUD	EMA CHATEAUDUN AMIENS			
AMIENS SUD	EMA DELPECH AMIENS			
AMIENS SUD	EMA DELPECH AMIENS			
AMIENS SUD OUEST	EEPU ORESMAUX			
DOULLENS	EEPU BERNAVILLE			
MONTDIDER	EMPU LES TILLEULS ROYE			
MONTDIDER	EMPU MARIE LAURENCIN ROYE			
MONTDIDIER	EEPU AILLY SUR NOYE			
MONTDIDIER	EEPU ARVILLERS			
PERONNE	EEPU CENTRE PERONNE			
PERONNE	EEPU JULES VERNE			
PERONNE	EEPU ST EXUPERY COMBLES			
PONTHIEU	EEPU ST LEGER LES DOMART			



Année scolaire 2022-2023

Implantation des postes de brigades					
CIRCONSCRIPTION	RNE	ECOLES			
ABBEVILLE	0801520T	EMPU Picardie	ABBEVILLE		
ABBEVILLE	0800817D	EMPU Chaussée d'Hocquet	ABBEVILLE		
ABBEVILLE	0800822J	EEPU Beffroi	ABBEVILLE		
ABBEVILLE	0801867V	EEPU Dany Pruvot	ABBEVILLE		
DOULLENS	0800888F	EEPU	ACHEUX-EN-AMIENOIS		
VIMEU	0800745A	EEPU	ACHEUX-EN-VIMEU		
SUD OUEST	0801603H	EEPU	AIRAINES		
OUEST	0800862C	EMPU Saint-Roch	AMIENS		
SUD	0801601F	EMPU Rosa Bonheur	AMIENS		
SUD	0800830T	EMPU Noyon	AMIENS		
NORD	0801638W	EMPU Michel Ange	AMIENS		
SUD	0800835Y	EMPU La Vallée	AMIENS		
OUEST	0801734A	EMPU La Pépinière	AMIENS		
SUD	0801473S	EMPU Condorcet	AMIENS		
NORD	0801332N	EMPU Albert Schweitzer	AMIENS		
SUD	0801427S	EMA André Chénier	AMIENS		
SUD	0800828R	EMPU Delpech	AMIENS		
OUEST	0801166H	EEPU Saint-Roch A	AMIENS		
NORD	0800886D	EEPU Saint-Pierre	AMIENS		
OUEST	0800873P	EEPU Saint-Leu	AMIENS		
SUD	0801644C	EEPU Sagebien	AMIENS		
OUEST	0802050U	EEPU Renancourt	AMIENS		
OUEST	0801657S	EEPU Petit Saint Jean	AMIENS		
NORD	0801459B	EEPU Marivaux	AMIENS		
SUD	0801730W	EEPU la Neuville	AMIENS		
OUEST	0801656R	EEPU Jules Verne	AMIENS		
OUEST	0801634S	EEPU Jean François Lesueur	AMIENS		
OUEST	0800313F	EEPU Faubourg de Beauvais	AMIENS		
SUD	0802033A	EEPU Edmond Rostand	AMIENS		
NORD	0800876T	EEPU Beauvillé	AMIENS		
SUD	0800118U	EEPU Bapaume	AMIENS		
SUD	0800125B	EEPU André Bernard	AMIENS		
SUD	0800120W	EEPU Albert Roze	AMIENS		
SUD	0801530D	EEPU Les Violettes	AMIENS (2 postes)		

DOULLENS	0800568H	EEPU	BERNAVILLE
CENTRE	0801646E	EEPU Les Deux Vallées	BOVES
DOULLENS	0800145Y	EEPU Jean de la Fontaine	BRAY-SUR-SOMME
ABBEVILLE	0801665A	EEPU	CAMBRON
PONTHIEU	0800919P	EEPU	CANAPLES
ABBEVILLE	0800664M	EEPU	CAYEUX-SUR-MER
CENTRE	0800431J	EEPU Robert Doisneau	CHAULNES (2 postes)
PERONNE	0800452G	EEPU Saint Exupéry	COMBLES (2 postes)
VIMEU	0800711N	EEPU Paul Lenne	DARGNIES
PONTHIEU	0800920R	EEPU	DOMART-EN-PONTHIEU
CENTRE	0801465H	EEPU	DOMPIERRE-BECQUINCOURT
OUEST	0800206P	EEPU Jules Ferry	DREUIL LES AMIENS
MONTDIDIER	0801159A	EEPU	ERCHEU
PONTHIEU	0802007X	EEPU H.Malot	FLIXECOURT
PONTHIEU	0800595M	EEPU Ecole des 4 Vents	GUESCHART
ABBEVILLE	0801674K	EEPU	HALLENCOURT
PERONNE	0801248X	EEPU Jules Verne	HAM
SUD OUEST	0801574B	EEPU	HORNOY-LE-BOURG (2 postes)
VIMEU	0802045N	EEPU	HUCHENNEVILLE
ABBEVILLE	0800684J	EEPU	HUPPY
SUD OUEST	0800223H	EEPU	LIOMER
ABBEVILLE	0801836L	EEPU Edouard Branly	LONGPRE LES CORPS SAINTS
CENTRE	0801476V	EMPU Anne Frank	LONGUEAU
CENTRE	0800510V	EEPU	MARCHELEPOT
ABBEVILLE	0801891W	EEPU	MAREUIL-CAUBERT
DOULLENS	0801678P	EEPU	MEAULTE
PERONNE	0800511W	EEPU	MESNIL-SAINT-NICAISE
DOULLENS	0802083E	EEPU Les Fontaines Bleues	MEZEROLLES
MONTDIDIER	0800359F	EEPU	MEZIERES-EN-SANTERRE
SUD OUEST	0801680S	EEPU	MOLLIENS-DREUIL
PERONNE	0801610R	EEPU	MONCHY-LAGACHE
PERONNE	0800514Z	EEPU	NESLE (2 postes)
PONTHIEU	0802039G	EEPU	NOUVION-EN-PONTHIEU
SUD OUEST	0800277S	EEPU	OISEMONT
PERONNE	0801361V	EEPU la Chapelette	PERONNE
PERONNE	0801861N	EEPU Centre	PERONNE
SUD OUEST	0801128S	EEPU Les Primevères	POIX-DE-PICARDIE
SUD OUEST	0801362W	EEPU Pierre et Marie Curie	PONT-DE-METZ
PONTHIEU	0801820U	EEPU	QUEND
PERONNE	0802034B	EEPU	ROISEL
MONTDIDIER	0801031L	EEPU Yvette et René Fontaine	ROYE
PONTHIEU	0801517P	EEPU	SAILLY-FLIBEAUCOURT
SUD	0801075J	EEPU	SAINT-FUSCIEN
VIMEU	0801842T	EEPU Robert Gignon	SAINT-QUENTIN-LAMOTTE
PONTHIEU	0801870Y	EEPU Becquestoile	SAINT-RIQUIER
SUD OUEST	0801692E	EEPU	SENARPONT
SUD	0801083T	EEPU Les Jeunes Pousses	VERS-SUR-SELLE
DOULLENS	0800996Y	EEPU	VILLERS-BOCAGE
CENTRE	0800192Z	EEPU Saint-Exupery	VILLERS-BRETONNEUX
VIMEU	0802058C	EEPU	WOINCOURT



Liste des supports fractionnés

Circonscription	P/S	Quotité	RNE	Postes	Ecoles
Amiens Sud	Р	50%	0800120W	IEEL	EEPU Albert Roze - Amiens
Doullens	S	50%	08009445	IEEL	EEPU Tilleuls/Etienne Marchand - Doullens
ASH	Р	50%	0802099X	ECEL	Hôpital Corbie
	S	50%	0809999J	2585	DSDEN de la Somme